

SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE



PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU approuvé le : 19 novembre 2007

Modification simplifiée n°1 approuvée le : 10 octobre 2016

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives

Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

SOMMAIRE

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune.....	5
1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	6
1 - 3 - procédure.....	7
2 - diagnostic 1ère partie Saint Martin de Boscherville hier et aujourd'hui.....	8
2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux.....	8
illustration "situation administrative de la commune"	9
2 - 2 - l'histoire de la commune.....	10
2 - 2 - 1 - l'évolution de Saint Martin de Boscherville au travers des siècles	10
Illustration « développement démographique de la commune de Saint Martin de Boscherville entre 1806 et 1999 »	12
2 - 2 - 2 - les sites archéologiques.....	13
illustration « archéologie».....	15
2 - 3 - la démographie et la sociologie	16
2 - 3 - 1 - la démographie de Saint Martin de Boscherville.....	16
Illustration « évolutions démographiques comparées de Saint Martin de Boscherville et de la communauté de communes Seine Austreberthe ».....	18
2 - 3 - 2 – Saint Martin de Boscherville au sein de l'aire urbaine de Rouen	20
2 - 4 - le logement.....	24
illustration "tableaux logement"	25
2 - 5 - l'emploi.....	26
2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités	27
2 - 6 - 1 - l'activité agricole	27
illustration "enquête agricole".....	36
2 - 6 - 2 - l'activité commerciale et de services	37
2 - 6 - 3 - l'activité artisanale et industrielle	37
2 - 6 - 4 - l'activité touristique.....	37
illustration " chemins de promenade et de randonnée"	38
2 - 7 - les autres équipements publics et les services	39
2 - 8 - le réseau de voirie	40
2 - 9 - les transports en commun.....	40
2 - 10 - le fonctionnement urbain.....	41
2 - 11 - les communes limitrophes	42
2 - 12 - le plan d'occupation des sols de Saint Martin de Boscherville antérieur au PLU	43
illustration "POS antérieur de Saint Martin de Boscherville"	44
3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement.....	45
3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site.....	45
3 - 2 - les ressources en eau.....	45
3 - 3 - les paysages naturels et bâtis.....	45
Illustration « plan paysager de Saint Martin de Boscherville ».....	47
Illustration « les différents secteurs paysagers de Saint Martin de Boscherville ».....	48
3 - 3 - 1 - le Marais	49
3 - 3 - 2 - l'urbanisation linéaire en contrebas du CD982.....	50
3 - 3 - 3 - le centre du Bourg	50
3 - 3 - 4 - le hameau de Brécy.....	54
3 - 3 - 5 - les terrains limoneux en faible pente vers l'est.....	54

3 - 3 - 6 - la partie haute boisée des coteaux.....	55
3 - 3 - 7 - le plateau forestier.....	55
3 - 3 - 8 - un hameau développé au croisement du CD267 et du CD982	56
3 - 3 - 9 - Le hameau du Genétey	57
3 - 3 - 10 – inventaires du milieu naturel (ZNIEFF).....	60
Illustration « ZNIEFF I – le marais d’Hénouville à Sahurs - carte»	61
Illustration « ZNIEFF I – le marais d’Hénouville à Sahurs - description »	62
Illustration « ZNIEFF I – les coteaux d’Hénouville - carte».....	63
Illustration « ZNIEFF I – les coteaux d’Hénouville - description».....	64
Illustration « ZNIEFF II – forêt de Roumare - carte».....	65
Illustration « ZNIEFF II – forêt de Roumare - description».....	66
Illustration « ZNIEFF II – marais d’Hénouville à Sahurs - carte».....	67
Illustration « ZNIEFF II – marais d’Hénouville à Sahurs - description».....	68
3 - 3 - 11 – Les modes de gestion des espaces naturels (NATURA 2000, forêts).....	69
Illustration « NATURA 2000 sur Saint Martin de Boscherville – zone de protection spéciale ZPS »	70
Illustration « NATURA 2000 sur Saint Martin de Boscherville – zone spéciale de conservation ZSC »	71
3 - 2 - 12 la forêt soumise	72
3 - 3 - 13 - les monuments historiques et les sites.....	72
3 - 3 - 14 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques ..	72
illustration « forêt soumise ».....	73
illustration « monuments historiques et sites inscrits »	74
3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation	75
illustration "bilan hydraulique"	76
3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets.....	77
3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable	77
3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales	77
3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées.....	77
illustration « carte d'aptitude des sols à l'assainissement »	79
3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets	80
3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines	81
illustration « photo aérienne du Genétey »	82
3 - 7 - les installations agricoles classées	84
3 - 8 - la sécurité routière.....	84
3 - 9 – les voies recensées bruyantes.....	84
Illustration « zones de protection contre le bruit des infrastructures routières »	86
3 - 10 – les voies à grande circulation	87
Illustration « les espaces non urbanisés concernés par l’article L.111-1-4 du code de l’urbanisme »	88
3 - 11 – les sols susceptibles d’être pollués.....	89
4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques.....	90
4 - 1 - les prévisions économiques.....	90
4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)	91
4-2-1- l’évolution justifiée par l’intégration à l’aire urbaine de Rouen	91
4-2-2- l’évolution justifiée dans le cadre du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	92
4-2-3- l’évolution justifiée dans le cadre de la communauté de communes Seine Austreberthe.....	93
5 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement.....	94
5 - 1 - préambule.....	94
5 - 2 - les besoins en matière de développement économique	94
5-2-1- l'activité commerciale	94
5-2-2- l'activité industrielle, artisanale et tertiaire.....	95
5-2-3- l'activité agricole	95

5-2-4- l'activité touristique et de loisirs	95
5 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace	96
5-3-1- l'espace commercial	96
5-3-2- l'espace industriel et artisanal	96
5-3-3- l'espace de l'habitat.....	96
5-3-4- l'espace des équipements et services publics, des équipements sportifs, de loisirs et de tourisme.....	96
5-3-5- le fonctionnement urbain	97
5 - 4 - les besoins en matière d'environnement	97
5-4-1- les ressources en eau	97
5-4-2- les paysages naturels et bâtis	97
5-4-3- les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site	97
5-4-4- l'assainissement	98
5-4-5- le traitement et la collecte des déchets.	98
5-4-6- les risques liés aux cavités souterraines	98
5-4-7- les installations classées agricoles soumises à déclaration.....	98
5-4-8- La sécurité routière.....	98
5 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat.....	99
5 - 6 - les besoins en matière de transport	99
5 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service.....	99
6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale.....	100
6 - 1 - préambule.....	100
6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat	100
illustration « recensement des interstices du tissu urbain en zone urbaine et potentialités d'urbanisation du PLU »	102
6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine	103
6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel	103
6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie	103
6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement	104
7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles.	106
7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales.....	106
7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme	106
7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme	107
7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-111-1-4 du code de l'urbanisme.....	108
7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme	109
7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-122-2 du code de l'urbanisme	109
7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-123-1 du code de l'urbanisme (Parc Naturel Régional).....	110
7 - 1 - 7 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique).....	111
7 - 1 - 8 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC)	112
7 - 2 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD.....	113
7 - 2 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage.....	117
7 - 2- 1 - la prise en compte des risques d'inondation.....	117
7 - 2 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines	117
7 - 2 - 3 - la prise en compte des risques industriels	117
7 - 2 - 4 - le découpage en zones.....	118

7 - 2 - 5 - les différents autres aspects du règlement.....	121
8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur	126
8 - 1 - les ressources en eau.....	126
8 - 2 - les paysages bâtis et naturels.....	126
8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site	127
8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets.....	127
8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines.....	128
8 - 6 - les risques liés à l'activité industrielle.....	128
8 - 7 - les installations agricoles classées soumises à déclaration	129
8 - 8 - les incidences du PLU sur les zones Natura 2000.....	129
Illustration « la situation des zones Natura 2000 vis-à-vis du PLU de Saint Martin de Boscherville»	130
9 - surfaces comparée des zones et des secteurs du POS antérieur et du PLU	131
10 - liste et justification des emplacements réservés	132

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune

Avant l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune de Saint Martin de Boscherville disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 10 décembre 1988, révisé le 10 décembre 1986 et le 26 octobre 1994, modifié le 13 septembre 1999.

Le conseil municipal de Saint Martin de Boscherville avait prescrit la révision de son POS le 2 avril 1999.

Cette révision n'ayant pas été arrêtée avant le 1^{er} avril 2001, l'application de la nouvelle loi de solidarité et de renouvellement urbains (loi SRU), a remis en cause la procédure, et rendu caduques les études réalisées dans le cadre de la révision en cours du POS.

Toutefois, l'article L.123-19 précise que « les délibérations prescrivant l'élaboration ou la révision d'un plan d'occupation des sols en application des articles L.123-3 et L.123-4 dans leur rédaction antérieure à la loi n°2000-1208 du 13 décembre précitée valent prescription de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme en application des articles L.123-6 et L.123-13 dans leur rédaction issue de cette loi ».

L'article L.123-6 stipulant que la délibération de prescription doit préciser les modalités de la concertation, le conseil municipal de Saint Martin de Boscherville s'est prononcé le 1^{er} juillet 2002.

Les objectifs de la commune étaient très généraux lors de la prescription.

Ils ont été affinés et complétés dans le cadre des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et sont détaillés dans le chapitre « stratégie communale ».

1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La loi SRU, complétée par le décret n° 2001 260 du 27 mars 2001, a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Ils traduisent le projet d'aménagement et de développement durable des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire: ils peuvent, à cet effet, intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes. Ils peuvent également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

(d'après le projet d'aménagement et de développement durable - CERTU et DGUHC - avril 2002)

1 - 3 - procédure

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune., qui en prescrit l'élaboration, énonce ses objectifs, précise les modalités de concertation, débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, arrête le projet, et, après enquête publique, l'approuve.

Afin que soient pris en compte les enjeux supra-communaux, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (article L.123-7 du code de l'urbanisme).

Le président du conseil régional, le président du conseil général, le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 (ceci ne concerne pas la commune de Saint Martin de Boscherville), le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (ceci ne concerne pas la commune de Saint Martin de Boscherville), le président de la communauté d'agglomération nouvelle ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 (chambre de commerce et d'industrie de Rouen, chambre des métiers de Seine-Maritime, chambre d'agriculture de Seine Maritime) ou leurs représentants sont consultés à leur demande en cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. (*article L.123-8 alinéa 1 du code de l'urbanisme*)

Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents (communauté de communes de Seine Austreberthe) ou voisins (Communauté d'agglomération de Rouen) et des maires des communes voisines ou de leurs représentants (Canteleu,, Quevillon, Bardouville, Hénouville et Montigny) (*article L.123-8 alinéa 2 du code de l'urbanisme*)

C'est ainsi que la commission d'urbanisme de la commune de Saint Martin de Boscherville a suivi la totalité des études, et s'est élargie aux services de l'Etat et aux personnes concernées lors des réunions du 21 mars 2003, du 13 juin 2003 et du 21 mars 2005.

Tous les travaux ont été exposés en permanence en mairie de Saint Martin de Boscherville, et présentés et débattus avec le public le 28 janvier 2005 (diagnostic, enjeux et projet d'aménagement et de développement durable) et le 25 mars 2005 (projet d'aménagement et de développement durable, documents graphiques et règlement)

Le conseil municipal s'est réuni le 20 décembre 2004 pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

2 - diagnostic 1ère partie Saint Martin de Boscherville hier et aujourd'hui

2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux

La commune de Saint Martin de Boscherville est située dans le canton de Duclair, au bord de la Seine, à l'intérieur du premier méandre que le fleuve décrit en aval de Rouen.

Elle est située à l'est de l'agglomération de Rouen, dont elle est éloignée d'une vingtaine de kilomètres du centre, et de dix kilomètres de la périphérie dense, avec Canteleu à l'est.

La commune présente une superficie de 1260ha principalement occupés par des espaces naturels et agricoles.

Saint Martin de Boscherville possède une identité rurale forte, qui la rapproche des communes semblables du canton de Duclair. Ceci n'exclut pas l'attractivité de l'agglomération Rouen-Elbeuf,

Cette ambivalence est caractéristique de la commune de Saint Martin de Boscherville et de ses voisines.

La commune est située à l'est du canton de Duclair, canton relativement homogène, si l'on met à part les communes plus urbaines de Duclair, du Trait et de Yainville. Cette situation a largement contribué à établir des relations avec les communes de ce canton, notamment dans le cadre de syndicats intercommunaux.

C'est ainsi que, naturellement, Saint Martin de Boscherville a rejoint ces communes rurales pour former la communauté de communes de Seine Austreberthe.

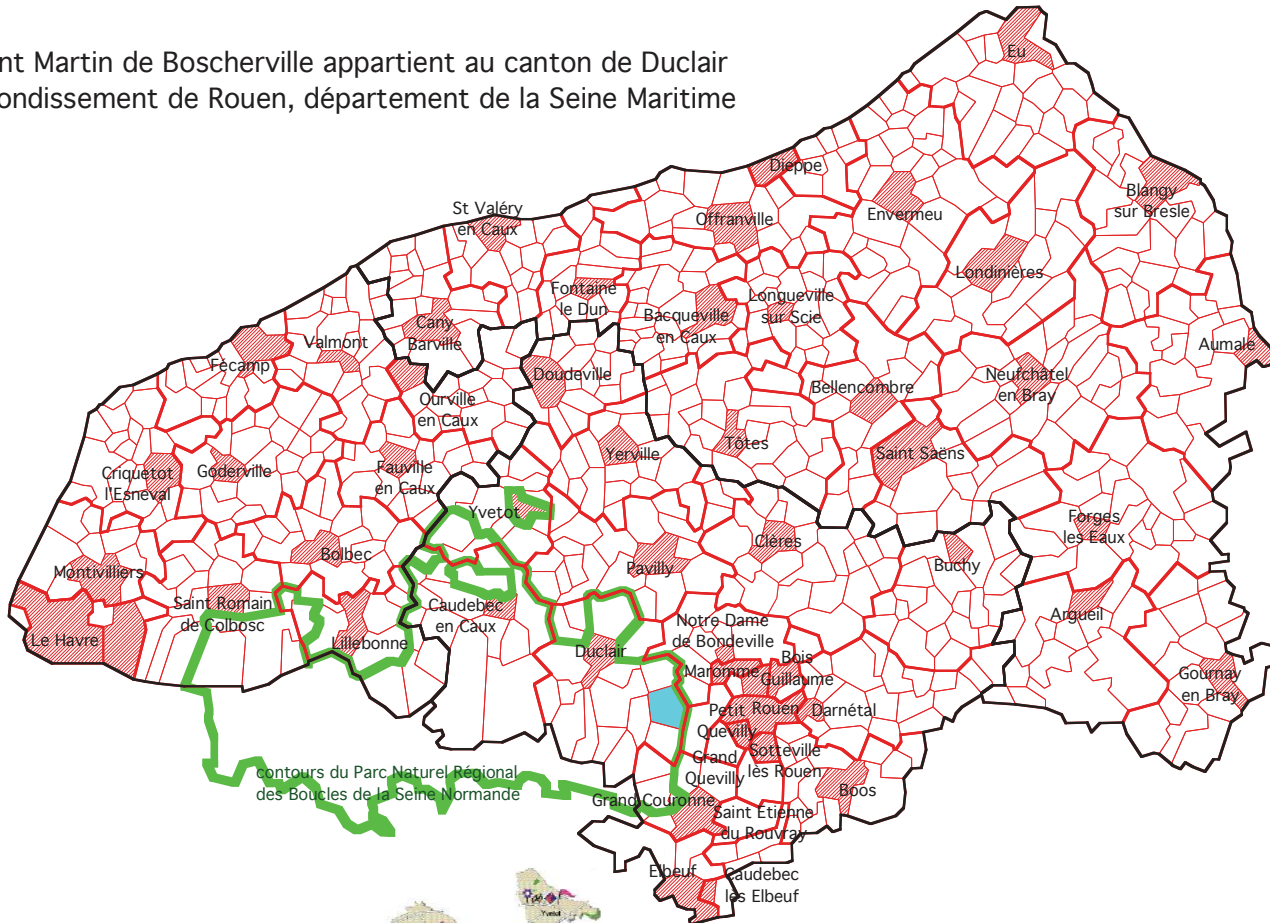
La relation avec l'agglomération rouennaise est d'une nature plus informelle.

Située dans l'aire urbaine de Rouen, Saint Martin de Boscherville est partie intégrante de la communauté d'intérêts économiques et sociaux que constitue l'agglomération Rouen-Elbeuf. Elle n'a pourtant pas intégré le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf, contrairement à sa commune voisine de Canteleu, qui la jouxte au Sud-est.

Il n'empêche que de nombreuses réflexions évoquées par le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf à propos de cette dernière commune pourrait être appliquée à Saint Martin de Boscherville.

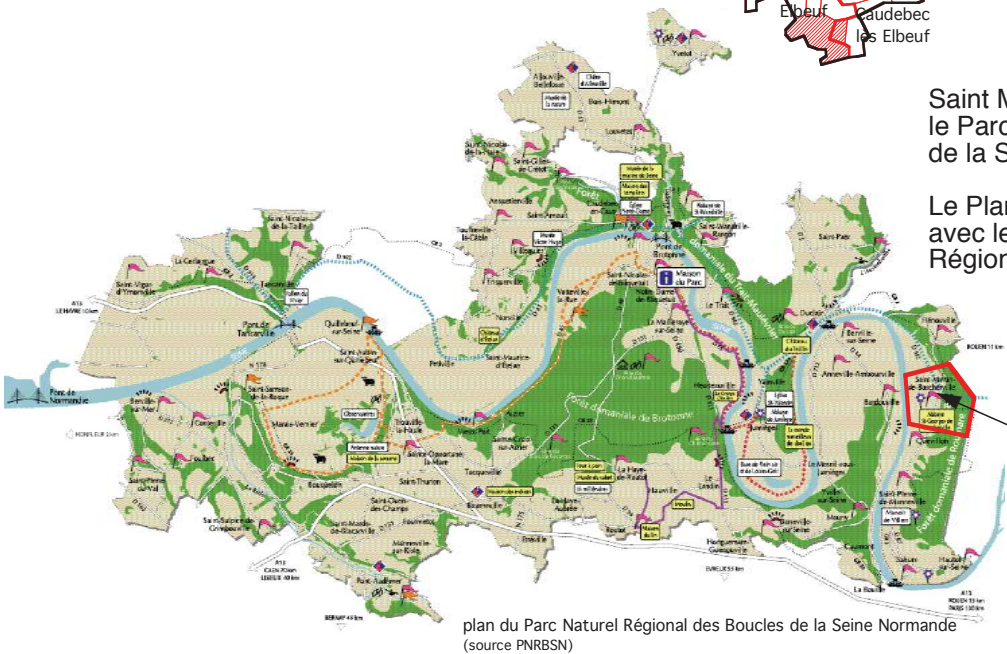
La commune de Saint Martin de Boscherville appartient également au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Saint Martin de Boscherville appartient au canton de Duclair
arrondissement de Rouen, département de la Seine Maritime



Saint Martin de Boscherville intègre le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

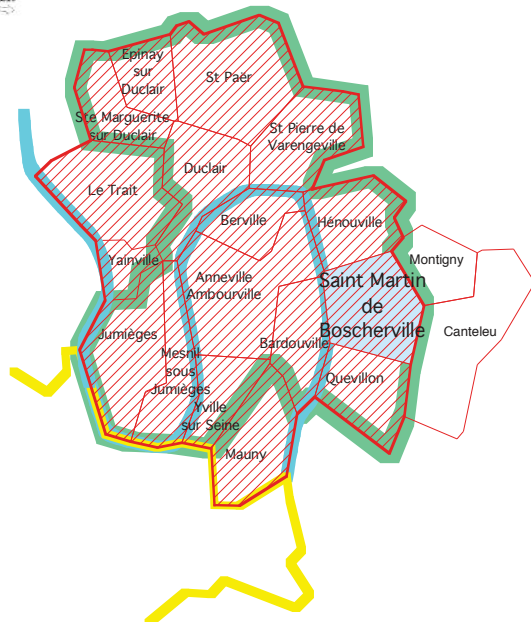


— Saint Martin
de Boscherville

Saint Martin de Boscherville intègre également la communauté de communes de Seine Austreberthe, qui regroupe 14 communes.

Cette communauté de communes comprend les communes de Anneville Ambourville, Bardouville, Berville, Duclair, Epinay sur Duclair, Hénouville, Jumièges, Mesnil sous Jumièges, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Saint Paër, Saint Pierre de varengueville, Saint Marguerite sur Duclair, Yville sur Seine.

- | | |
|---|--|
|  | limites communales |
|  | commune de Saint Martin de Boscherville |
|  | limites cantonales |
|  | limites du canton de Duclair |
|  | limites de la communauté de communes
Seine Austreberthe |
|  | limite départementale |
|  | la Seine |



Situation administrative de Saint Martin de Boscherville

chargé d'études de
la révision du P.L.U. :



Perspectives

Yves ALEXANDRE urbaniste

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

2 - 2 - l'histoire de la commune

2 - 2 - 1 - l'évolution de Saint Martin de Boscherville au travers des siècles

L'histoire de Saint Martin de Boscherville est indissociable de celle de l'abbaye de Saint Martin de Boscherville, autour de laquelle la commune s'est développée.

En effet, même si des fouilles archéologiques ont mis à jour une succession de temples gallo-romains sur un même emplacement depuis la fin du 1^{er} siècle, le dernier étant converti en chapelle au VII^{ème} siècle, et même si une première communauté de chanoines s'y établit, c'est surtout au XII^{ème} siècle, avec l'arrivée de moines bénédictins originaires de Saint Evroult en Ouche, à la demande de Guillaume, duc de Normandie, que le site se développe.

L'église abbatiale de style roman qui domine aujourd'hui le site fut édifiée de 1113 à 1140. L'architecture de l'édifice est marquée par des choix esthétiques typiques de l'art roman normand : pour que les nefs soient baignées de lumière, de grandes fenêtres sont aménagées en hauteur, ainsi qu'une tour lanterne à la croisée du transept.

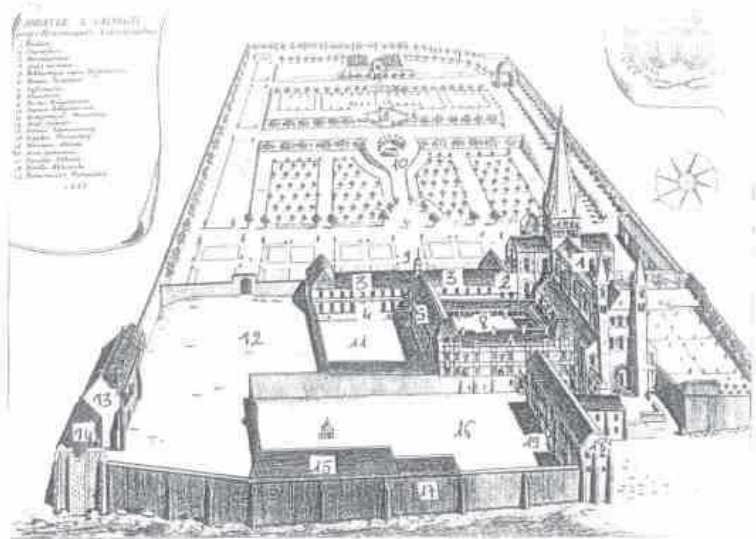
Construite ultérieurement, la salle du chapitre date du dernier quart du 12^{ème} siècle et témoigne du passage de l'art roman à l'art gothique. Les 13^{ème} et 14^{ème} siècles correspondent aux années les plus prospères de l'abbaye. Mais la Guerre de Cent ans causera sa ruine, qui perdurera jusqu'à l'arrivée des moines mauristes en 1659. Ces derniers prennent en charge l'entretien du domaine, assurent la restauration de l'abbaye et construisent, de 1690 à 1694, un imposant bâtiment monastique de style classique, attenant à l'église. La partie qui en subsiste, restaurée et ouverte au public, permet cependant d'estimer la grandeur de la construction originale. Les moines mauristes sont aussi à l'origine des jardins « à la française » aménagés à partir de 1680. En 1790, l'abbaye est supprimée par décret révolutionnaire.

Hormis l'église et la salle du chapitre qui sont rachetées respectivement par la commune et le département de la Seine-Inférieure, tous les autres bâtiments et les terrains sont vendus à un industriel rouennais, puis finalement convertis en exploitation agricole jusqu'en 1987. Des fouilles archéologiques effectuées en 1992, complétées de recherches historiques, révèlent l'ampleur et l'importance des jardins créés par les moines mauristes.

Le projet de restitution des jardins du 17^{ème} siècle est lancé. Les composantes minérales, les parterres et bosquets, le verger et le potager sont aujourd'hui restaurés. Un parcours découverte relatant l'histoire du site est proposé.

Le domaine abbatial constitue un ensemble captivant d'un point de vue historique et saisissant de beauté, bénéficiant d'une vue en perpétuel renouvellement sur la vallée de la Seine.

L'abbaye en 1683, d'après la gravure du Monasticon Gallicanum



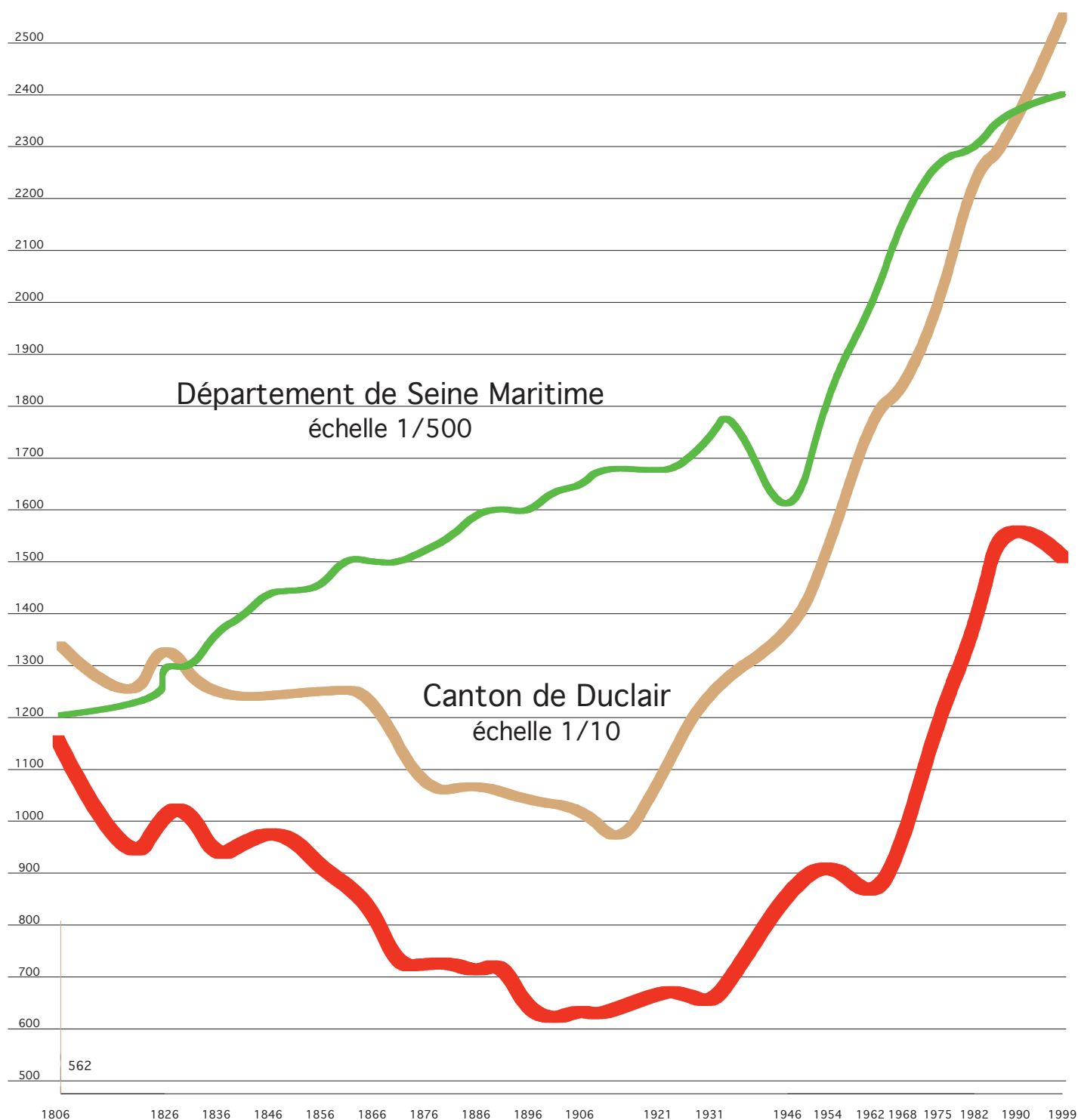
L'abbaye en 1683

1. Eglise
2. Salle du chapitre
3. Dortoir
4. Salle principale
6. Hôtellerie
7. Infirmerie
8. Cloître
9. Jardin des religieux
10. Enclos des religieux
11. Cour intérieure du couvent
12. Cour inférieure
13. Maison de l'aumônier
14. Ecuries du couvent
15. Grenier de l'abbé
16. Cour commune
17. Ecuries de l'abbé
18. Maison abbatiale
19. Entrée principale de l'abbaye

Fort de 1160 habitants en 1806, Saint Martin de Boscherville est devenu un assez gros bourg rural, qui se désertifie ensuite, jusqu'en 1900 (615 habitants au recensement de 1901, comme la campagne française et notamment le canton de Duclair, face au développement général et à la Seine Maritime, qui est prise pour exemple.

A partir de cette date, la population croît d'abord doucement jusqu'en 1936 (709 habitants), puis plus rapidement, à partir du recensement 1962, qui a vu un petit recul (à noter que Saint Martin de Boscherville a retrouvé sa population de 1806 en 1970).

La population a culminé au recensement de 1990 (1551 habitants), pour reculer au dernier recensement de 1999 (1504 habitants).



Saint Martin de Boscherville évolution de la population entre 1806 et 1999

2 - 2 - 2 - les sites archéologiques

Il est recensé plusieurs sites archéologiques sur le territoire de la commune de Saint Martin de Boscherville.

N°	Lieux-dits	Vestiges	Chronologie	Précisions
1	Abbaye Saint Georges de Boscherville	Monastère	Moyen Age	Classé monument historique 25/2/43 et 14/2/89
2	Eglise Saint Martin	Eglise	Moyen Age	Détruit
3	Manoir des Templiers	Manoir	Moyen Age	Inscrit monument historique 3/5/74 (parties)
4	Brécý	Aménagement indéterminé	Indéterminé	Prospection aérienne
5	Forêt de Roumare	Dépôt monétaire	Moderne	Découverte fortuite
6	Chapelle Saint-Gorgon	Chapelle	Moyen Age	Inscrit monument historique 3/5/74 (parties)
7	Val Saint Léonard	Indices d'occupation	Néolithique	Prospection de surface
8	Le Brécý	Manoir	Moderne	Inscrit monument historique 20/2/68 (parties)
9	Berges de Seine	Mobilier	Indéterminé	Découverte fortuite
10		Funéraire	Gallo romain	Non localisé
11	Forêt de Roumare	Atelier de terre cuite architecturale	Moyen Age	Fouille 19 ^{ème} siècle
12	Abbaye Saint Georges de Boscherville	Fanum	Gallo romain	Fouille 1980/1982
13	Abbaye Saint Georges de Boscherville	Cimetière	Haut Moyen Age	Fouille 1980/1982
14	Maladrerie Sainte Marguerite	Léproserie	Moyen Age	Non localisé
15		Motte castrale	Moyen Age	Etude documentaire
16	Le Genétey	Château non fortifié	Moderne	Détruit
17	Le Brécý	Manoir	Moderne	Etude documentaire

Ces sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (article 257-1 du code pénal : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement ; soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques »).

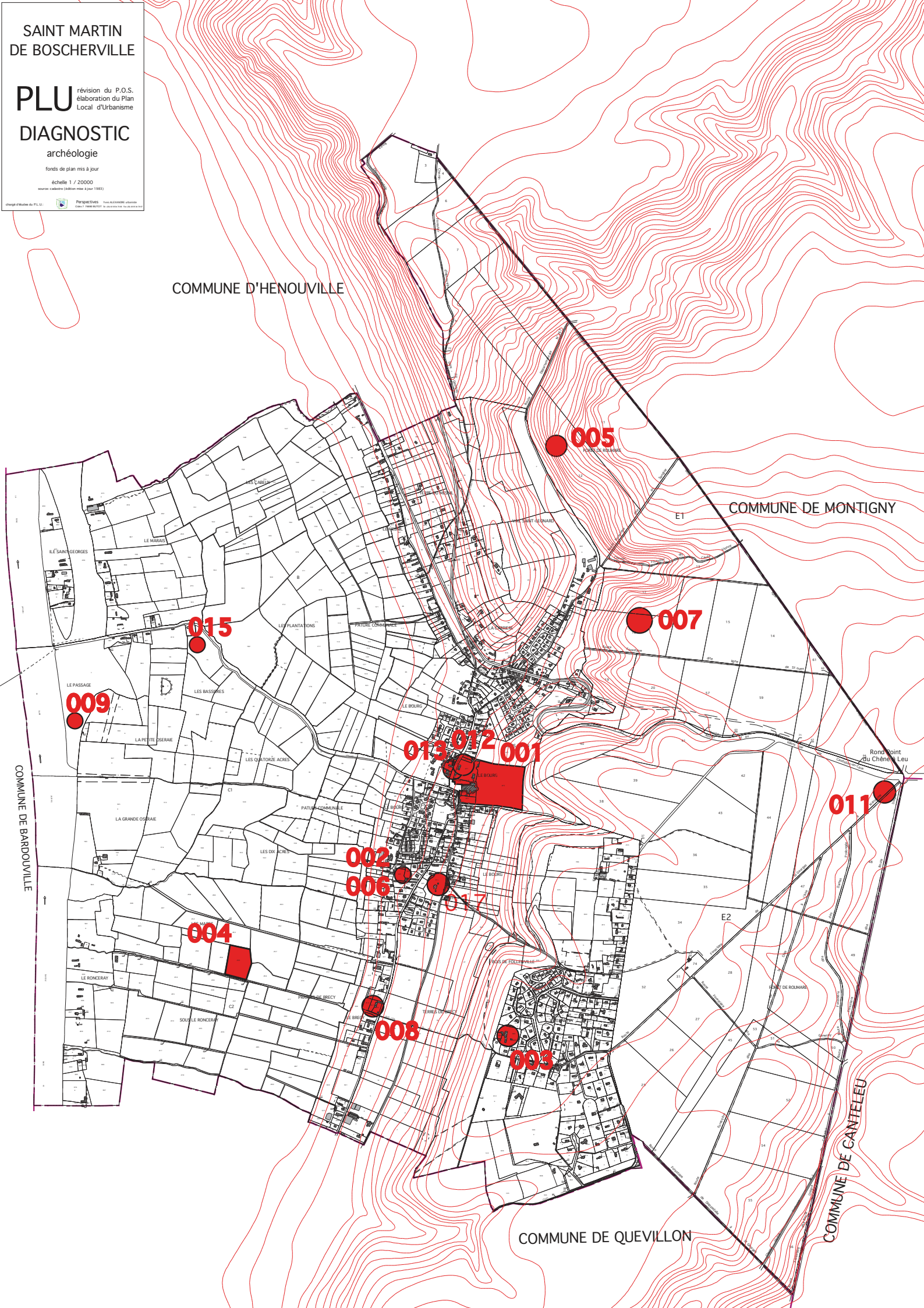
Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de

soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plan de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

COMMUNE DE CANTELEU



2 - 3 - la démographie et la sociologie

2 - 3 - 1 - la démographie de Saint Martin de Boscherville

Les chiffres suivants sont issus du recensement général de la population des années 1975, 1982, 1990 et 1999 (INSEE).

a) le nombre d'habitants

Saint Martin de Boscherville	1962	1968	1975	1982	1990	1999
nb d'habitants	875	970	1191	1389	1551	1505
Canton de Duclair	17738	18447	20057	22313	23554	24393
Communauté de communes	12375	12999	14606	16945	18790	19618

Evolution en %	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
commune	+10,8%	+22,8%	+16,6%	+11,7%	-3,0%
canton	+4,0%	+8,7%	+11,2%	+5,6%	+3,6%
communauté de communes	+5,0%	+12,4%	+16,0%	+10,9%	+4,4%
département	+7,30%	+5,40%	+2,10%	+2,50%	+1,28%

Source INSEE

De 1962 à 1990 la population de Saint Martin de Boscherville est en croissance forte, puis très forte (+1,95% par an sur l'ensemble de la période, avec un point culminant à +2,37% par an entre 1975 et 1982), supérieure à celle du canton (+0,89% par an sur l'ensemble de la période).

Depuis 1982, la croissance s'est ralentie, pour devenir négative entre le recensement de 1990 et celui de 1999 (-0,33% par an).

L'évolution de la population de Saint Martin de Boscherville entre 1975 et 1999 peut être d'abord comparée avec celle du canton : les taux de croissance du canton sont d'environ la moitié de ceux de Saint Martin de Boscherville (si l'on excepte l'évolution la plus récente de 1990 à 1999).

Entre les trois derniers recensements, de 1982 à 1999, le taux de croissance de la population de Saint Martin de Boscherville s'est inversé, alors que celui du canton a seulement ralenti.

Les taux de croissance des communes de la communauté de communes de Seine Austreberthe sont intermédiaires entre ceux de la commune de Saint Martin de Boscherville et ceux du canton (sauf en ce qui concerne la période 1990-1999).

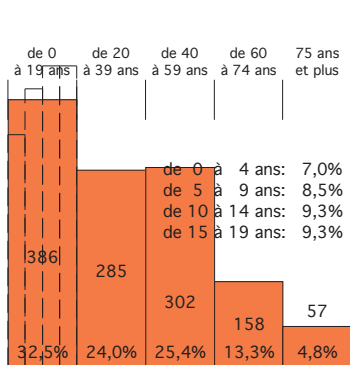
En fait, les communes comparables à Saint Martin de Boscherville ont tiré vers le haut ces taux de croissance (face aux communes plus urbaines du Trait et de Yainville, qui forment une communauté de communes à part), car l'évolution s'est

faite en termes d'intégration de nouveaux jeunes propriétaires occupants de maisons individuelles.

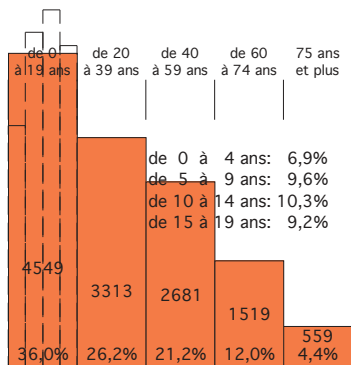
Les communes de la communauté de communes de Seine Austreberthe sont situées globalement à l'ouest de Saint Martin de Boscherville, et ainsi un peu plus éloignées de l'agglomération rouennaise. Dès 1975, la pression foncière a été plus forte sur Saint Martin de Boscherville, progressivement rattrapée par celle des communes plus éloignées, offrant des terrains disponibles à la construction de maisons individuelles, et moins chers.

La décroissance entre les deux derniers recensements n'indique pas la chute de la demande, qui trouve des terrains sur les autres communes voisines, mais à une pénurie de l'offre foncière sur Saint Martin de Boscherville.

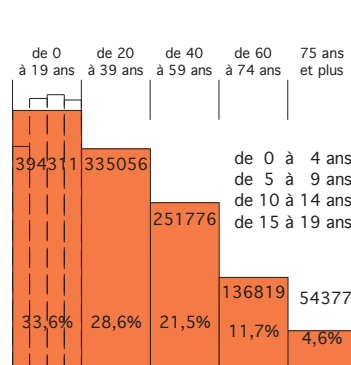
1975



population totale 1188
9,41% de la population du canton

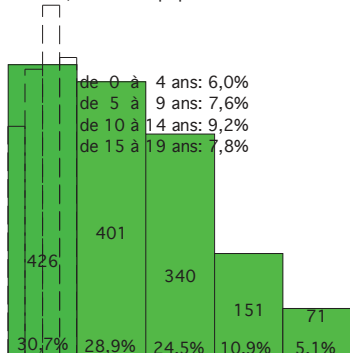


population totale 12631
1,08% de la population du département

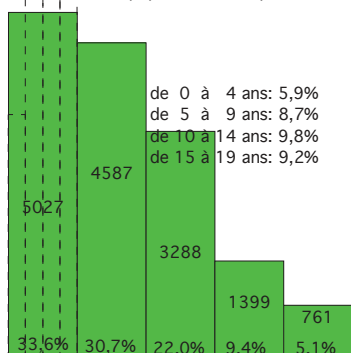


population totale 1172339

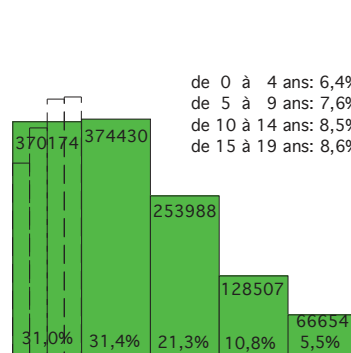
1982



population totale 1389
9,28% de la population de la comcom

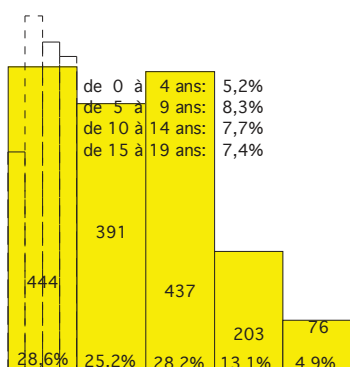


population totale 14963
1,25% de la population du département

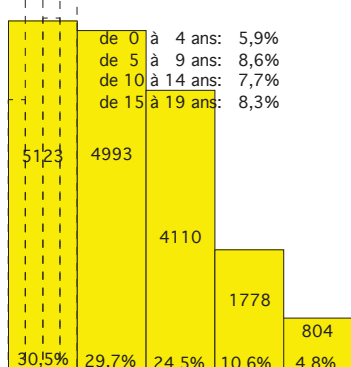


population totale 1193753
2,20% de la population de la France

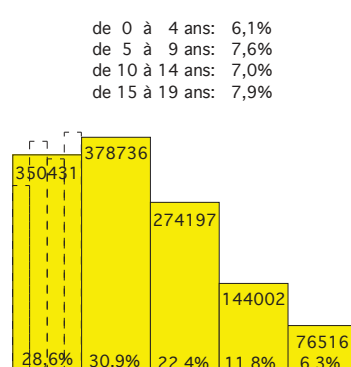
1990



population totale 1551
9,23% de la population de la comcom

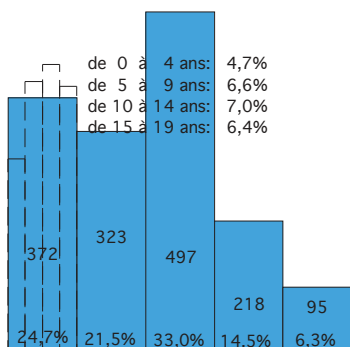


population totale 16800
1,37% de la population du département

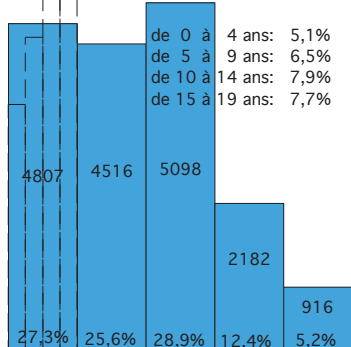


population totale 1223882
2,16% de la population de la France

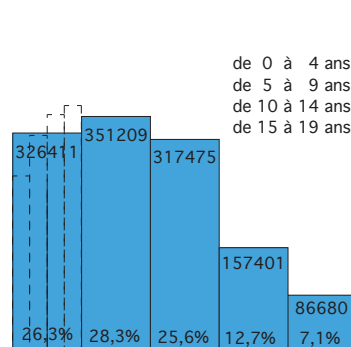
1999



population totale 1505
8,54% de la population de la comcom



population totale 17619
1,42% de la population du département



population totale 1239176
1,58% de la population de la France

**commune de
Saint-Martin-de
Boscherville**

**communes de la
communauté de communes
de Seine-Austreberthe**

**département
de Seine Maritime**

démographie 1975/1999

chargé d'études de
la révision du P.L.U.:



Perspectives Yves ALEXANDRE urbaniste
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 76 97

b) structure de la population par classe d'âge

Pour les périodes les plus récentes 1990 et 1999, on constate, pour la commune de Saint Martin de Boscherville, que :

- sont en progression la tranche d'ages des 40 ans en +
- de 40 à 59 ans : +13,7%
- 60 ans et plus : + 9,8%
- sont en diminution les tranches d'âges 0 à 40 ans
- de 0 à 19 ans : -16,2%
- de 20 à 39 ans : -17,4%

	commune		Communauté de communes		département	
	1990	1999	1990	1999	1990	1999
0 - 19 ans	28,6%	24,7%	30,5%	27,3%	28,6%	26,3%
20 - 39 ans	25,2%	21,5%	29,7%	25,6%	30,9%	28,3%
40 - 59 ans	28,2%	33,0%	24,5%	28,9%	22,4%	25,6%
60 ans et plus	18,0%	20,8%	15,2%	17,6%	18,2%	19,8%

Ces tendances sont comparables à celles de la communauté de communes, quoique plus prononcées dans la commune. Le département montre une tendance moins marquée au vieillissement.

Sans évolution notable de ces tendances sur la commune, qui ne peut se réaliser sans un solde migratoire plus élevé des jeunes de moins de 40 ans, on notera un vieillissement de plus en plus important de la population globale à Saint Martin de Boscherville que dans la communauté de communes, dans le canton et dans le département.

Il n'est par contre pas souhaitable que le futur développement de Saint Martin de Boscherville soit trop important, et surtout trop rapide, sous peine de voir se reproduire, à terme, les effets d'une augmentation trop brutale d'une classe d'âge.

2 - 3 - 2 – Saint Martin de Boscherville au sein de l'aire urbaine de Rouen

La commune de Saint Martin de Boscherville, située à une dizaine de km à l'ouest de l'urbanisation dense de l'agglomération rouennaise, fait partie de l'aire urbaine de Rouen.

Une aire urbaine est constituée d'un pôle urbain et des communes périurbaines dans l'influence de celui-ci (la couronne périurbaine).

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par:

- un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5000 emplois et qui n'appartient pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain),
- une couronne péri-urbaine composée de communes n'appartenant pas à une unité urbaine ou d'unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans le reste de l'aire urbaine.

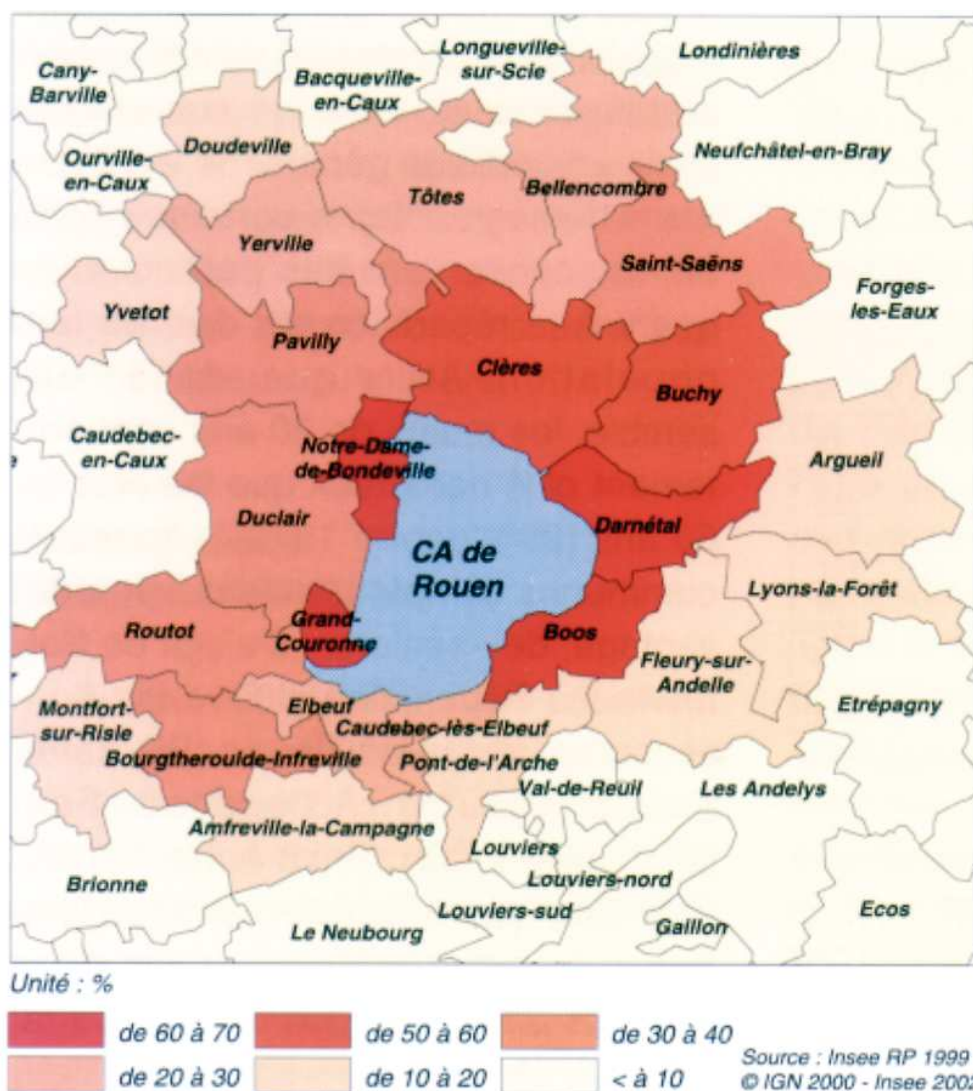
Au 13ème rang national avec plus d'un demi million d'habitants, l'aire urbaine de Rouen est de loin la plus importante de la Haute Normandie. Sa population a globalement augmenté de 13% depuis 1990, mais cet accroissement est essentiellement dû à l'extension géographique de la zone d'influence du pôle rouennais. Cet étalement de l'aire urbaine s'est opéré plutôt vers le nord grâce à l'absorption de 47 communes complémentaires.

Avec un taux d'évolution déjà inférieur dans les années soixante et une décélération beaucoup plus forte sur la période 1968-1982, la population de l'aire urbaine de Rouen est celle qui a le moins augmenté entre 1962 et 1999, au regard de toutes les aires urbaines comparables (+28% contre presque +60% en moyenne). Entre 1990 et 1999, la progression est même presque trois fois moindre.

Cette faible croissance démographique ne résulte pas du solde naturel mais d'un déficit migratoire prononcé et continu.

D'autre part, en reflet de la péri-urbanisation entamée au début des années soixante-dix, l'accroissement de population dans la couronne périurbaine a été de 56% contre 5,5% dans la communauté d'agglomération entre 1968 et 1999 (à rapprocher de la croissance de 72,0% pour Saint Martin de Boscherville pendant la même période).

Le canton de Duclair, auquel appartient Saint Martin de Boscherville est directement contigu à l'agglomération, et le pouvoir attractif de cette dernière y est très sensible. C'est ainsi que 30 à 40% des actifs de ce canton font l'aller et retour pour travailler.



part des actifs travaillant dans la communauté d'agglomération de Rouen
selon le canton de résidence
source INSEE - communauté d'agglo de Rouen

Du point de vue de la répartition des catégories socio-professionnelles, l'aire urbaine offre une grande diversité de situations parmi les communes.

Saint Martin de Boscherville fait partie de l'aire urbaine de Rouen, dont l'influence s'exerce de plus en plus sur la commune.

Cela se traduit par une augmentation régulière du nombre de Boschervillais travaillant hors la commune (83,8% aujourd'hui), dont la plupart effectue un trajet domicile/travail en direction des centres d'activités rouennais.

Cela se traduit pourtant par une répartition des catégories socio-professionnelles qui tend globalement à s'éloigner, à Saint Martin de Boscherville, entre 1990 et 1999, des moyennes de l'aire urbaine.

répartition en % des catégories sociales parmi les actifs occupés	aire urbaine de Rouen 99	Saint Martin de Boscherville 1990	Saint Martin de Boscherville 1999
agriculteurs exploitants	0,1%	1,8%	0%
artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4,9%	15,3%	11,9%
cadres, professions intellectuelles supérieures	14,5%	21,5%	31,2%
professions intermédiaires	26,0%	33,1%	33,7%
employés	31,0%	16,6%	16,8%
ouvriers	23,5%	16,6%	7,5%

source INSEE

Il est notable d'observer:

- un taux d'agriculteurs qui se réduit à zéro
- un taux d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise qui diminue, mais qui reste très supérieur à celui de l'aire urbaine (plus de deux fois)
- un taux de cadres et de professions intellectuelles supérieures qui augmente beaucoup et qui est très supérieur à celui de l'aire urbaine (plus de deux fois)
- un taux de professions intermédiaires qui augmente un peu et qui est bien supérieur à celui de l'aire urbaine (40% supérieur à celui de l'aire urbaine)
- un taux d'employés qui augmente très peu, mais reste très inférieur à celui de l'aire urbaine (50% inférieur à celui de l'aire urbaine)
- un taux d'ouvriers qui diminue beaucoup, mais et devient très inférieur à celui de l'aire urbaine (trois fois moins que pour l'aire urbaine)

Le taux d'agriculteurs a chuté à zéro selon l'INSEE, mais cela n'est pas complètement significatif pour Saint Martin de Boscherville, qui dispose encore de quelques exploitations, bien que le nombre de celles-ci a diminué. L'essentiel du paysage naturel de Saint Martin de Boscherville est géré par ces agriculteurs.

La caractéristique la plus notable de la commune réside dans la très forte proportion de cadres, de professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires,, qui se conforte encore au dernier recensement, face à la petite proportion d'employés et d'ouvriers, qui diminue encore au dernier recensement.

Outre une importante scierie au sud de la commune (en limite de Quevillon), il existe à Saint Martin de Boscherville quelques artisans intégrés dans le tissu urbain

(transporteur, maçons, chauffagistes, garagiste, etc.), quelques commerçants (boulangers pâtisseries, coiffeur, charcutier, pharmacien).

La description de l'activité sur la commune ne serait pas complète sans que soit cité le tourisme, qui génère la visite des boucles de la Seine en général, et de l'abbaye Saint Georges de Boscherville, en particulier (qui a déterminé la très forte notoriété de la commune).

Outre l'importante fréquentation du site, qui a dû permettre la stabilisation de la petite activité commerciale centrale, le tourisme a permis la création de quelques restaurants, bars ou hôtels (Auberge de l'Abbaye, le Coin Normand, la Roumardière) et de quelques chambres d'hôtes.

2 - 4 - le logement

a) structure du parc de résidences

	total	résidences principales		résidences secondaires		logements vacants	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	566	525	92,8%	16	2,8%	25	4,4%
1999	596	560	94,0%	17	2,9%	19	3,2%

Catégories de logements – source INSEE

Résidences principales

	total	propriétaires		locataires ou sous-locataires		logés gratuitement	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	525	401	76,4%	96	18,3%	28	5,3%
1999	560	459	82,0%	81	14,5%	20	3,6%

Statut d'occupation des résidences principales – source INSEE

Le parc de logements se compose surtout de résidences principales (94,0%). Le nombre des résidences secondaires reste constant et faible (2,9%).

Le taux de locataires diminue de 18,3% en 1990 à 14,5% en 1999.

Ces résidences principales (à 82,0% des maisons individuelles) sont:

- de grande taille (60,1% d'entre elles ont 5 pièces et plus),
- majoritairement habitées par leur propriétaire (82,0%), et le parc locatif est relativement faible (14,5%) et très inférieur à celui du département (47,0%)
- construites à 40,6% après 1974
- elles présentent très majoritairement tous les éléments de confort (82,0%)

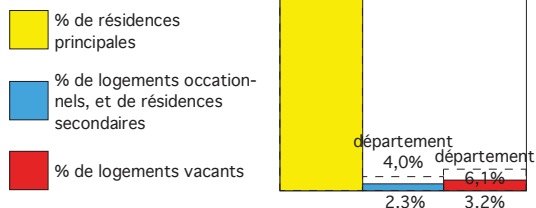
b) évolution du parc de logements

accroissement du nb de logements	75 - 82	82 - 90	90 - 99
commune	21,1%	16,6%	9,9%
communes rurales	24,5%	16,8%	10,7%
département	18,5%	10,8%	7,8%

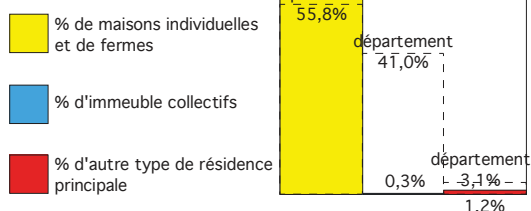
Le rythme de construction à Saint Martin de Boscherville est relativement important, et lié à sa situation proche de l'agglomération rouennaise.

Il est constamment resté, depuis 1975, supérieur à celui du département.

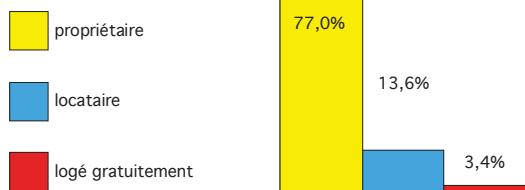
Taux de résidences principales, de résidences secondaires et de logements vacants en 1999



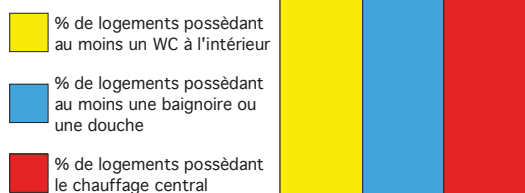
Taux des différents types de résidence principales en 1999



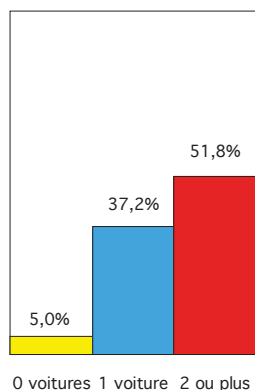
Statut d'occupation par le ménage (résidences principales)



Niveau de confort des résidences principales en 1999

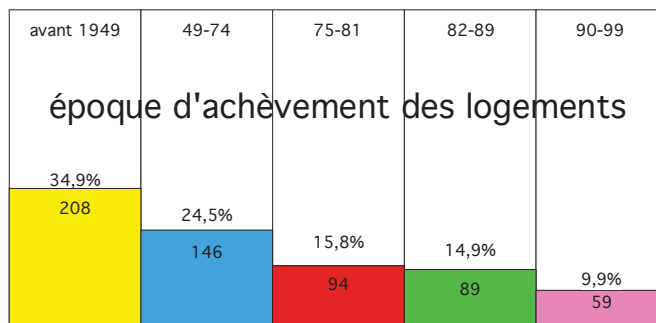


Pourcentages des ménages possédant 0, 1 ou 2 (ou plus) voitures en 1999

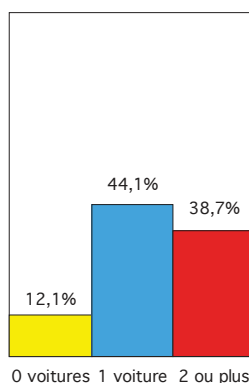
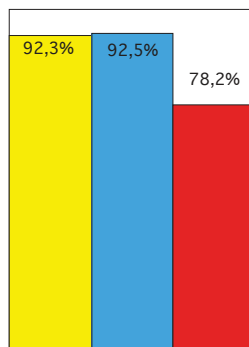
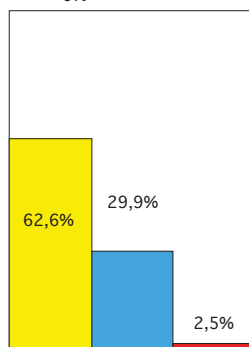
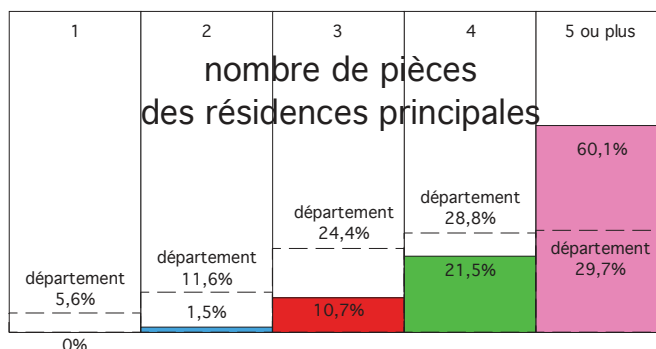


commune de
Saint Martin de
Boscherville

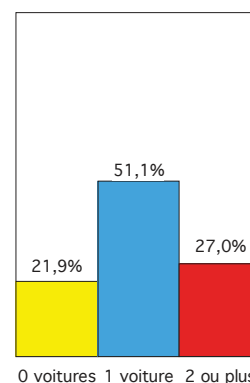
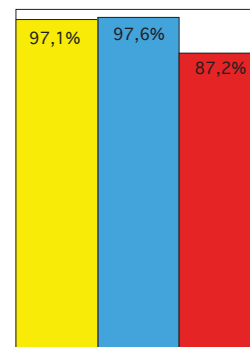
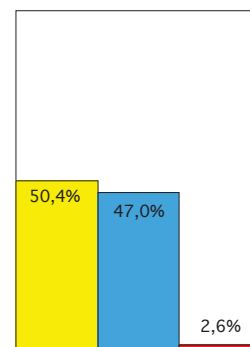
époque d'achèvement des logements



nombre de pièces des résidences principales



canton de
Duclair



département de
Seine Maritime

logement



2 - 5 - l'emploi

a) répartition de la population entre actifs et inactifs

Au sens statistique, est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus, qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P. E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national etc...)

	commune		canton	département
	1990	1999	1999	1999
inactifs	54,7%	53,2%	54,7%	53,9%
actifs	45,3%	46,8%	45,3%	46,1%
actifs ayant un emploi	93,2%	90,9%	88,0%	87,6%
actifs chômeurs	7,8%	9,1%	12,0%	12,4%

Le nombre de chômeurs sur la commune augmente en valeur absolue (+12 chômeurs) entre 1990 et 1999, et en valeur relative (passant de 7,8% à 9,1%), très inférieur à la moyenne du canton, elle-même plus faible que celle du département.

b) migrations alternantes

	commune			canton			communes rurales		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
emplois dans la commune	25,3%	21,3%	14,0%	35,8%	29,9%	17,8%	48,1%	38,7%	29,7%
emplois hors la commune	74,7%	78,7%	86,0%	64,2%	70,1%	82,2%	51,9%	61,3%	70,3%

Le nombre de Boschervillais travaillant dans la commune décroît de 139 à 104 entre 1990 et 1999, passant donc de 21,3% à 14,0% des actifs, ce qui est assez faible.

86,0% de la population active de Saint Martin de Boscherville travaille donc à l'extérieur de la commune.

Celle-ci effectue quotidiennement un trajet domicile / travail en direction des centres d'activités de Seine Maritime. Les actifs de Saint Martin de Boscherville travaillent notamment à Rouen et dans son agglomération (bien plus de 40%, ce qui est estimé pour le canton).

2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités

Saint Martin de Boscherville offre 181 emplois, qui se répartissent de la manière suivante , selon les catégories de l'INSEE:

Activité économique	statut		
	salariés	non salariés	total
Agriculture	4	0	4
Industrie agro alimentaire	0	0	0
Industrie biens de consommation	0	0	0
Industrie automobiles	0	0	0
Industrie biens d'équipement	0	0	0
Industrie biens intermédiaire	33	0	33
Energie	0	0	0
Construction	12	0	12
Commerce	24	8	32
Transport	14	0	14
Activité financière	0	0	0
Activité immobilière	0	0	0
Services aux entreprises	12	8	20
Services aux particuliers	14	16	30
Education santé	8	8	16
Administration	20	0	20
TOTAL	141	40	181

Source INSEE – recensement 1999

2 - 6 - 1 - l'activité agricole

Analyse agricole (d'après le rapport de la chambre d'agriculture)

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres.

Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

I – Les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la Chambre d'agriculture

Cette politique vise :

- à éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en

considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable ;

- à éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc.) ;
- à éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget ;
- à permettre la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

II – La traduction de cette politique dans les outils d'aménagement

☉ Des objectifs de développement

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité.

Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale ...) doit être réalisé. En application de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

☉ Une réelle protection de l'agriculture

Dans les documents d'urbanisme les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication.

On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants.

Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R .S.D.- ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument.

Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité.

Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental,
- la zone naturelle (N), dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées, se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation de secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

III – La qualité des sols

- Le marais est constitué de sol d'alluvions fines caractéristiques des fonds de vallée humide.
- Les coteaux sont constitués de sol de craie peu épais sur lesquels se trouvent des colluvions limoneuses propices aux cultures et notamment au maraîchage.

- Enfin l'activité agricole s'arrête dès que les pentes deviennent trop fortes laissant la place à la forêt jusqu'au plateau.

IV – L'activité agricole

⊖ *L'évolution de l'agriculture communale*

L'évolution de l'agriculture sur Saint Martin de Boscherville entre les RGA 1988 et 2000 (voir tableaux ci-joints) met en évidence :

- une diminution de la SAU mise en valeur par les exploitations de Saint Martin de Boscherville (près de -25% sur la période),
- la STH a diminué, en lien avec la régression des exploitations bovines (-31%),
- en 2000, on dénombrait 7 exploitations professionnelles à Saint Martin de Boscherville dont la surface moyenne est de 50 ha.

⊖ *Enquête agricole*

L'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture en septembre 2003 a permis de recenser 5 exploitations professionnelles sur la commune.

Les corps de ferme sont localisés :

- pour l'un d'entre eux, au nord de la commune, au Val Saint Léonard. Il s'agit d'une exploitation de polyculture-élevage,
- deux corps de ferme avec de l'élevage sont localisés au sud de Saint Martin de Boscherville, le long de la route de Brécy,
- enfin un ancien corps de ferme, à l'ouest du bourg, accueille encore quelques animaux.

La commune compte par ailleurs deux exploitations maraîchères à proximité du bourg et un centre équestre au Genétey.

V – Conclusion

La prise en compte de l'activité agricole sur la commune de Saint Martin de Boscherville implique que le développement éventuel de l'urbanisation ne pourra s'envisager :

- à proximité immédiate des corps de ferme ou des installations maraîchères,
- sur les terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces dernières,
- qu'en continuité de zones déjà urbanisées.

Recensement agricole 2000 – Fiche comparative 1979 – 1988 – 2000

1 – Généralités

Population en 1990	1552	Superficie totale	1291 ha
Population en 1999	1522	Superficie agricole utilisée communale (7)	435 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	410 ha

2 – Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	13	8	7	39	55	50
Autres exploitations	16	11	10	7	9	6
Toutes exploitations	29	19	17	21	28	24
<i>Exploitations de 50 ha et plus</i>	4	4	3	77	87	80

3 – Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	29	19	17	614	536	410
Terres labourables	11	9	8	175	160	113
dont céréales	10	7	3	57	41	22
Superficie fourragère principale (3)	28	17	15	539	470	360
dont superficie toujours en herbe	28	16	15	424	361	278
<i>Blé tendre</i>	5	3	3	40	28	11
<i>Orge et escourgeon</i>	8	6	3	17	13	12
<i>Maïs-grain et maïs semence</i>	c	0	0	c	0	0
<i>Maïs fourrage et ensilage</i>	8	7	6	66	68	64
<i>Colza grain et navette</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Lin textile</i>	0	0	0	0	0	0

4– Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	20	13	9	870	596	582
dont total vaches	16	12	9	344	276	230
Total volailles	18	10	7	417	150	52
<i>Vaches laitières</i>	11	4	4	292	187	159
<i>Vaches nourrices</i>	7	9	8	52	89	71
<i>Vaches de race normande</i>	15	9	3	140	73	22
<i>Total porcins</i>	3	0	0	365	0	0
<i>dont truies mères</i>	c	0	0	c	0	0
<i>Total équidés</i>	5	5	6	40	90	51
<i>dont juments poulinières (selle, course)</i>	...	3	5	...	8	19
<i>Brebis mères</i>	6	7	4	51	27	74

5– Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	21	15	9	407	379	289
Tracteurs	23	16	13	38	32	28
<i>dont tracteurs de 80 ch DIN et plus</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	5	<i>c</i>	<i>c</i>	6
<i>Superficie en faire- valoir direct</i>	23	13	13	206	149	121
<i>Presse à grosses balles</i>	...	0	<i>c</i>	...	0	<i>c</i>
<i>Moissonneuse-batteuse</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	<i>c</i>
<i>Superficie drainée par drains enterrés</i>	0	0	0	0	0	0

6– Age des chefs d’exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	7	3
40 à moins de 55 ans	11	3	6
55 ans et plus	14	12	9
Total	29	22	18

7– Population – Main d’œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	11	11	8
Pop. familiale active sur les expl. (5)	50	37	27
UTA familiales (4)	31	23	14
UTA salariés (4) (6)	6	10	13
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	38	33	27
<i>dont UTA féminines (non c. saisonnières)</i>	...	9	4

8– Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	29	16	13

9– Divers

N : exploitations E : effectif	N ou E		
	1979	1988	2000
<i>Population agricole familiale (E)</i>	100	64	49
<i>Chefs et coexploitants pluri-actifs (E)</i>	5	7	<i>c</i>
<i>Chefs et coexploitants retraités (E)</i>	...	5	8
<i>Chefs féminins et coexploitantes (E)</i>	8	7	6
<i>Exploitations sous formes sociétaires (N)</i>	0	3	4

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

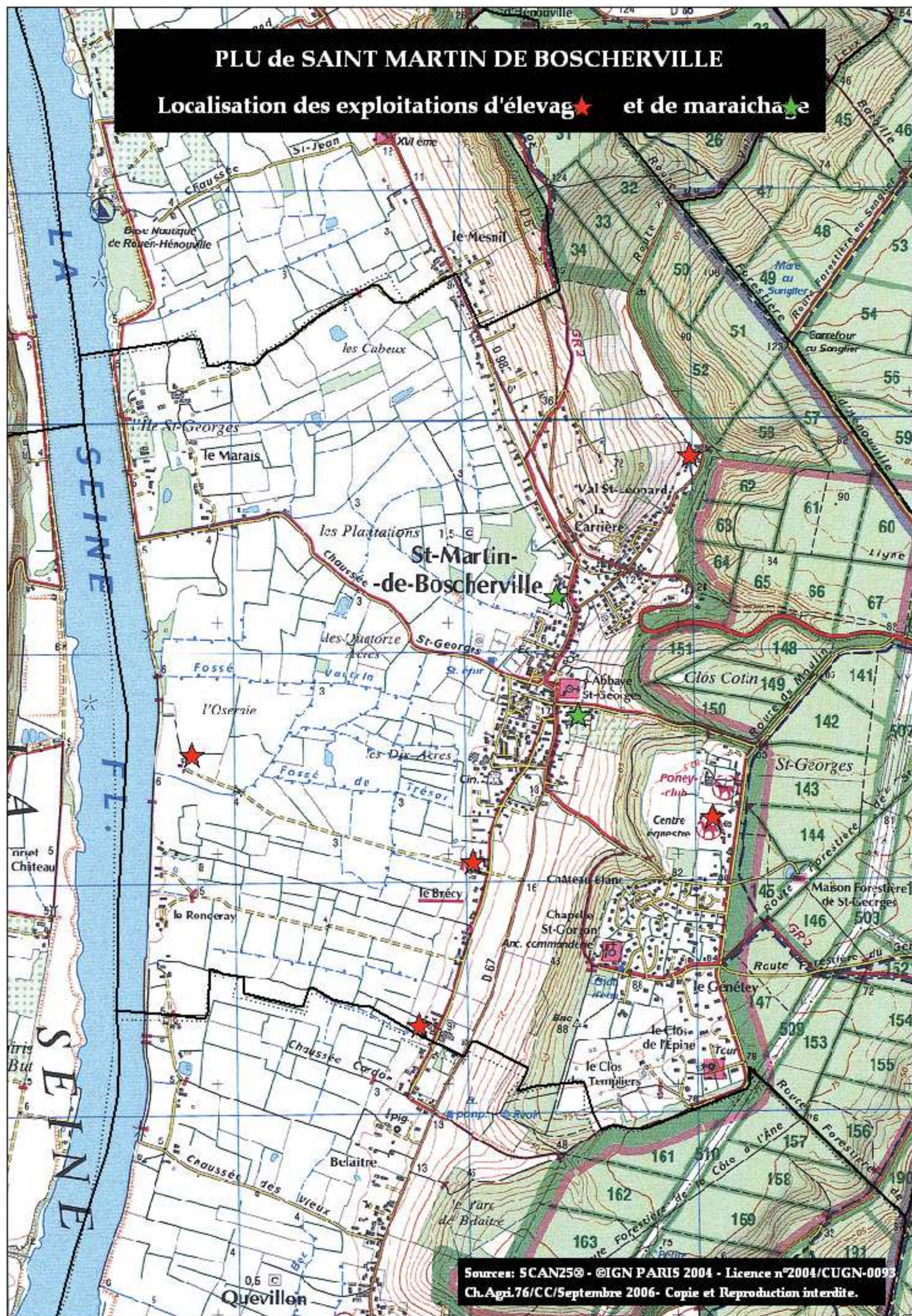
Signes conventionnels

... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

PLU de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE

Localisation des exploitations d'élevage★ et de maraîchage▲



2 - 6 - 2 - l'activité commerciale et de services

L'activité commerciale boschervillaise se répartit essentiellement en deux pôles respectivement situés sur la route départementale 929 et sur la place centrale du bourg, qui accueille également l'entrée de l'abbaye, la mairie, la poste, etc.

C'est ainsi que sont répertoriés une boulangerie, une boucherie, deux salons de coiffure, deux cafés, deux bureaux de tabac et trois restaurants.

Les services médicaux et paramédicaux existent avec un dentiste, deux infirmiers, deux médecins et une pharmacie.

L'ensemble de ces activités se trouvent ainsi dans le bourg, à l'exclusion, donc du hameau du Genétey, qui n'en offre aucun.

Les commerces proposent 16 emplois (+8 pour les restaurants) - source INSEE recensement de 1999.

Les services médicaux et paramédicaux en proposent 16 également - source INSEE recensement 1999.

2 - 6 - 3 - l'activité artisanale et industrielle

La commune de Saint Martin de Boscherville n'intègre aucune entreprise véritablement industrielle (si ce n'est une entreprise de sciage de bois, qui emploie 33 salariés, installée au sud du territoire, en limite de Quevillon, sur une petite zone industrielle).

Trois autres entreprises de transport offre 14 emplois, et toutes les autres activités artisanales sont de très petites entreprises du secteur du bâtiment (12 emplois au total) et un garage automobile,

2 - 6 - 4 - l'activité touristique

L'image de la commune, notamment induite par la présence de l'abbaye Saint Georges de Boscherville, est très forte, et sa visite est intégrée à de très nombreux déplacements touristiques.

La commune offre également de très nombreuses possibilités de promenades et de découverte du paysage du méandre de la Seine.

C'est pourquoi, tout en restant à l'échelle de la commune, l'activité touristique s'est développée autour de trois restaurants, un hôtel et plusieurs gîtes ruraux et chambres d'hôtes.

Compte tenu de son patrimoine culturel et naturel, la commune de Saint Martin de Boscherville a vocation au développement touristique.

COMMUNE D'HENOUVILLE

COMMUNE DE MONTIGNY

COMMUNE DE BARDOUVILLE

COMMUNE DE QUEVILLON

COMMUNE DE CANTELEU

itinéraire de Grande Randonnée (GR)

itinéraire de Petite Randonnée

2 - 7 - les autres équipements publics et les services

la mairie et autres équipements publics

mairie

salle des fêtes

poste

la Grange (salle pour associations, bibliothèque, évènements culturels, etc.)

les moyens scolaires

école primaire 4 classes

école maternelle 2 classes

le cimetière

Récemment agrandi, il est considéré comme suffisant

2 – 8 - le réseau de voirie

La commune de Saint Martin de Boscherville est essentiellement desservie par la route départementale 982, reliant Rouen à Duclair, et qui traverse le territoire de la commune d'Est en Ouest, en traversant la forêt de Roumare, en descendant les coteaux pour suivre ensuite la Seine.

Cette route départementale 982 croise la route départementale 67, reliant Hénouville, au Nord et Quevillon, au Sud, et la route départementale 267, se dirigeant vers Montigny, au Nord.

Ce croisement important est à l'origine d'une urbanisation ancienne, formant l'un des deux pôles centraux du bourg de Saint Martin de Boscherville (le second et le plus important se situant au droit de l'abbaye Saint Georges de Boscherville).

Ce maillage simple irrigue la totalité du territoire de la commune, dont les différents quartiers sont également reliés par un réseau de voies communales.

2 - 9 - les transports en commun

La commune de Saint Martin de Boscherville n'est pas directement desservie par le Chemin de Fer, et la gare la plus proche, celle de Barentin est distante d'environ 15km, et celle de Rouen d'un peu plus.

Ces deux gares sont situées sur la ligne Paris-Le Havre, et si Barentin n'est desservie que par les trains régionaux, dont la fréquence est relativement faible, celle de Rouen représente un arrêt très fréquent des trains nationaux.

Le bourg de Saint Martin de Boscherville est desservi par les lignes CNA d'autocar Barentin – Rouen.

2 - 10 - le fonctionnement urbain

Les commerces et service publics sont répartis dans le bourg, essentiellement entre la route départementale 929, qui en accueille quelques uns, et surtout la place sur laquelle ouvre l'abbaye Saint Georges de Boscherville.

C'est dans ce site que l'on peut placer le centre de la commune, avec une propension à le fixer sur cette dernière place ; à proximité directe se trouvent également la mairie, la poste, les écoles, etc.

C'est également le lieu le plus fréquenté par les touristes, et la commune l'a aménagé de manière très vaste, pour bien dégager toutes les perspectives, assurer la sécurité et le confort des piétons, et ménager de nombreuses places de stationnement sur des parkings locaux ou directement voisins.

Autour de ce centre, le bourg s'est développé sur la terrasse à l'abri des inondations liées à la Seine, au pied des coteaux quelquefois urbanisés, comme au Nord. C'est ainsi que tout autour du centre se situent des quartiers d'habitations anciennes ou regroupées en lotissements plus récents.

Au Nord et au Sud du bourg, la terrasse est urbanisée de façon linéaire, les plus proches habitations étant au contact de la partie centrale. Au Nord du bourg, et également à son contact, le Val St Léonard a également été urbanisé par des lotissements d'habitations envahissant la partie basse des coteaux de ce petit val, visuellement à l'écart de la vallée de la Seine.

Au cœur de la forêt de Roumare, l'important hameau du Genétey apparaît totalement indépendant, avec son accès direct sur la route départementale 929, et malgré les deux petites voies communales qui le relie au bourg, dont le centre est situé à environ 1,2km en contrebas.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le hameau du Genétey soit ressenti comme une entité à part, tant par sa configuration intégrant surtout de grandes maisons individuelles au cœur de la forêt, son accès direct vers Rouen permettant d'éviter le bourg, et toutes les conséquences sur la limitation des échanges entre boschervillais, sur la fréquentation des commerces centraux et sur celle des écoles du village.

2 - 11 - les communes limitrophes

La commune de Saint Martin de Boscherville est environnée de 5 communes limitrophes :

Hénouville (1 212 habitants), Montigny (1 114 habitants), Canteleu (15 428 habitants), Quevillon (533 habitants), et Bardouville (577 habitants).

Hénouville, Quevillon et Bardouville font partie, comme Saint Martin de Boscherville, de la communauté de communes de Seine Austreberthe..

Montigny a adhéré à la communauté de communes des Portes Nord Ouest de Rouen.

Canteleu fait partie de la communauté d'agglomération de Rouen (Agglo de Rouen).

Les documents d'urbanisme approuvés ou en cours de ces communes riveraines sont les suivants:

Hénouville	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 juin 1997 PLU prescrit le 15/12/2005
Montigny	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 décembre 1990 modifié le 31 mai 1999
Canteleu	Plan d'Occupation des Sols approuvé PLU prescrit
Quevillon	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5 mai 1980 révisé le 3 juin 1996
Bardouville	Plan d'Occupation des Sols approuvé

Ces communes entourant Saint Martin de Boscherville sont très diverses, mais la grande forêt de Roumare éloignent deux d'entre elles (Montigny et Canteleu), alors que la Seine sépare la commune de Bardouville.

Hénouville et Quevillon présentent, par contre, des similitudes topographiques et paysagères avec Saint Martin de Boscherville, les trois communes étant organisées entre la Seine et les marais qui la bordent, d'une part, et les coteaux, d'autre part.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les tissus naturels et urbains aux franges limitrophes de ces communes soient semblables, et que l'homogénéité des classements ne pose aucun problème général.

2 - 12 - le plan d'occupation des sols de Saint Martin de Boscherville antérieur au PLU

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Saint Martin de Boscherville, antérieur au présent PLU, a été approuvé le 10 décembre 1988, révisé le 10 décembre 1986 et le 26 octobre 1994, modifié le 13 septembre 1999.

Perpendiculairement au cours de la Seine, la topographie de la commune présente successivement des espaces plats et marécageux, une terrasse, des coteaux se terminant par un plateau, définissant la configuration de l'urbanisation, que le POS respecte.

A l'Ouest les marais forment une grande zone NC, qui s'arrête aux limites de la terrasse (sauf au sud du bourg, où cette zone NC se poursuit jusqu'à la base des coteaux, et au nord du bourg, où des vallées perturbent la régularité du transect, et où la zone NC occupe le versant ouest de la petite vallée montant vers Montigny).

A l'Est, la majorité des coteaux et du plateau, boisés ou non, ont été classés en zone ND.

Les zones habitées forment plusieurs entités :

- le bourg lui-même, situé sur la terrasse au centre de la commune, forme une zone UG
- Au nord du bourg, les habitations se prolongent autour de la RD982, puis, sur une longue terrasse en contrebas de cette route, et de manière plus éparse, sur les coteaux, formant une zone NB
- Au sud du bourg, la terrasse du Brécy forme également une zone NB
- Complètement à l'écart, au cœur de la forêt, sur le plateau, le hameau du Genétey forme également une grande zone NB

2 zones INA occupent respectivement un interstice de l'urbanisation du bourg et son extension vers le sud (cette dernière zone INA a été aujourd'hui urbanisée).

Une zone IINA a été conçue pour accueillir, au sud de la commune, une petite zone d'activité, aujourd'hui réalisée.

Au nord du hameau du Genétey, une grande zone NA a été créée.

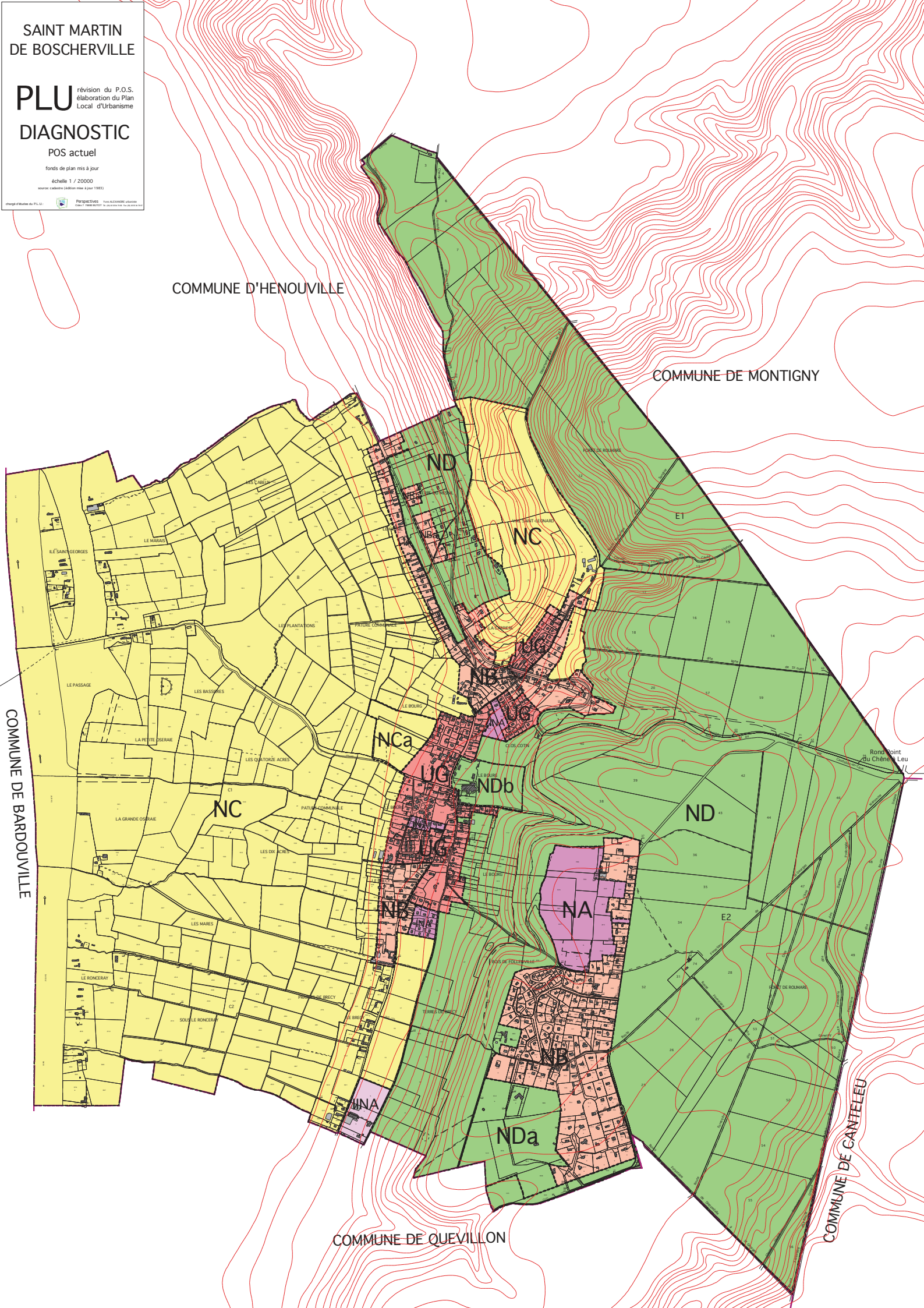
COMMUNE D'HENOUVILLE

COMMUNE DE MONTIGNY

COMMUNE DE BARDOUVILLE

COMMUNE DE QUEVILLON

COMMUNE DE CANTELEU



3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement

3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site

La commune de Saint Martin de Boscherville se situe essentiellement dans la plaine alluviale de la Seine. A l'Ouest de la commune, nous sommes en présence de sols hydromorphes, tandis qu'à l'Est, des sols peu épais sur sous-sol argileux peu perméable surmontent la couche de craie correspondant aux forêts.

3 - 2 - les ressources en eau

Il n'existe pas de captage d'eau directement implanté sur le territoire de la commune de Saint Martin de Boscherville, mais une partie de son territoire est concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

La situation de la commune, en partie sur le plateau, lui confère néanmoins un rôle d'alimentation de la nappe phréatique, qui nécessite des précautions pour éviter toute pollution permanente ou accidentelle.

3 - 3 - les paysages naturels et bâtis

Saint Martin de Boscherville est implanté à l'Est de l'un des grands méandres de la Seine.

Le relief est particulier, et alors que le fleuve a creusé sérieusement ses rives extérieures sous forme de falaises au nord et à l'ouest du méandre, il a déposé des limons fertiles, sous forme de pentes plus douces montant jusqu'au plateau boisé à Saint Martin de Boscherville.

A une dizaine de kilomètres de Rouen, Saint Martin de Boscherville se situe au croisement de la route départementale n°982, qui va de Rouen au Havre, et de la route départementale n°67, qui rejoint Sahurs, puis La Bouille par le bac qui traverse la Seine.

Le développement de la commune est très lié à la présence, en son cœur, de l'abbaye Saint Georges de Boscherville, créée au XII^{ème} siècle.

Le paysage se partage, depuis la Seine, entre :

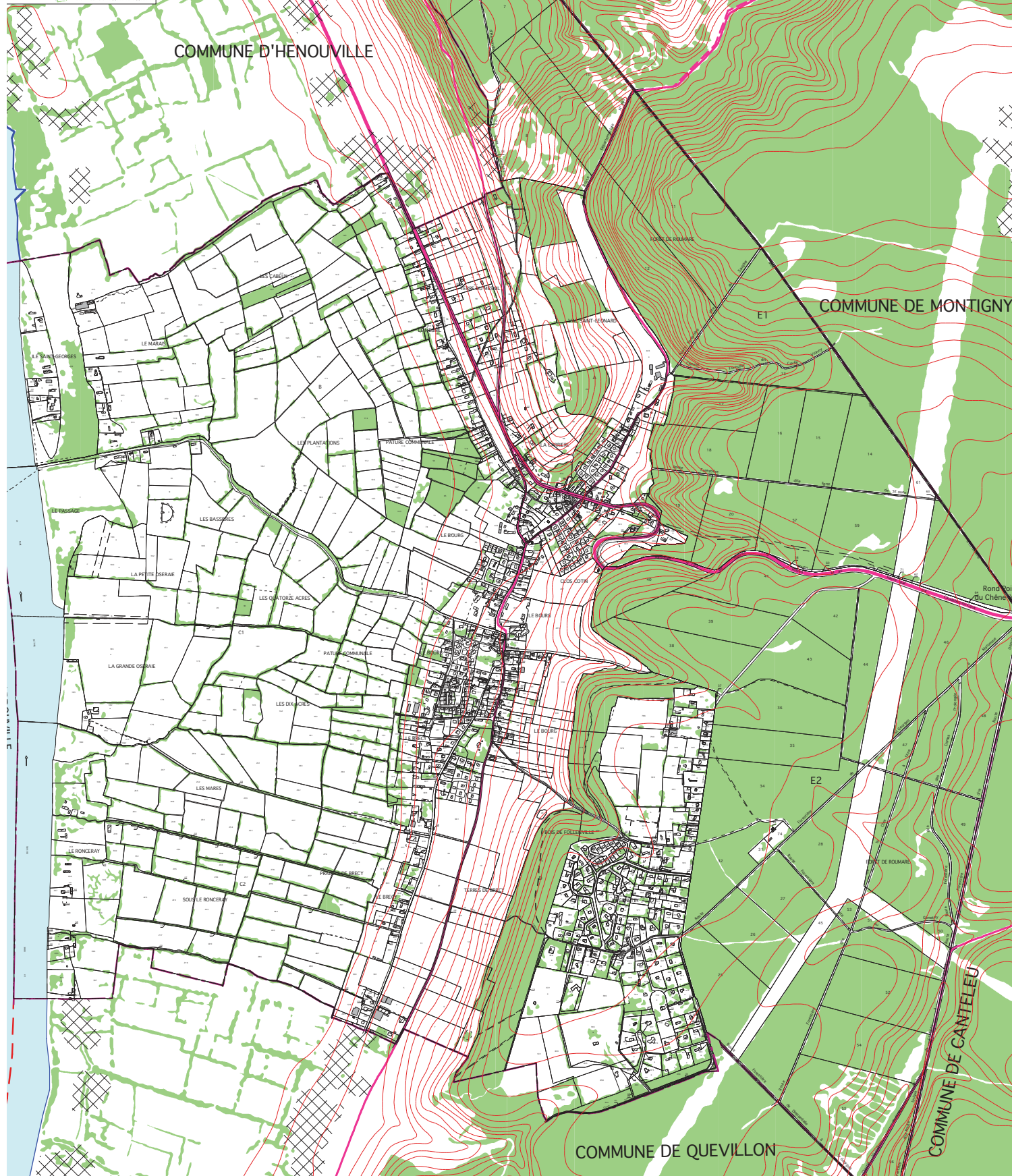
- un grand marais (A), qui s'étend, à la cote 3m environ jusqu'à un premier redan parallèle à la Seine
- une bande de terrains relativement horizontaux, de la cote 5m à la cote 10m, sur laquelle s'est de longue date établi une urbanisation linéaire (B), ponctuée par le centre du bourg (C) et le hameau de Brécy (D) (cette urbanisation linéaire se poursuit au nord, vers Hénouville avec les hameaux du Mesnil et des Sablons, et vers Quevillon, au sud, avec le hameau de Belaître et le bourg de Quevillon)
- des terrains limoneux en pente moyenne (E), objets de labours, de prairies et surtout de maraîchages

- des pentes plus fortes, boisées (F), montant jusqu'au plateau
- un plateau forestier (G) à l'est

Ce scénario paysager est perturbé par une petite vallée sèche, en pente forte, en direction de Rouen, vers l'est, et une très longue vallée sèche, dont le fond est presque horizontal, en direction de La Vaupalière, vers le nord.

Ces deux vallées convergent au croisement de la D982 et de la D267, où s'est développé un hameau (H) de Saint Martin de Boscherville, qui a presque rejoint le bourg.

Il est également modifié par la présence d'une très grande clairière dans la forêt de Roumare, où s'est développé le très grand hameau du Genétey (I).





3 - 3 - 1 - le Marais

Bordant la Seine, à l'ouest, sur 2800m, il s'étend sur une surface d'environ 440ha. Il ne représente qu'une petite partie du très grand marais bordant la Seine d'Hénouville à Sahurs.

Il était l'objet, chaque année, d'inondations hivernales, quand n'émergeaient que quelques îles proches de la Seine telles qu'aux lieudits le Marais et le Ronceray). Les travaux de calibrage de la Seine, tout au long du chemin de halage, le dragage régulier, ont réduit considérablement la fréquence et la durée de ces périodes d'inaccessibilité, et les chaussées menant aux habitations des bords de Seine (la chaussée Saint Jean et la chaussée Bertrand sur Hénouville, la chaussée Saint Georges sur Saint Martin de Boscherville, la chaussée Cardon et la chaussée des Vieux sur Quevillon) sont praticables toute l'année.

Parcouru de petits canaux de drainage qui se jettent dans les fossés menant à la Seine (fossé Vautrin et fossé du Trésor à Saint Martin de Boscherville), le marais se présente comme un bocage constitué de parcelles d'une surface de un à cinq hectares (ou quelquefois plus), entourées d'alignements de saules taillés en têtard.



les canaux et le bocage dans le marais « les acres »

L'enjeu paysager est la préservation de cet ensemble de qualité, qui doit conserver son aspect et son équilibre biologique. Cela nécessite la conservation des pratiques agricoles traditionnelles d'élevage et l'entretien des haies et canaux.

3 - 3 - 2 - l'urbanisation linéaire en contrebas du CD982

La route départementale n°982 est établie en hauteur par rapport au marais. L'ancienne route, qui reste à l'état de chemin, est implantée à quelques dizaines mètres au-dessous et est bordée d'une vingtaine de maisons construites perpendiculairement à la voie, à deux ou trois mètres au-dessus du marais.

Cette urbanisation linéaire est ancienne, et se continue vers Hénouville au nord. Elle est formée de petites fermes anciennes et de maisons plus récentes, intercalées. Cet ensemble représente un premier plan derrière lequel on aperçoit le marais bocager.

Cette dernière observation permet d'insister sur la nécessaire homogénéité de cette urbanisation, qui n'a pas vocation à s'étendre.



une urbanisation linéaire en contrebas du CD982

3 - 3 - 3 - le centre du Bourg

L'abbaye Saint Georges, établie sur les hauteurs du village, occupe, avec ses grands jardins et ses dépendances, une place centrale, dominant l'ensemble du bourg.

Ses vastes proportions et celles de ses jardins enclos de murs en pierres, tranchent avec celles des maisons du village, mais donnent le ton.

Tout d'abord, à la vaste façade et aux grands murs en pierres qui entourent l'abbaye, correspond une grande place minérale en gradins, paysagée jusqu'à la mairie en contrebas, et laissant un espace visuel suffisant vers le monument à l'ouest. Les parcs de stationnement sont essentiellement placés derrière la mairie, ce qui permet de les dissimuler.

Cette place est encadrée au sud par un alignement de maisons jointives, qui annoncent le village, et au nord par une petite maison ancienne et une urbanisation plus récente, en contrebas.



Saint Georges de Boscherville depuis la place centrale

Le village affiche une certaine cohérence avec l'architecture de l'abbaye, par l'emploi presque systématique de l'ardoise en couverture, par l'emploi fréquent de la pierre, alternant avec la brique, en façades, et surtout par la fréquence des murs de clôture en pierres, en alternance avec les haies vives, formant un réseau de ruelles homogènes, d'où on aperçoit fréquemment l'abbaye.

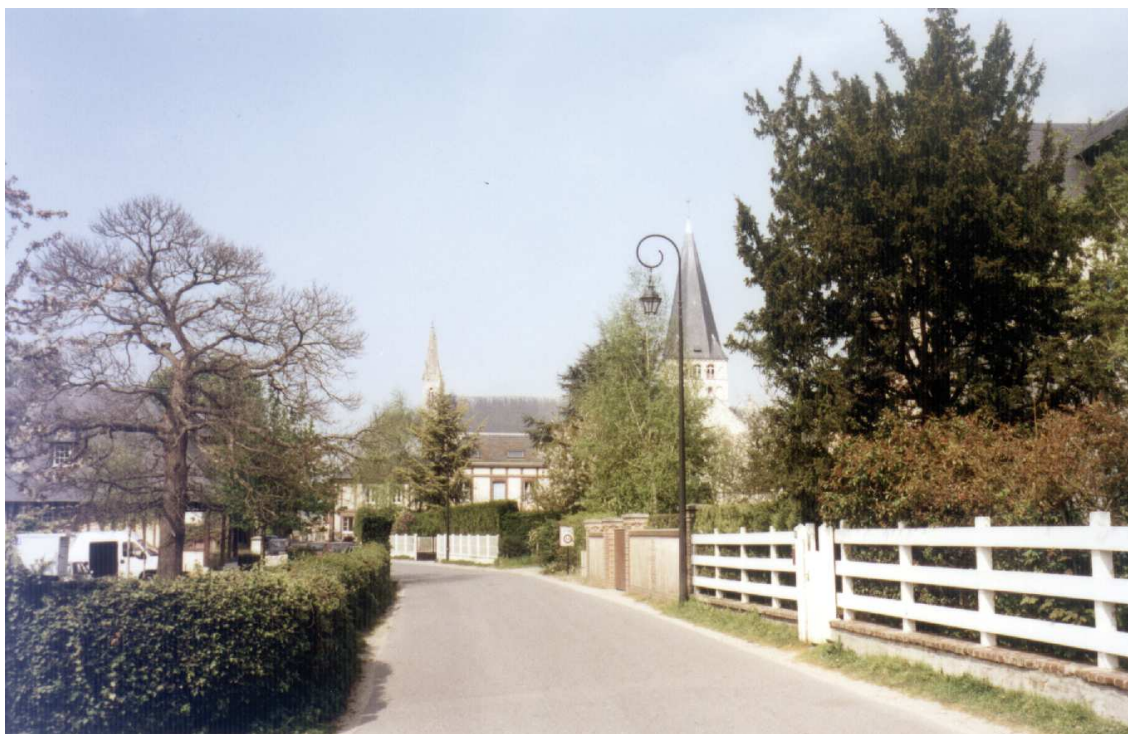
Plusieurs lotissements récents se sont intégrés dans cet ensemble, mais leur architecture, leurs toitures et surtout leurs clôtures les insèrent assez bien dans le paysage bâti de Saint martin.



les murs en pierres closant les jardins de l'abbaye

La protection du site est indispensable, notamment par le respect de la nature traditionnelle des haies vives (qui doivent privilégier les espèces locales et ne pas rester monospécifiques), par l'entretien des murs en pierres et en briques, par l'utilisation renforcée de la pierre et dans une moindre mesure, de la brique, en évitant les trop grandes surfaces d'enduit, par le choix systématique de l'ardoise naturelle en toiture (sauf s'il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment existant utilisant la tuile).

Si l'agrandissement du village se fait par le sud de ce bourg, il faut tenir compte de sa découverte depuis Quevillon, au travers de champs qui permettent de le voir de loin. L'abbaye surplombe la silhouette du village, et il est important qu'aucun nouveau bâtiment ne la déforme. Si les végétaux arborescents figurant dans le village sont essentiellement une végétation de parcs et jardins, ceux qui figurent sur les faubourgs sont plus structurants, et il est nécessaire de les protéger, voire de les compléter, pour éviter les façades claires au pied de la silhouette du village.



l'entrée depuis Quevillon



un mur en pierres avec piliers de briques



l'abbaye est souvent visible depuis Saint Martin de Boscherville



un lotissement au cœur du bourg

3 – 3 – 4 - le hameau de Brécy

Le hameau de Brécy reprend, en un peu plus large, le principe de l'urbanisation linéaire en contrebas de la route départementale, qui va se poursuivre jusqu'à Quevillon, au sud.

Cette plus grande largeur correspond à des fermes plus grandes et plus riches, qui pouvaient utiliser, outre l'exploitation du marais, celle des riches terrains limoneux situés à l'est.

L'architecture de ces fermes reprend souvent les thèmes architecturaux des bâtiments du bourg.

L'enjeu est également ici, en plus de la préservation de la qualité architecturale du site bâti, celui de la préservation du paysage intégrant, en arrière-plan, les marais.

3 – 3 – 5 - les terrains limoneux en faible pente vers l'est

A l'Est de la départementale n°67, et jusqu'à la forêt, une large bande de riches terrains agricoles, monte doucement sur 200 à 250m jusqu'à la forêt.

Ils sont essentiellement utilisés pour le maraîchage (les jardins de l'abbaye, entourés de murs, en font partie).

Ils forment un élément important du paysage, dont ils améliorent la lisibilité, entre marais et forêts, et il est évidemment important de ne pas en modifier l'aspect agricole.

Les grandes taches brillantes que forment les feuilles plastiques de couvertures maraîchères peuvent sembler perturber l'équilibre paysager, mais on peut admettre leur présence surprenante car elles évoquent la vocation agricole très spécifique du site.



les terrains maraîchers et la partie haute boisée des coteaux

3 - 3 – 6 - la partie haute boisée des coteaux

L'activité agricole des pentes s'est arrêtée dès que les pentes devenaient trop fortes, et ces terrains se sont naturellement boisés en taillis plus ou moins élevés, contreforts de la grande forêt de Roumare.

Outre leur fonction pour la stabilité des sols, ces forêts en pente sont très importantes, car elles closent visuellement la vallée de la Seine. Une rupture dans leur implantation ne peut exister qu'à l'occasion d'une « valleeuse », dont elles accusent le relief.

3 - 3 – 7 - le plateau forestier

Les forêts qui occupent le plateau à Saint Martin de Boscherville font partie de la vaste forêt domaniale de Roumare, qui s'étend de la Vaupalière, au nord, jusqu'à Sahurs.

Cette grande chênaie-hêtraie de quelques 3000ha, à l'intérieur de laquelle s'intègrent quelques plantations de pins, couvre les hauteurs séparant le méandre de Rouen de celui de Saint Martin de Boscherville.

Elle n'intègre que deux grandes clairières, celle de Montigny, au nord, et celle du Genétey, à l'ouest.

Cette forêt ne peut être réduite.



La forêt de Roumare au droit du Genétey

3 – 3 – 8 - un hameau développé au croisement du CD267 et du CD982

La route de Rouen (CD982) descend rapidement, en lacets, dans la vallée de la Seine, pour croiser, en bas de la côte, la route joignant Saint Martin de Boscherville à la Vaupalière (CD267).

Cette situation stratégique a été l'occasion du développement ancien d'un hameau, qui se prolonge, au nord, dans une vallée sèche et sinueuse. Ce hameau a plus récemment été agrandi, sur les hauteurs, par deux petits lotissements.



le hameau au croisement des deux départementales

La structure de ce hameau est assez hétérogène, puisque le long du CD982, très emprunté, se sont développées des activités commerciales, au sein de constructions en alignement et jointives, alors que les fonds de vallée, plus ruraux, ont fait l'objet de l'implantation de quelques fermes, aux bâtiments anciens et intéressants.

Le premier lotissement construit est réalisé au Nord, sur le versant Ouest de la petite vallée sèche, autour d'une seule voie au-dessus et au-dessous de laquelle sont bâtis des pavillons sans caractère particulier.

Le second lotissement est réalisé au sud, sur des terrains en pente. Une seule voie perpendiculaire à la pente distribue des voies secondaires parallèles à la pente. Ce second lotissement a fait l'objet d'un aménagement paysagé des espaces publics, et d'un soin particulier dans le choix des espèces végétales, qui lui permet de bien s'intégrer dans le paysage.

Le traitement paysager de cet ensemble doit être considéré avec celui du bourg, qu'il a rejoint aujourd'hui.

3 – 3 – 9 - Le hameau du Genétey

Au sein de la grande clairière, au sein de laquelle existaient depuis longtemps quelques bâtiments anciens, plusieurs lotissements privilégiant de grandes parcelles de terrain ont été réalisés à partir des années 1970.

Si c'est surtout dans la partie Sud du hameau que les terrains sont les plus grands, ainsi que les constructions correspondantes, l'ensemble apparaît composé de riches villas aux caractères hétérogènes, entourées de parcs les dissimulant de l'espace public.

Dans la partie nord, les espaces publics sont soignés, et les voies serpentent entre les propriétés bordées d'arbres. La végétation est surtout choisie pour son aspect décoratif, et l'ensemble, bien qu'agréable, n'a aucun caractère rural traditionnel.



les espaces publics au nord du Genétey

Dans la partie sud, les espaces publics se résument au strict minimum, bordés par des haies opaques. Dans les parcs subsistent quelques grands arbres pré-existant à la propriété, essentiellement des pins, continuant ainsi, d'une certaine manière, la forêt environnante, ce qui donne l'impression d'une plus grande insertion au site.

Cette intégration visuelle à la forêt environnante est certainement un des enjeux du site, qui pourrait se faire par l'amélioration des espaces publics dans la partie sud, et par l'intégration d'éléments de la forêt dans la partie Nord, soit par la création de petits bois, ou par l'insertion de nouveaux sujets végétaux.



un parc au sud du Genétey



une grande maison au sud du Genétey

3 - 3 - 10 – inventaires du milieu naturel (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de diversité, de zones refuges pour la flore et la faune. Elles ont également un rôle de régulation du facteur eau.

- * Les ZNIEFF de type II correspondent intégralement à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones, éléments de diversité écologique et paysagère, représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique.

Dans notre région, les ZNIEFF de type II se situent principalement au niveau:

- Des vallées des affluents de la Seine et des petites rivières côtières (vallée de Sàane, vallée de la Risle...), et des secteurs de marais de la basse vallée de la Seine, des grands massifs boisés, forêt domaniale ou non (Forêt de Brotonne, Forêt de Conches, Forêt d'Eawy,...).
- Du littoral cauchois et de l'estuaire de la Seine.

- * Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national, ...Ces zones, dont le patrimoine naturel est riche, contribuent à la biodiversité. L'ensemble des ZNIEFF recouvre un ensemble de milieux extrêmement diversifiés: mare, bois, pelouses calcicole, pelouse aérohaline, étang, prairie humide, tourbière, grotte, lande, estuaire, rivière,... Elles recèlent des espèces végétales et animales appartenant à tous les grands groupes du monde vivant: lichens, mousses, fougères, plantes à fleur, insectes, batraciens, oiseaux, mammifères,...

Quelques chiffres...

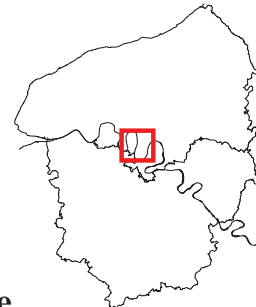
La Haute Normandie compte 524 ZNIEFF au total, 258 dans le département de l'Eure et 266 dans celui de la Seine Maritime, type I et II confondus. Soit 73 ZNIEFF de type II et 451 ZNIEFF de type I.

La surface totale de la région en ZNIEFF est d'environ 310 000ha, dont 300 000ha en type II.

La surface des ZNIEFF de type I situées à l'intérieur des ZNIEFF de type II est de 26 000ha environ.

Les ZNIEFF de type I "isolées" (en dehors des ZNIEFF de type II) couvrent environ 10 500h.

A Saint Martin de Boscherville, il existe deux ZNIEFF de type I (marais d'Hénouville à Sahurs et coteaux d'Hénouville) et deux ZNIEFF de type II (Forêt de Roumare et Marais d'Hénouville à Sahurs).

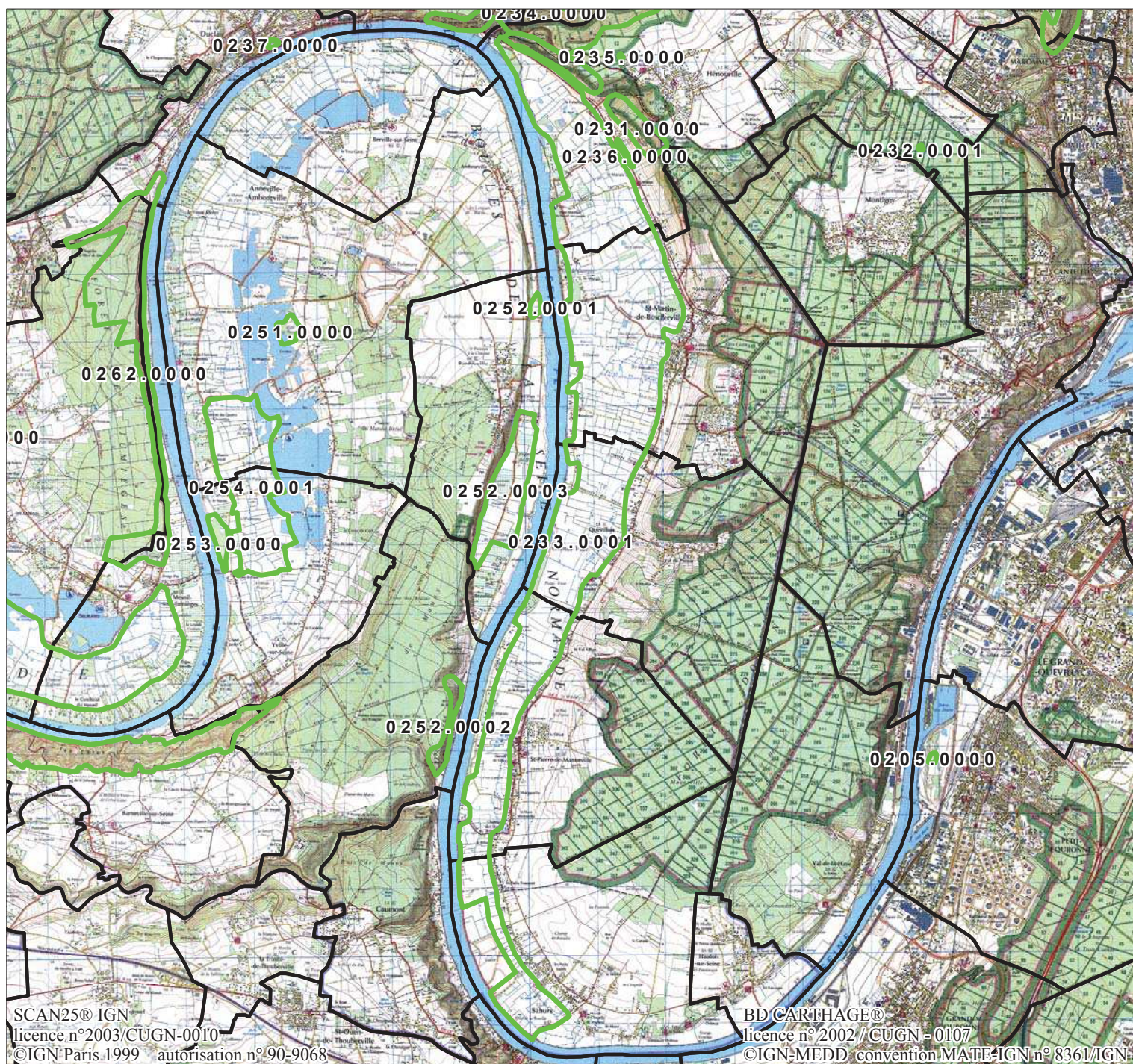


CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type I n° 0233.0001

230000311

LE MARAIS D'HENOUVILLE A SAHURS



SCAN25® IGN
licence n°2003/CUGN-0010
©IGN Paris 1999 autorisation n°90-9068
carte présentée au 1 / 82 000 ème

BD CARTHAGE®
licence n°2002/CUGN-0107
©IGN-MEDD convention MATE-IGN n°8361/IGN
carte n°175

LE MARAIS D'HENOUVILLE A SAHURS

Liste des communes concernées : HENOUVILLE, QUEVILLON, SAHURS, SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, SAINT PIERRE DE MANNEVILLE

Date de la description : 1983

Date(s) de mise à jour : 1984, 1993

Altitude minimum : 4 m - *Altitude maximum :* 11 m

Superficie : 1233,8 ha

Typologie de la zone : Prairie humide, Mégaphorbiaie, Roselière

Lithologie : SABLES ET ALLUVIONS CALCAIRES, VASE

Activités sur la zone : ELEVAGE

Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, PRESENCE D'ESPECES RARES, PAYSAGER, CLIMATIQUE

Intérêt de la zone : Cet ensemble de prairies, de bois humides et de marais, malgré une dégradation sensible due à l'intensification des activités agricoles, offre encore un cortège floristique intéressant. Dans les prairies de fauche et pâtures inondables sur alluvions modernes, la flore méso-hygrophile comprend des groupements à orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*), et Ray-grass (*Lolium perenne*), ainsi que des groupements à colchiques (*Colchicum autumnale*). La proportion de prairies de fauche est intéressante. On rencontre des espèces rares telles que : l'euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), oenanthe à feuilles de silaus (*Oenanthe silaifolia*), et ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*), espèce protégée à l'échelon régional. Dans les drains, des espèces hygrophiles telles que l'iris des marais (*Iris pseudacorus*), et le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), sont présentes. Le bois alluvial humide en contact avec la Seine comprend des saules marsault, cendrés, et blancs (*Salix caprea*, *cinerea*, *alba*). Ce bois abrite également la lysimaque (*Lysimachia vulgaris*), et l'iris des marais. Signalons également la présence de la Cardamine impatiens, assez rare, dans les bois hygrophiles. A cet intérêt floristique, s'ajoute un intérêt faunistique remarquable. Le marais constitue une zone d'accueil importante pour les oiseaux. On peut observer des espèces rares ou peu courantes, typiques des milieux humides : râle des genêts, vanneau huppé, héron cendré, traquet tarier et martin-pêcheur. Notons également la présence de la chevêche commune et du rouge-queue à front blanc. Ce marais forme un très bel ensemble bocager (prairies, drains, haies), avec têtards de saules blancs. Il constitue une véritable zone humide et à ce titre, participe d'une manière importante à l'équilibre régional. C'est un élément de diversité, une zone refuge pour la flore et la faune, et un régulateur du facteur eau. Ces rôles fonctionnels sont renforcés par l'importance de la superficie occupée. D'autre part, la qualité paysagère de ce secteur est notable. Une partie est d'ailleurs classée en site inscrit.

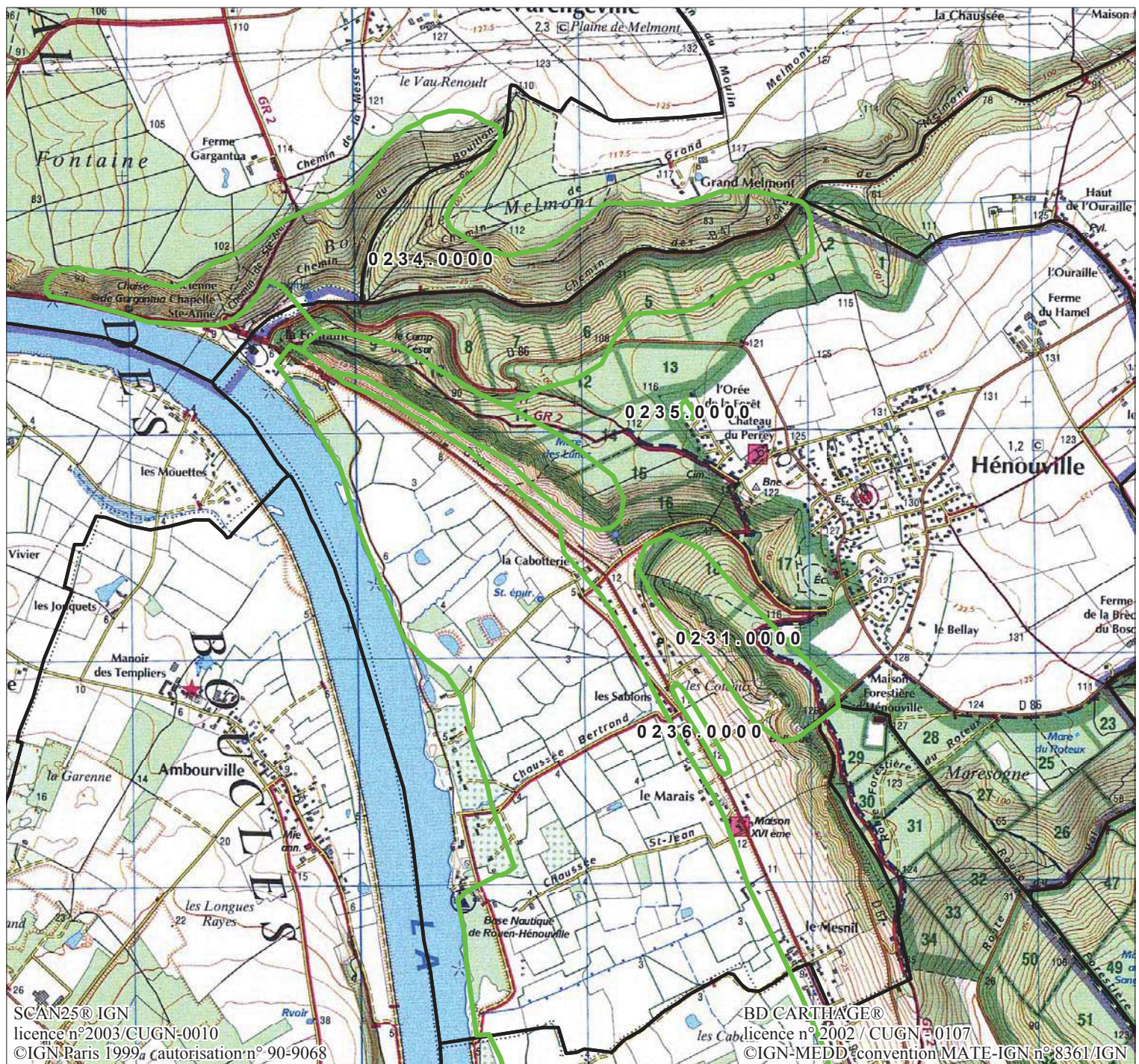
Evolution et proposition de gestion : Comme beaucoup d'autres sites de ce type, les marais de la basse vallée de la Seine sont particulièrement menacés par diverses pratiques, agricoles ou non. De nombreux bocages, actuellement menacés par la transformation des prairies en cultures ont désormais disparu. Ceux d'Hénouville à Sahurs sont intéressants par leur surface importante et pour leur qualité écologique et paysagère. La popuculture est également une menace pour le site. Il y a un risque d'assèchement et de banalisation du milieu. Les décharges sauvages et l'extension des chambres de dépôts de dragage constituent d'autres menaces pour la ZNIEFF. Il est donc nécessaire de mettre en place, rapidement des mesures de protection (arrêté de biotope...).

CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type I n° 0231.0000

230000310

LES COTEAUX D'HENOUVILLE



SCAN25© IGN
licence n° 2003 / CUGN = 0010
©IGN-Paris 1999 autorisation n° 90-9068
carte présentée au 1 / 25 000 ème

0 0.5 1 km

LES COTEAUX D'HENOUVILLE

Liste des communes concernées : HENOUVILLE, SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE

Date de la description : 1983

Date(s) de mise à jour : 1984, 1996

Altitude minimum : 11 m - *Altitude maximum :* 127 m

Superficie : 65,4 ha

Typologie de la zone : Pelouse calcicole, Bois calcicole

Lithologie : CRAIE

Activités sur la zone : INDETERMINE

Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE, PAYSAGER

Intérêt de la zone : Ce coteau calcicole est composé d'un bois, et de prairies sèches riches en fleurs, sur une forte pente. Il fait partie de l'ensemble biopaysager de la vallée de la Seine. A cet intérêt paysager, s'ajoute un intérêt floristique remarquable. Le cortège floristique, bien typé, est très diversifié : prairies à fétuque (*Festuca* sp.) et koelérie (*Koeleria cristata*)... La pelouse abrite aussi des espèces rares telles que l'anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*), l'iberis intermédiaire (*Iberis intermedia*), espèce protégée à l'échelon régional, l'épipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), l'ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), deux orchidées protégées au niveau régional, et l'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), assez rare. Le site comprend également une station de chêne pubescent (*Quercus pubescens*), en limite occidentale de son aire. Les entités phytosociologiques rencontrées sont : Festuco-Brometea, Arrhenatheretea, et Rhamno-prunetea. A cet intérêt floristique remarquable, s'ajoute un intérêt faunistique notable. Ce coteau accueille, en effet de nombreux animaux et notamment des papillons intéressants : l'agreste (*Hipparchia semele*), en voie de raréfaction, la callimorphe (*Callimorpha quadripunctaria*), très beau papillon protégé à l'échelon européen ainsi que le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) espèce d'intérêt international. Il faut noter également que ce site joue un rôle fonctionnel fondamental : c'est une zone refuge pour de nombreuses espèces de plantes et d'insectes. Son rôle est renforcé par la continuité avec d'autres milieux intéressants (bois, marais).

Evolution et proposition de gestion : L'abandon des parcelles entraîne un enfrichement et la dégradation de ces milieux. L'absence de gestion pastorale par les ovins conduit au stade de pré-bois. Il est donc nécessaire de rétablir ce pâturage pour préserver les richesses de cette ZNIEFF. Le haut du coteau semble, tout de même, fréquenté par les cervidés des bois jouxtant la zone. D'autre part, certains secteurs enrésinés (à l'est en particulier) menacent le site. Notons que c'est un site éligible dans le cadre de la Directive Habitats.

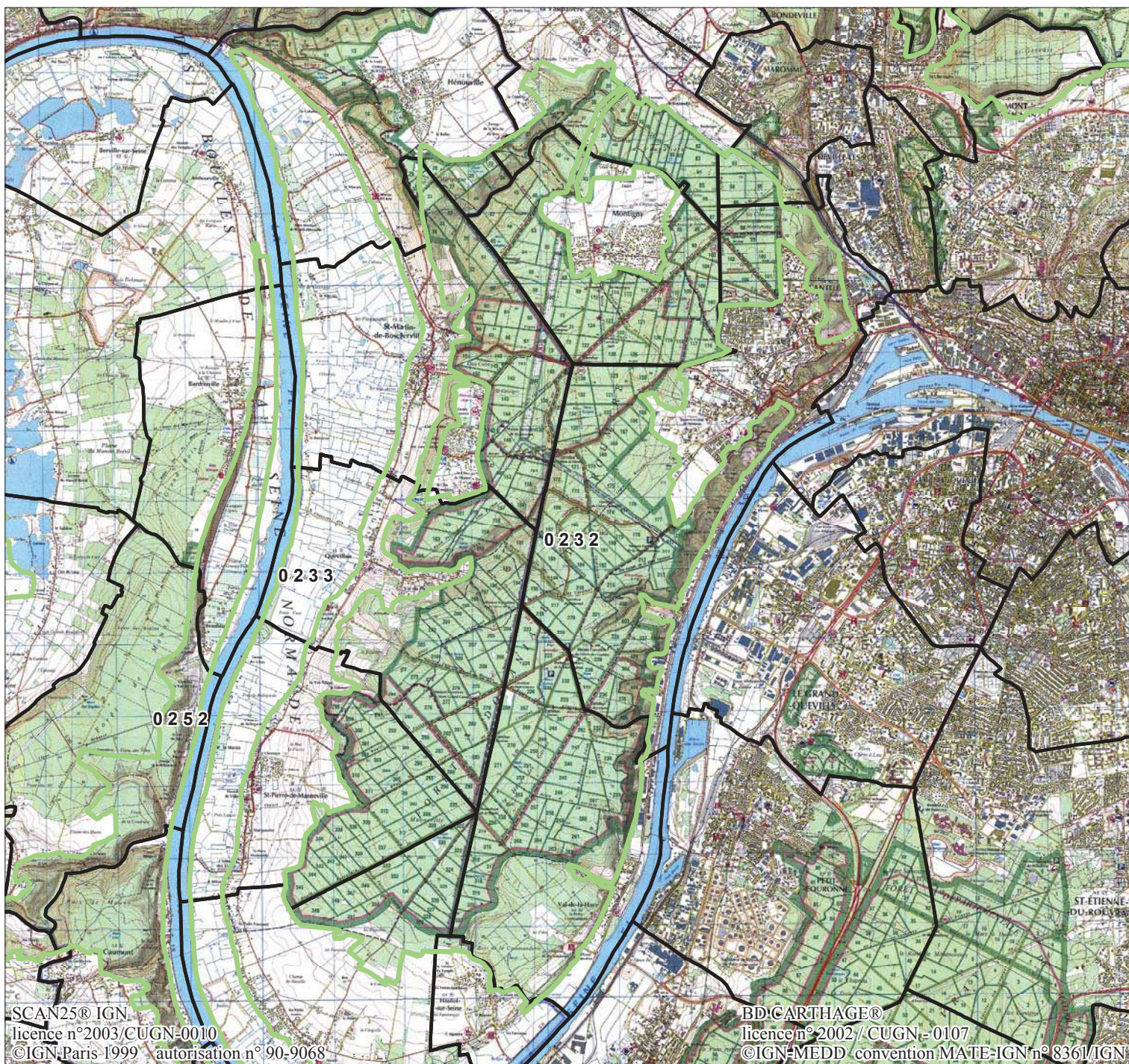


CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type II n° 0232

230000848

LA FORET DE ROUMARE



SCAN25® IGN
licence n°2003/CUGN-0010
©IGN, Paris 1999 autorisation n° 90-9068

BD CARTHAGE®
licence n°2002/CUGN-0107
©IGN-MEDD convention MATE-IGN n° 8361/IGN

carte présentée au 1 / 79 000 ème

carte n° 33

0 2.5 5 km

LA FORET DE ROUMARE

Liste des communes concernées : CANTELEU, HAUTOT SUR SEINE, HENOUVILLE, LA VAUPALIERE, MAROMME, MONTIGNY, QUEVILLON, SAHURS, SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, VAL DE LA HAYE

Date de la description : 1984

Date(s) de mise à jour : 1993

Altitude minimum : 33 m - *Altitude maximum :* 136 m

Superficie : 4836,98 ha

Typologie de la zone : Groupement boisé hors bois calcicole

Lithologie : SABLES ET ALLUVIONS SILICEUX, CRAIE, ARGILES, MARNES OU LIMONS

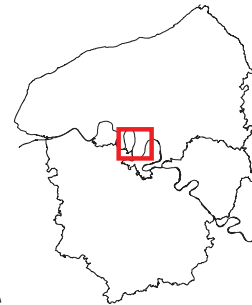
Activités sur la zone : SYLVICULTURE, CHASSE, TOURISME OU EQUIPEMENT DE LOISIR

Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE, PEDAGOGIQUE

Intérêt de la zone : Ce massif forestier domanial constitue l'ensemble boisé le plus important de l'agglomération rouennaise. Il abrite une mosaïque de formations végétales, liées à la nature de son substrat : argile à silex, alluvions anciennes décalcifiées, versants sur craie, fond de vallon sur colluvions fraîches). On observe plusieurs groupements intéressants comme la hêtraie acidiphile sur argile à silex, et dans les vallons des groupements plus neutroclines comme la frênaie à mercuriale sont présents. On trouve aussi des espèces remarquables telles que la belladone (*Atropa belladonna*), assez rare et le laurier des bois (*Daphne laureola*). Cette forêt constitue également un grand réservoir pour l'avifaune forestière sédentaire ou migratrice, et pour les grands mammifères. En définitive, cette forêt joue un rôle fonctionnel fondamental. C'est un élément de diversité, une zone refuge pour la flore et la faune. Elle a un rôle de protection contre l'érosion et de régulation des facteurs climatiques. Ces rôles sont renforcés par la superficie importante du site.

Evolution et proposition de gestion : La gestion sylvicole est inadaptée. L'enrésinement excessif, et la pression anthropique des promeneurs sont des menaces qui pèsent sur le site. Il existe un risque d'appauvrissement du cortège floristique. Il est donc nécessaire de mieux gérer cette forêt, pour préserver sa richesse floristique et faunistique.

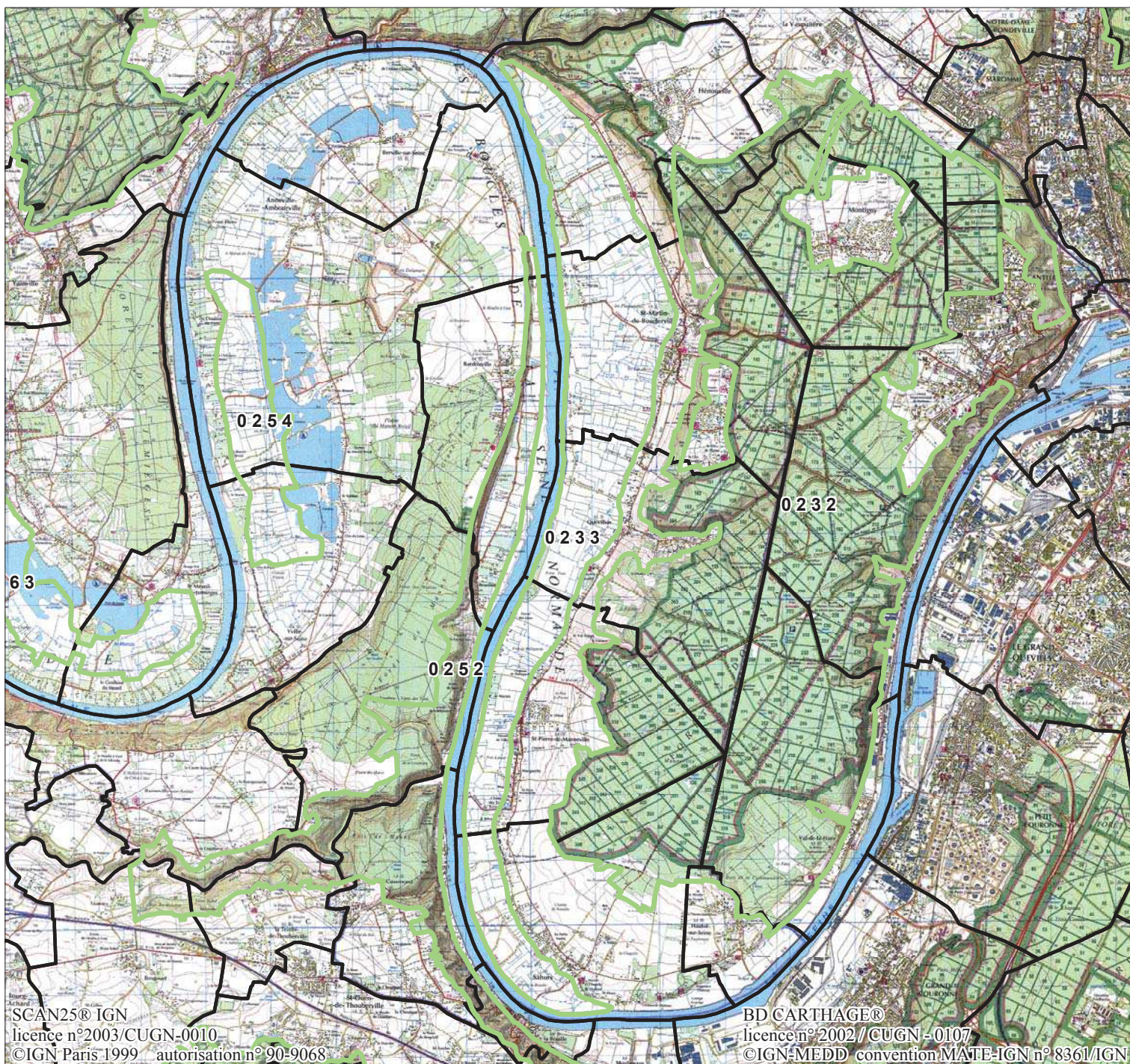


CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type II n° 0233

230015795

LE MARAIS D'HENOUVILLE A SAHURS



carte présentée au 1 / 87 000 ème

carte n° 34

0 2.5 5 km

LE MARAIS D'HENOUVILLE A SAHURS

Liste des communes concernées : HENOUVILLE, QUEVILLON, SAHURS, SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, SAINT PIERRE DE MANNEVILLE

Date de la description : 1994

Date(s) de mise à jour :

Altitude minimum : 3 m - *Altitude maximum :* 11 m

Superficie : 1386,18 ha

Typologie de la zone : Prairie humide, Mégaphorbiaie, Roselière, Bois humide

Lithologie : SABLES ET ALLUVIONS CALCAIRES

Activités sur la zone : AGRICULTURE

Mesures de gestion et de protection : PARC NATUREL REGIONAL, SITE INSCRIT

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE, OISEAUX, PAYSAGER

Intérêt de la zone : Ce secteur de marais de la basse vallée de la Seine est particulièrement remarquable, du fait du bon état de conservation du bocage sur une superficie importante. Les milieux humides qui composent cette zone sont diversifiés : prairie humide, mégaphorbiaie, bois alluvial, fossés, haies, prairie à colchique, bois hygrophile à cardamine impatiens. Dans ce bocage humide, les prairies de fauche ou en pâture accueillent une flore typique : pigamon jaune, iris, euphorbe des marais, ophioglosse, ... Les haies sont composées de têtards de saules blancs. L'avifaune de ces marais est riche: vanneau huppé, héron, martin pêcheur, râle des genets (espèce protégée en voie de disparition). Elle est accompagnée d'une faune diversifiée d'amphibiens et d'insectes. On note aussi la présence d'un bois humide relictuel en bord de Seine, milieu devenu particulièrement rare. L'ensemble de ces milieux participe de manière importante à l'équilibre naturel régional : élément de diversité, zone de refuge pour la faune et la flore, rôle de régulation du facteur hydrique (rôle de rétention de l'eau, zone d'épandage des crues, ...).

Evolution et proposition de gestion : Les marais de la basse vallée de la Seine sont particulièrement menacés par diverses pratiques agricoles ou non. De nombreux bocages humides ont désormais disparu. Ceux d'Hénouville à Sahurs sont intéressants pour leur surface importante et pour leur qualité écologique et paysagère. Drainage, mise en culture, arrachage des haies, réalisation de chambres de dépôts, rurbanisation, ... constituent des risques pour ces milieux.

3 - 3 - 11 – Les modes de gestion des espaces naturels (NATURA 2000, forêts)

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des ZPS (zone de protection spéciale) et des ZSC (zone spéciale de conservation). A noter que la ZPS sera déterminée à partir de la ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), la fiche se rapportant à cette dernière étant jointe.

Cet inventaire se décline sur la commune de Saint Martin de Boscherville à travers les espaces représentés sur les cartes ci-après.



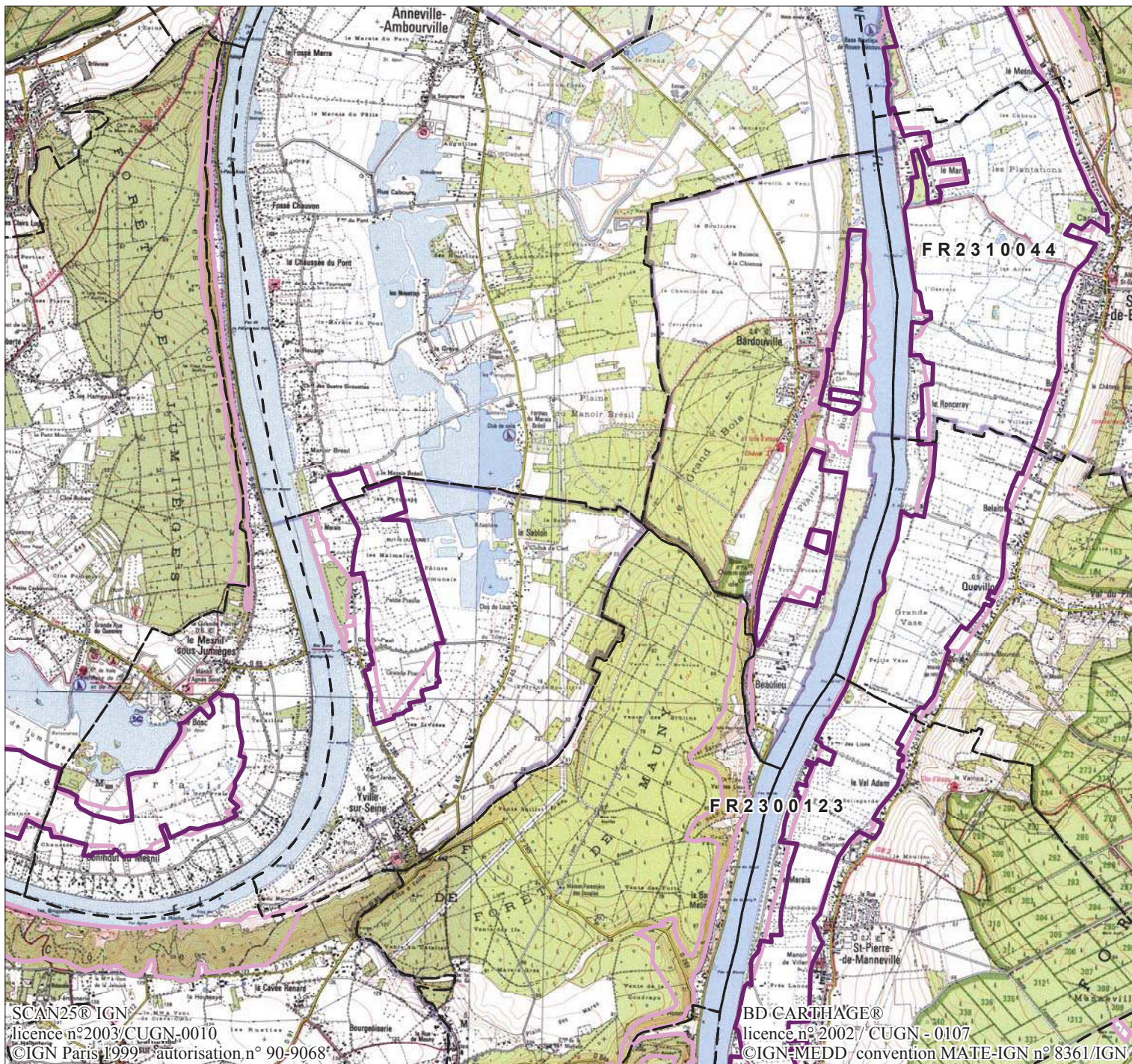
CARTE

du site du réseau Natura 2000

n° FR2310044

secteur 14/15

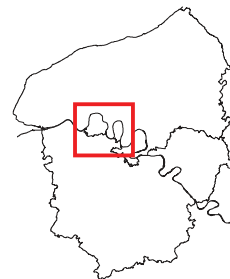
L'ESTUAIRE ET LES MARAIS DE LA BASSE SEINE (ZPS)



carte présentée au 1 / 50 000 ème

carte n°23_14/15

0 1 2 km



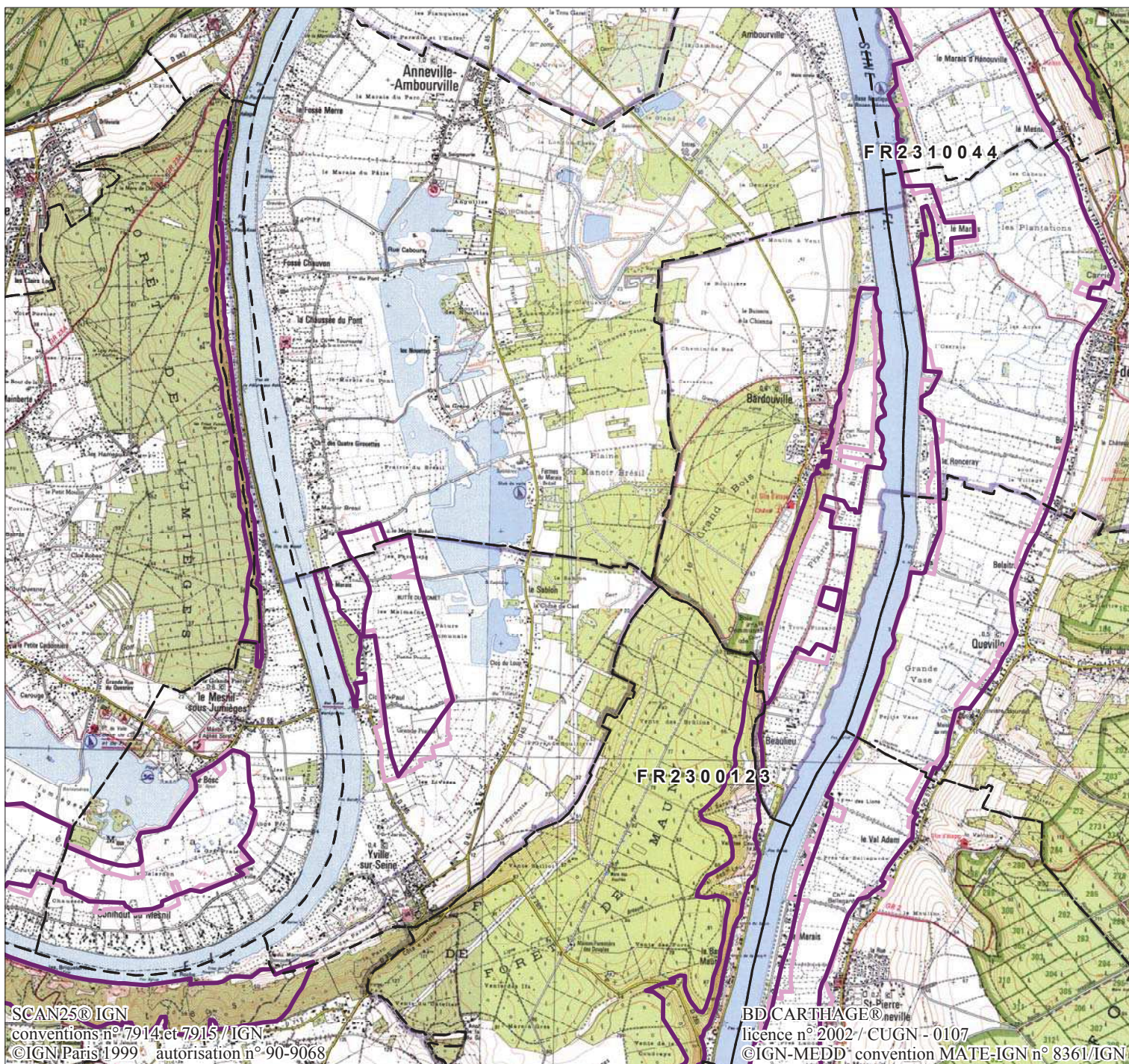
CARTE

du site du réseau Natura 2000

n° FR2300123

secteur 6/7

LES BOUCLES DE LA SEINE AVAL (ZSC)



SCAN25© IGN
conventions n° 7914 et 7915 / IGN
©IGN/Paris 1999 - autorisation n° 90-9068

BD CARTHAGE© neville
licence n° 2002 / CUGN - 0107
©IGN-MEDD - convention MATE-IGN n° 8361/IGN

carte présentée au 1 / 50 000 ème

carte n° 4_6/7

0 1 2 km

3 - 2 - 12 la forêt soumise

La forêt de domaniale de Roumare, d'une surface totale de 3.991ha, s'étend partiellement sur la commune de Saint Martin de Boscherville. C'est une forêt soumise au régime forestier, et donc gérée par l'Office National des Forêts.

Les résineux, ainsi que d'anciens taillis sous futaie, y occupent d'importantes surfaces. La futaie feuillue est localisée généralement en plateau, sur les sols plus favorables.

(voir le plan de la page suivante)

3 - 3 - 13 - les monuments historiques et les sites

De nombreux monuments historiques existent à Saint Martin de Boscherville. Parmi ceux-ci, l'abbaye, l'église et les restes du cloître (dans le bourg) ont été classés sur les listes de 1840, 1862 et 1875 et par arrêté du 14 février 1989, une maison à pans de bois (au hameau du Brécy) a été inscrite le 20 février 1968 et l'ancienne ferme des Templiers a été inscrite le 3 mai 1974.

Le site des abords de l'abbaye a été inscrit le 25 février 1943.

Le site de la boucle d'Anneville, qui concerne tout le territoire de la commune, a été inscrit le 1^{er} avril 1975.

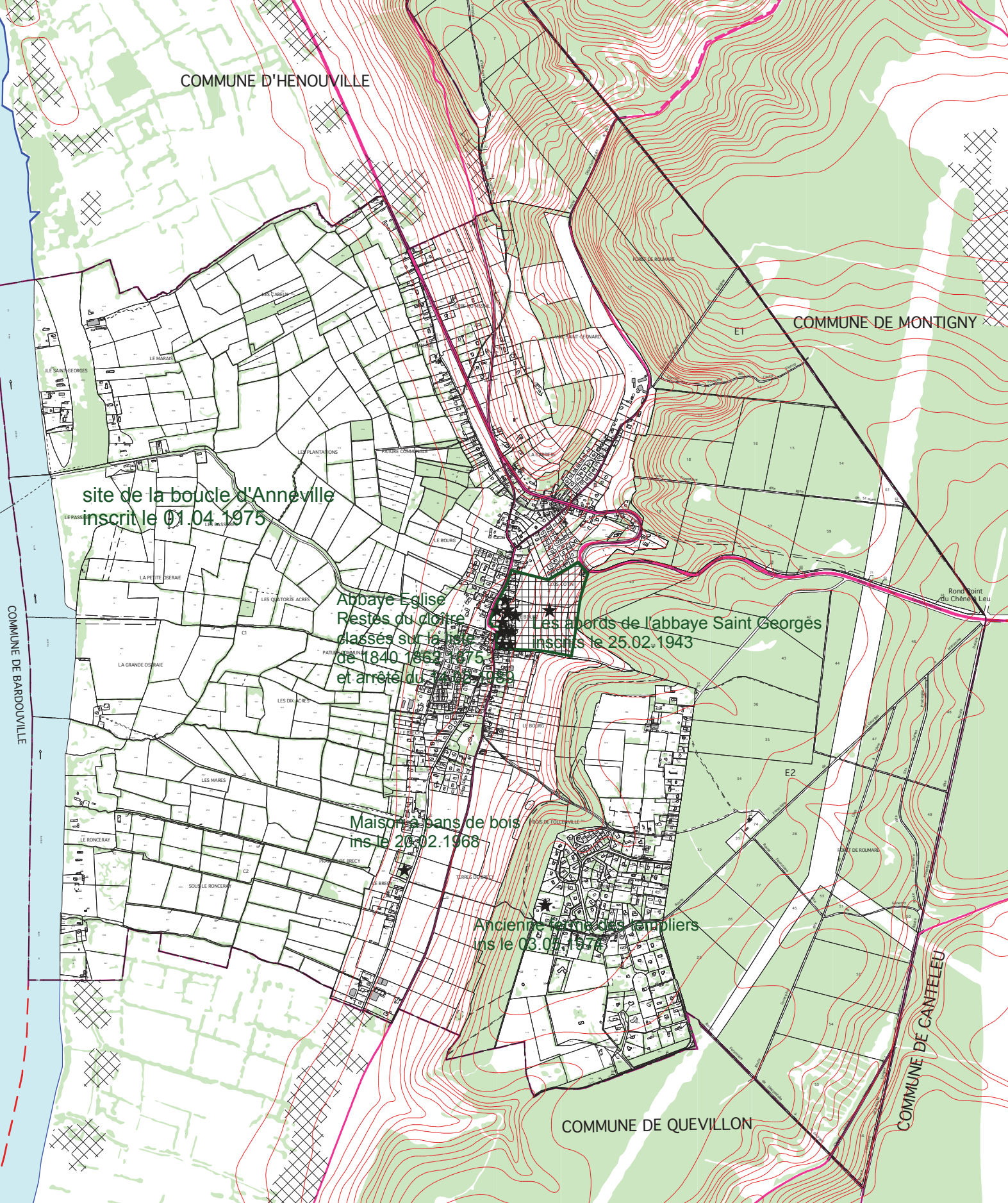
(voir le plan de la 2^{ème} page suivante)

3 - 3 - 14 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques

Partout et ostensiblement la présence de nombreux supports E.D.F. et P.T.T. avec leurs lignes sont une atteinte à la qualité du paysage de Saint Martin de Boscherville.

.

COMMUNE DE QUEVILLON



3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation

Le site de Saint Martin de Boscherville a fait l'objet d'inondations importantes, qui rendent le sujet sensible.

Des travaux ont été réalisés pour limiter l'impact de ces inondations.

Ouvrages de lutte contre les inondations pour la protection de la commune de Saint Martin de Boscherville

A la suite d'études concernant la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations dans ce bassin versant, il a été prévu la réalisation de plusieurs ouvrages hydrauliques de retenue permettant de réguler l'impact des pluies importantes dans cette zone.

Le projet retenu doit permettre de limiter et d'atténuer les risques d'inondations et de coulées de boues jusqu'à une fréquence d'évènements pluvieux de retour centennal.

Le principal ouvrage implanté en amont de la commune prévoit la possibilité d'une retenue d'eau d'une capacité de 42.000 m³ avec un ouvrage de vidange permettant de le faire en moins de vingt quatre heures.

Bilan hydraulique

A l'occasion de l'élaboration du PLU, la commune a demandé à l'AREAS un bilan hydraulique, permettant de mieux appréhender la situation à l'échelle du plan parcellaire.

(les 10 pages suivantes, reproduisant le bilan hydraulique réalisé par AREAS, présentent leur propre pagination)

Carte du fonctionnement hydrologique

-  Ligne de crête
-  Zone inondable par crue de Seine (Source : DCE + Atlas)
-  Talweg
-  Secteur d'expansion des ruissellements (Orléans - Evry - 100 km)
-  Zone de ruissellements de crues fortes (provenance : forêts d'altitude ou eau)
-  Discontinuité hydraulique
-  Retenue à conserver et à entretenir
-  Fossé à conserver et à entretenir
-  Avaloir
-  Bâche
-  Caniveau
-  Haine à conserver
-  Talus planté à conserver
-  Route inondable
-  Habitation inondable (source : déclarations en mairie)



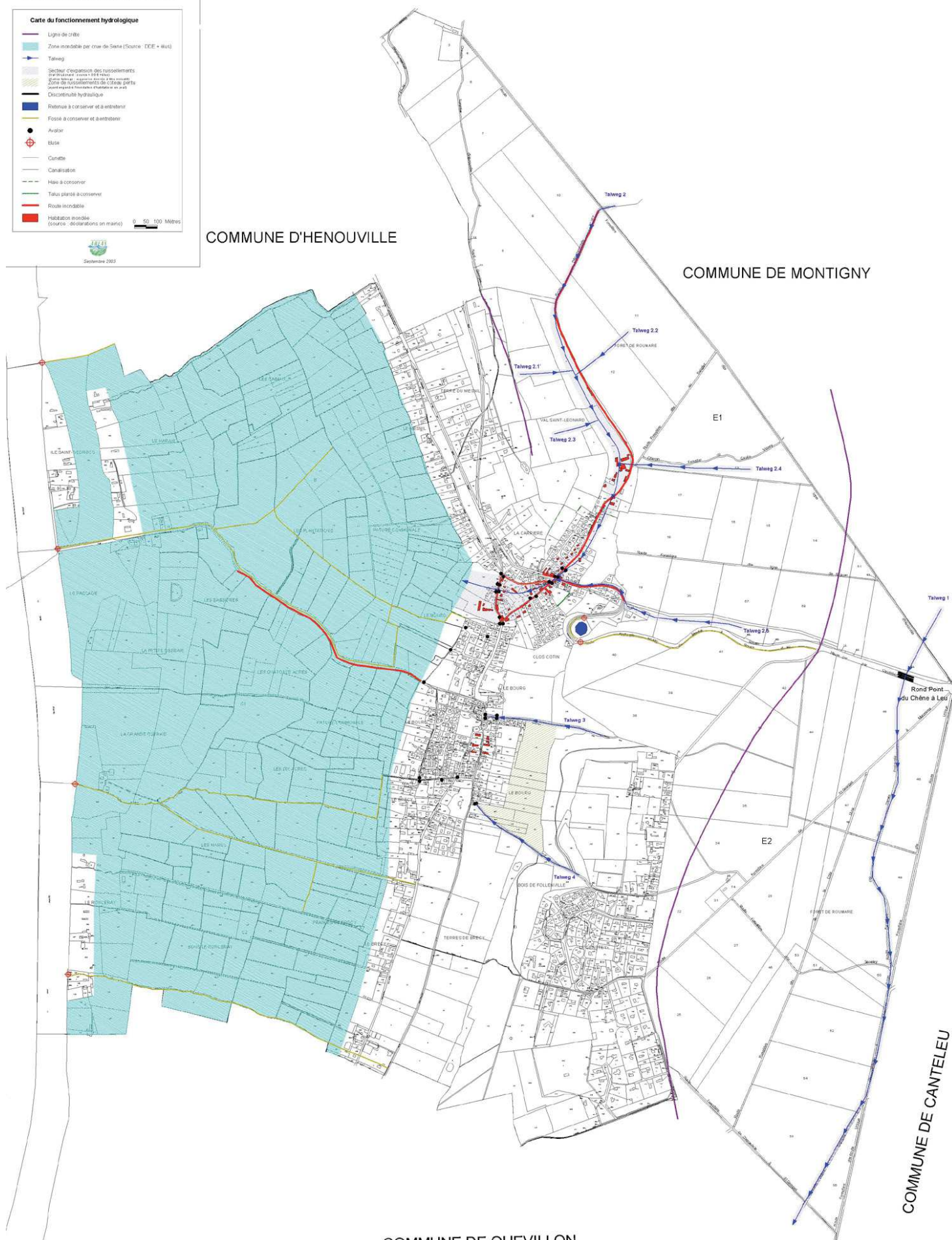
Septembre 2003

COMMUNE D'HENOUILLE

COMMUNE DE MONTIGNY

COMMUNE DE QUEVILLON

COMMUNE DE CANTELEU





**COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE**

BILAN HYDROLOGIQUE

dans le cadre de la révision de son P.L.U.

Septembre 2003

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE

BILAN HYDROLOGIQUE

dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un bilan hydrologique et non d'une étude hydrologique : il n'est pas établi de carte précise des zones inondables.

L'intégration d'un volet hydrologique dans le Plan Local d'Urbanisme a pour but :

- **de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;**
- **de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.**

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)

2- Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'**absence de levés topographiques**, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, **les zones ayant déjà été inondées sont identifiées** : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les **propriétés inondées par des écoulements concentrés**. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- **Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive** (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- **Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir** (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).

3 - Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, fossés...)

Avertissements et recommandations

Première recommandation : Futures zones constructibles

En futures zones constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de **définir précisément les zones inondables** et donc **d'éviter toute construction en zone à risque**.

Il sera nécessaire de mener une véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation.

Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

Deuxième recommandation : Ecoulements diffus de versant

Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des *ruissellements diffus* qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

Troisième recommandation : Problème des caves

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc...).

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville se situe en Vallée de Seine. Quatre vallons secs débouchent sur ce territoire.

1. à l'est, le vallon du Phénix ;
2. au nord, le Val Saint-Léonard ;
3. au centre, la Cavée des Maisonnettes (VC 7) ;
4. au sud, la Cavée du Bois de Follenville.

Un orage catastrophique survenu en juin 1997 a provoqué une crue de type torrentielle dans le Val Saint-Léonard, inondant 65 habitations dans le bourg : toutes ont été repérées et cartographiées sur le fond cadastral de la commune (*cf.* annexe 1).

De plus, un relevé des agents de la DDE de la zone inondée ce jour-là a été repris et corrigé par les élus sur cette carte de synthèse du fonctionnement hydrologique (annexe 2).

Remarque : il semble qu'une crue du même type s'était déjà produite en 1910 au Val Saint-Léonard.

Grâce aux photographies personnelles d'un élu, un recueil concernant la crue de juin 1997, pendant et après, est joint à ce dossier (*cf.* annexe 3).

Par ailleurs, le marais situé à l'ouest de la commune fait l'objet de débordements de Seine réguliers (ou de remontées de nappe). L'emprise de la zone inondable par la Seine repose sur la cartographie établie par la DDE (source : cartographie des phénomènes d'inondations en Vallée de Seine DDE 76 – 1992) et complétée par les élus (*cf.* annexe 4). Toutes les habitations existantes sont hors d'eau. Toutefois, certains bâtiments agricoles sont localement en position inondable (source : témoignage des élus).

LE VALLON DU PHENIX

(à l'est de Saint-Martin-de-Boscherville)

I - Le fonctionnement hydrologique

Le talweg principal noté **1** prend naissance au nord de Saint-Martin-de-Boscherville sur la commune de Montigny. Il ruisselle exclusivement dans un vallon boisé.

Sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, le talweg est interrompu par le remblai de la RD 982. Il semble qu'il n'y ait pas de buse : ce talus représente donc un obstacle important aux écoulements.

En aval de la RD 982, le talweg ruisselle à nouveau dans un fond de vallon boisé, où des chemins sont aménagés.

En aval, le talweg principal débouche au Val du Phénix urbanisé sur le territoire de la commune de Quevillon.

II - Les aménagements à conserver et à entretenir :

- NEANT

III - Les secteurs à risque de ruissellements concentrés :

- Le talweg **1** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

SYNTHESE

Le talweg de ce bassin versant ruisselle exclusivement en milieu forestier.

A ce jour, il n'a provoqué aucun désordre hydrologique sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville.

LE VAL SAINT LEONARD

(au nord de Saint-Martin-de-Boscherville)

I - Le fonctionnement hydrologique

Le talweg principal noté **2** prend naissance au nord de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, sur le territoire de la commune de La Vaupalière.

Le talweg s'écoule dans un fond de vallon boisé. Le tracé de la RD 267 emprunte en partie le talweg naturel.

Le talweg noté **2** débouche au Val Saint Léonard sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville.

Lors de l'orage de juin 1997, la RD 267 a été localement emportée par les flots boueux turbulents. Sur le territoire de Saint-Martin-de-Boscherville, 65 habitations ont été au moins en partie sinistrées par ces ruissellements torrentiels.

Au Val Saint Léonard : tous les bâtiments de la ferme (parcelle cadastrale n° 443) ont été inondés : il y avait environ 1 mètre d'eau. Cependant, les hauteurs d'eau atteintes dans les habitations sont variables selon la nature des constructions et le rôle local des embâcles (corps charriés : ballots de foin, voitures, animaux ...).

En amont de la ferme, la largeur des écoulements a atteint plus de 50 mètres (selon des profils topographiques réalisés suite à la crue).

Quatre talwegs secondaires de versant notés **2.1** à **2.4** convergent vers le fond de vallon principal sur le territoire de Saint-Martin-de-Boscherville :

- deux ruissellent en rive droite au travers de parcelles agricoles : cultivées ou en herbe ;
- deux ruissellent en rive gauche sur le versant boisé et raviné, inondant au passage la RD 267.

En aval de la ferme, le talweg naturel ruisselle dans le fond de la parcelle urbanisée n° 443 (partie exploitée en herbager et en verger). Puis, il inonde le virage de la RD 267 et ruisselle à l'est de cette route, à nouveau dans les jardins de parcelles urbanisées (parcelles cadastrales n°^{os} 15, 16, 17, 461, 458, 457 et 437). Puis il ruisselle à nouveau au niveau de la route du Val Saint Léonard.

En aval, la RD 982 étant en remblai, elle constitue un obstacle aux écoulements. Lors de la crue de juin 1997, les eaux ruisselées se sont accumulées en amont de ce remblai, provoquant l'inondation importante de nombreuses habitations implantées en position vulnérable. Etant donnée l'importance des dégâts, l'une de ces habitations a été entièrement démolie.

Un réseau pluvial existe dès l'amont de la RD 982. Mais lors de l'orage de juin 1997, les grilles et avaloirs se sont trouvés assez rapidement obstrués par les débris flottants : le réseau pluvial n'a pu participer à l'évacuation des débits ruisselés.

La RD 982 sert d'exutoire à un talweg secondaire naturel, affluent de rive gauche, noté 2.5. Celui-ci prend naissance à l'est de la commune, au nord de la RD 982. Il ruisselle dans un vallon boisé encaissé à fonctionnement également de type torrentiel.

Un bassin d'orages sur la RD 982 a été réalisé par la DDI, afin de réguler les eaux collectées par les fossés le long de cette route. Le débit de fuite de cet ouvrage rejoint le réseau pluvial en place en aval sur la RD 982.

Par débordement au-dessus de la RD 982, les eaux du talweg principal 2 ont ruisselé sur la route de l'Abbaye inondant cours et habitations riveraines sur leur passage.

Le talweg naturel 2 s'écoule au travers du « triangle » formé par la route de l'Abbaye (RD 267), la route du Mesnil (VC n° 4) et la route des Iris (RD 67), inondant tous les terrains urbanisés. Là encore, les hauteurs atteintes par les eaux sont variables selon la topographie locale et la présence (ou l'absence) d'obstacles aux écoulements. Deux habitations dans ce secteur ont dû être également détruites.

Selon le relevé de la zone inondée, les eaux se sont répandues sur plus de 200 mètres de large au travers de la zone urbanisée, avant de rejoindre le marais.

Au carrefour entre la RD 67 et la RD 267, le réseau pluvial communal (Ø 400 puis Ø 600 mm) passe au travers de propriétés privées (parcelles cadastrales n° 433 et 71). Il débouche dans un fossé qui circule au travers du marais jusqu'à la Seine.

II - Les aménagements à conserver et à entretenir :

- l'ouvrage et les fossés de la DDI le long de la RD 982 ;
- le réseau pluvial du centre bourg : grilles, avaloirs, canalisations et cunettes ;
(la capacité du réseau actuel devrait être augmentée suite à des travaux du syndicat de bassin versant).

III - Les secteurs à risque de ruissellements concentrés :

- le talweg principal noté **2** et la zone inondée en juin 1997 (source : relevé crue juin 1997 par la DDE complété par les élus) ;
- les 5 talwegs affluents notés **2.1** à **2.5** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif) ;
- les 65 habitations (62 existantes à ce jour) recensées et cartographiées.

SYNTHESE

A l'amont de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, le talweg principal de ce bassin versant ruisselle dans un fond boisé et pentu. Il débouche en zone urbanisée, l'orage de juin 1997 ayant rappelé la vulnérabilité de ce secteur (inondation semblable survenue en 1910) : 65 habitations ont été sinistrées.

La densification de ce secteur déjà urbanisé est à proscrire.

LE BASSIN VERSANT DE LA CAVÉE DES MAISONNETTES

(au centre de Saint-Martin-de-Boscherville)

I - Le fonctionnement hydrologique

Le talweg principal noté **3** prend naissance sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, au nord du hameau Le Genetey.

La VC n° 7 emprunte intégralement le tracé naturel de ce talweg. La pente relativement élevée de ce versant (environ 18 %) et l'imperméabilisation de ce talweg produisent des ruissellements importants et rapides. Ceux-ci débouchent en centre bourg inondant le point bas de la RD 67.

Une cunette le long du mur de l'Abbaye et un réseau pluvial à partir de la RD 67 ont été mis en place. Ce réseau chemine jusqu'au stade (Ø 600 mm) et rejoint le fossé exutoire dans le marais (qui collecte également les eaux du Val Saint Léonard).

A l'amont, ce réseau collecte également des ruissellements concentrés boueux provenant d'une exploitation maraîchère sur le coteau. Ces écoulements ruissellent sur les parcelles urbanisées et ont déjà provoqué l'inondation des habitations situées sur les parcelles n°s 62, 742, 781, 741, 740, 718 et 722 ainsi que l'inondation des voiries.

Un de ces riverains a mis en place un petit merlon pour se protéger de ces ruissellements.

II - Les aménagements à conserver et à entretenir :

- la cunette le long de la VC n° 7 et le réseau pluvial mis en place.

III - Les secteurs à risque de ruissellements concentrés

- le talweg noté **3** et la VC n° 7 ;
- le carrefour entre la VC n° 7 et la RD 67.

SYNTHESE

Le talweg ruisselle sur la VC n° 7 qui dessert le hameau Le Genetey qui est donc inondable, ainsi que le carrefour avec la RD 67.

Des ruissellements boueux de versant ont par ailleurs provoqué l'inondation de sept habitations en centre bourg.

LE BASSIN VERSANT DE LA CAVÉE DU BOIS DE FOLLENVILLE

(au sud de Saint-Martin-de-Boscherville)

I - Le fonctionnement hydrologique

Le talweg noté 4 prend naissance sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, au sud du hameau Le Genetey.

Le chemin rural dit de « La Cavée » emprunte le talweg naturel. Comme pour le talweg noté 3, la pente élevée du versant et l'imperméabilisation de ce talweg produisent des écoulements importants et rapides.

En aval, le talweg débouche au carrefour avec la RD 67. Ce carrefour est également inondé par des ruissellements boueux provenant de la sortie de champ d'une parcelle cultivée (parcelle n° 607).

Un réseau pluvial a été mis en place. Il débouche également dans un fossé qui circule dans le marais et rejoint la Vallée de Seine.

II - Les aménagements à conserver et à entretenir :

- le réseau pluvial et le fossé du marais.

III - Les secteurs à risque de ruissellements concentrés

- le talweg noté 4 et donc le chemin rural dit « La Cavée » ;
- le carrefour entre le CR dit « La Cavée » et la RD 67.

SYNTHESE

Le talweg de ce bassin versant inonde le chemin rural dit « La Cavée » qui dessert le hameau Le Genetey et le carrefour avec la RD 67. Il débouche en milieu urbanisé, mais n'a pas provoqué d'inondation à ce jour.

3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets

3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable

Le SIAEPA de la Région de Saint Martin de Boscherville assure l'alimentation en eau potable des 3.248 habitants (960 foyers) des communes de :

- Hénouville (le Bas)
- Quevillon
- Saint Martin de Boscherville

Le forage est situé au Nord de la commune de Quevillon, non loin de la limite de Saint Martin de Boscherville.

Afin de satisfaire aux besoins, le patrimoine du service est doté de :

- une installation de production d'une capacité de 700m³ par jour
- 6 réservoirs d'une capacité de stockage de 802m³
- 52 kilomètres de canalisations et de branchements

Les équipements de production sont aujourd'hui suffisants, et sont capables d'assurer l'approvisionnement des quelques constructions supplémentaires prévues dans le cadre du PLU.

3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales

Le bilan du fonctionnement hydraulique du site effectuée par l'Areas constitue un excellent audit des dispositions existantes en matière de gestion du ruissellement des eaux.

3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées

La commune de Saint Martin de Boscherville adhère au SIAEPA de la Région de Saint Martin de Boscherville, qui regroupe 19 communes.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et au décret du 3 juin 1994, le syndicat d'assainissement de la région de Saint Martin de Boscherville a confié au bureau d'études IRH une étude de schéma d'assainissement.

Cette étude, remise en décembre 1996, ayant pour objet de définir une stratégie globale pour l'assainissement de la commune, prenant en compte les paramètres démographiques, morphologiques et géologiques, ainsi que l'aspect financier de l'opération, ont permis de définir un zonage de la commune distinguant les zones vouées à l'assainissement collectif ou autonome, approuvé par la commune.

Ils ont permis également de définir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

La majeure partie de la commune est raccordée au réseau d'assainissement. La station d'épuration à boues activées avec aération prolongée, se situe au centre de la commune, et fonctionne à 59% de sa capacité théorique de traitement (équivalent habitant).

La station d'épuration communale est d'une capacité de 2 000 équivalents-habitants et de type boues activées avec aération prolongée.

La SIAEPA a confié l'exploitation par affermage de cette station d'épuration ainsi que des réseaux d'assainissement associés à VEOLIA EAU.

Cette station ne traite pas de pollution d'origine industrielle.

Actuellement, la pollution domestique traitée par cet ouvrage provient des 1176 habitants raccordés, des différents équipements publics et des artisans (eaux usées).

-
- Diagramme de zonage des sols montrant cinq zones de couleur (vert, jaune, orange, rose, violet) avec des descriptions de leur aptitude à l'épuration et à l'infiltration :
- Zone verte :** sols très favorables sans restrictions
épuration et infiltration en sol naturel
 - Zone jaune :** sols favorables avec quelques contraintes
épuration et infiltration en sol naturel / aménagements
 - Zone orange :** sols médiocres avec nombreuses contraintes
épuration avec dispositif artificiel, infiltration en sol naturel
 - Zone rose :** sols défavorables inaptes à l'épuration par tranchée en sol naturel
épuration et infiltration par dispositif artificiel

COMMUNE D'HENOUVILLE

COMMUNE DE MONTIGNY

COMMUNE DE QUEVILLON

COMMUNE DE CANTELEU

COMMUNE DE BARDOUVILLE

3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets

La gestion des déchets de la commune de Saint Martin de Boscherville s'effectue dans le cadre d'un syndicat de communes, le SOMVAS, regroupant 28 communes.

1) Collecte des ordures ménagères

- Fréquence : 1 ramassage hebdomadaire, le lundi ;
- Prestataire privé de collecte : VEOLIA PROPLETE

2) Traitement des ordures ménagères

- Gestion des sites de traitement : SMEDAR

Gestion de la déchetterie de Saint Martin de Boscherville

1) caractéristiques

- *Liste des déchets acceptés :*
 - . Déchets verts (tailles de haies, pelouses...)
 - . Encombrants (matelas, bois, meubles, plastiques divers...)
 - . Ferraille (vélos, tondeuses, électroménagers...)
 - . Cartons
 - . Gravats
 - . Piles, batteries, huiles de vidange
 - . Solvants, Déchets dangereux, Combustibles, Produits Phytosanitaires, Acides/Bases, Aérosols, Tubes fluorescents (Déchets Dangereux des Ménages)

2) Exploitation

La déchetterie de Saint Martin de Boscherville est gérée par le SOMVAS.

Tri sélectif

La collecte sélective du verre s'effectue par apport volontaire. Il existe 5 conteneurs répartis sur la commune.

Leur enlèvement est géré par le SOMVAS.

3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines

La configuration topographique de la commune, et la nature des sols qui en résulte, essentiellement alluvionnaire dans la partie basse du site et couverte de forêts dans la partie supérieure, rendent peu probable la présence de cavités souterraines sur le territoire de Saint Martin de Boscherville.

En effet, toute la plaine alluvionnaire correspondant au marais, très régulièrement inondée par débordement de la Seine, est incompatible (sables et alluvions calcaire) avec la présence de cavités souterraines, qu'elles soient d'origine anthropique (marnières, cailloutières, argilières, etc.) ou d'origine karstique (bétoires).

Les coteaux crayeux qui surplombent le marais n'ont généralement pas fait l'objet, dans des situations comparables, d'exploitation sous forme de marnières, mais d'exploitations à ciel ouvert. Celles-ci sont par définition, visibles, quand elles existent, et n'existent donc pas sur le territoire de Saint Martin de Boscherville.

Le plateau est très largement boisé sous la forme d'une forêt domaniale ancienne peu compatible également avec la notion privée d'exploitation de marnières. La seule partie différente est représentée par la grande clairière autrefois agricole constituant le Genétey. Tous les forages effectués dans cette zone montre un sous-sol sableux, au moins jusqu'à une profondeur d'une vingtaine de mètres, ce qui exclut les exploitations sous forme de marnières.

Pour confirmation, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 (notamment les registres déclaratifs entre 1888 et 1911), constituant des sources pour la localisation des marnières, ne recense qu'une seule ouverture de carrière, mais qui n'a pas été localisée.

Différentes investigations ont été réalisées autrefois, ou à l'occasion des études du PLU.

Exploitation des archives départementales

La seule déclaration n'est pas localisée

Document d'information communal sur les risques majeurs

Le DICRIM établi par la préfecture signale 3 indices au Genétey.

Le premier d'entre eux, à la Ferme des templiers, correspond à un puits bien visible sur le terrain.

Les deux autres indices ne correspondent à aucun signe sur le terrain ni aucune source d'information connue, que ce soit au niveau des archives départementales ou communales, ou évoquée par les anciens de la commune.

Photo aérienne

Les photos aériennes ne présentent aucune anomalie spécifique, pouvant évoquer un effondrement.



photo aérienne du Genetey

Etudes précédentes

Une étude du CETE et une étude SEMOFI ont recensé un affaissement situé au lieudit « le Genétey », mais ont conclu à la présence la plus probable d'un puits.

Enquête auprès des anciens

Aucun indice de cavité souterraine n'a été signalé.

Il existe au Genétey une petite grotte.

Les élus ont déclaré qu'à leur connaissance, il n'existait rien d'autre que ces observations, en matière de cavités souterraines, qu'elles soient naturelles ou artificielles.

Toutes ces investigations corroborent l'idée que les seuls forages qui ont pu être réalisés sur le plateau ne correspondent qu'à des puits.

3 - 7 - les installations agricoles classées

Il existe actuellement 4 corps de ferme sur le territoire de Saint Martin de Boscherville, dont certaines possèdent un troupeau de bovins (voir l'analyse agricole de la chambre d'agriculture).

3 - 8 - la sécurité routière

De janvier 1998 à décembre 2002, 12 accidents corporels ont été recensés sur la commune de Saint Martin de Boscherville. Ils se répartissent de la manière suivante :

	accidents	tués	Blessés graves	Blessés légers.
RD 982	10	1	4	9
Intersection RD92 et RD267	1		1	
Voie communale	1			1
total	12	1	5	10

Le trafic enregistré des cinq dernières années est le suivant :

	1997	1998	1999	2000	2001
RD 982	7 084	*	6 786	*	5 945

*comptages non réalisés cette année-là

Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevés de trafic sur les dernières années.

A noter que les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie classe C empruntent la RD982.

Enfin, un Collège Départemental de Sécurité Routière s'est tenu le 22 juin 2001 sur la RD982 et un Diagnostic d'Itinéraire sur la RD982 a été établi en juin 2001.

3 - 9 – les voies recensées bruyantes

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leurs constructions d'un isolement acoustique adapté par rapport aux

bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolement acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1, qui est la plus bruyante, engendre un secteur d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord de la chaussée, pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250m.

En catégorie 3, elle passe à 100m.

En catégorie 4, elle passe à 30m.

En catégorie 5, elle passe à 10m.

La commune de Saint Martin de Boscherville est concernée par le classement de voies bruyantes :

VOIES	CATEGORIES
Route départementale 982	Catégorie 3

Elles sont classées en catégories au titre des arrêtés préfectoraux suivants :

- routes nationales, autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001
- routes départementales, arrêté du 28/05/2002
- routes communales et le reste de la voirie départementale, 13 arrêtés du 25/03/2003

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Le plan suivant de la commune repère en jaune les secteurs concernés par cette exigence de protection.

Une annexe au PLU décrit les conditions de ces prescriptions acoustiques.

~~COMMUNE DE MONTIGNY~~

COMMUNE DE CANTELEU

secteurs affectés
par le bruit

3 - 10 – les voies à grande circulation

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée par la loi Barnier du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

Il est ainsi interdit, en dehors des espaces urbanisés des communes, de construire dans une bande de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Sur la commune de Saint Martin de Boscherville, la RD982, qui est une voie classée à grande circulation, est concernée par la loi Barnier.

Les espaces non urbanisés de la commune, situés à moins de 75m de part et d'autre de l'axe de cette voie, ne sont pas urbanisables dans le cadre du PLU.

SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE



PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

ESPACES NON URBAINES SITUÉS A MOINS
DE 75M DE PART ET D'AUTRE DE LA RD982

échelle 1 / 20000

Source : cadastre (édition 2010 à jour 1983)

chargé d'études du P.L.U. : **Perspectives** **Urbanisme** **Architecture**

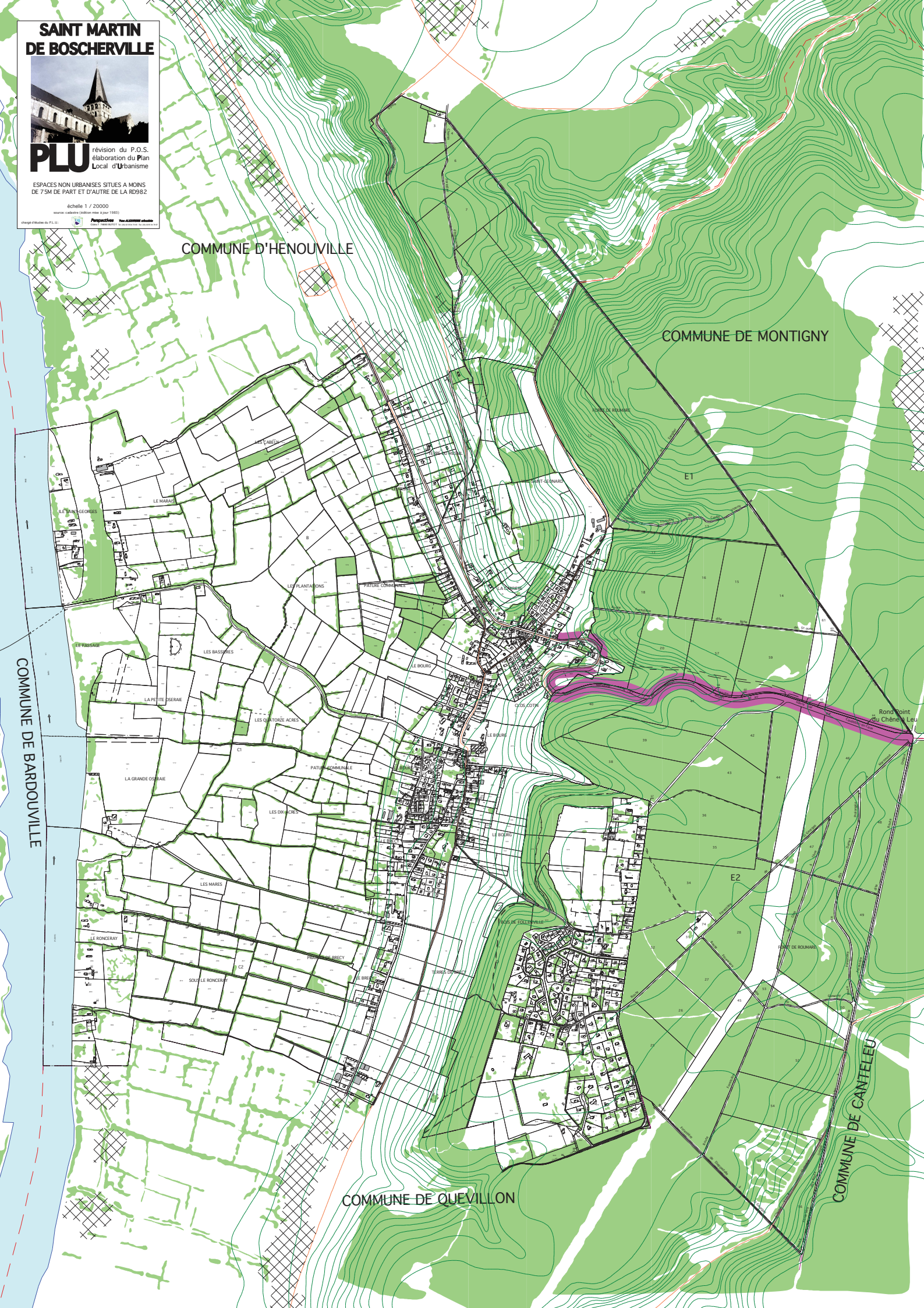
COMMUNE D'HENOUVILLE

COMMUNE DE MONTIGNY

COMMUNE DE BARDOUVILLE

COMMUNE DE QUEVILLON

COMMUNE DE CANTELEU



3 - 11 – les sols susceptibles d'être pollués

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable recense deux sites sur Saint Martin de Boscherville.

Indice départemental	Raison sociale	adresse
HNO-76-01241	Guidez (ex Cornillausse Etienne	Le Genétey
HNO-76-01240	Station Shell agent Renault Fleury Denis / ex Poret Louis	Route de Duclair

BASIAS y indique les activités suivantes :

Indice	Nature de l'activité	Activité
HNO-76-01241	Sciage et rabotage du bois	En activité depuis le 04/01/1927
HNO-76-01240	Commerce de gros, détail, desserte de carburant, station service de toute capacité	En activité depuis le 01/01/1980

Aucun de ces sites n'a fait l'objet d'un transfert dans la base des Sites Pollués (BASOL) du Ministère de l'Environnement. Aucune investigation supplémentaire ne permet, à ce jour, de déterminer la réalité d'une pollution et de sa nature.

Il est donc nécessaire, avant de réaliser une opération à proximité, d'effectuer ces investigations, pour tenir compte, le cas échéant, des résultats.

4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques

La prévision économique et démographique est une opération délicate à réaliser à l'échelle d'une commune comme Saint Martin de Boscherville.

Située dans l'aire urbaine de Rouen, la commune est liée aux emplois de l'agglomération rouennaise pour plus de 40% de ses actifs.

4 - 1 - les prévisions économiques

Sur le territoire même de la commune, malgré la réduction très importante du nombre de ses acteurs, l'activité agricole reste l'indispensable partenaire du site, tant au niveau de l'ambiance urbaine, de la préservation des traditions, qu'à celui de la préservation du cadre rural et naturel.

L'activité agricole est à inscrire dans l'avenir de Saint Martin de Boscherville, en préservant les terres dont elle a besoin, et en gérant raisonnablement les conflits potentiels de voisinage.

La création d'emplois est pourtant à rechercher dans les autres secteurs d'activités. Elle est nécessaire au moins pour deux objectifs:

- bien sûr pour permettre de réduire le taux de chômage, trop élevé, bien qu'inférieur à Saint Martin de Boscherville que dans la région,
- mais également pour développer une offre locale, permettant notamment d'éviter les longs déplacements trajet/travail, généralisés dans la situation de Saint Martin de Boscherville.

Cette création d'emplois locaux ne pourra être que marginale dans le cadre d'une initiative uniquement communale, Saint Martin de Boscherville n'ayant pas de tradition artisanale importante (il existe toutefois quelques entreprises artisanales installées dans la commune).

C'est à l'échelle d'un ensemble plus vaste de communes que peut venir l'évolution, avec l'arrivée d'entreprises sur des zones artisanales existantes ou à créer.

Saint Martin de Boscherville appartient à la communauté de communes Seine Austreberthe, qui intègre deux agglomérations plus importantes, sur le territoire desquelles se portent tous les projets de zone d'activités d'intérêt communautaire.

Dans le secteur du tourisme, la commune de Saint Martin de Boscherville a certainement un rôle spécifique à jouer, compte tenu de son image très forte. Ceci doit se traduire par une volonté forte de préservation et de mise en valeur de son patrimoine culturel et naturel, mais peut-être également par un développement sensible, quoique mesuré, de ses capacités d'accueil et d'hébergement.

4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)

Du point de vue socio-économique, Saint Martin de Boscherville se trouve donc dans une double situation, liée, d'une part, à l'aire urbaine de Rouen, dont elle subit très fortement l'attractivité, et d'autre part, à son intégration parmi les communes rurales du bord de Seine qui l'environnent.

4-2-1- l'évolution justifiée par l'intégration à l'aire urbaine de Rouen

La situation de Saint Martin de Boscherville dans l'aire urbaine est déterminante par l'attractivité que cette aire urbaine exerce, générant notamment une demande forte d'habitat, puis une augmentation des trajets effectués par les habitants, qui restent liés à l'aire urbaine tant par leur travail que par leurs habitudes ou les diverses offres commerciales ou de loisirs.

L'enjeu pour la commune est de participer entièrement aux efforts de développement et d'organisation pour le dynamisme de l'aire urbaine (et de la communauté de communes Seine Austreberthe), dont elle est solidaire (la plupart des Boschervillais travaillent dans l'aire urbaine de Rouen, et même plus précisément dans l'agglomération rouennaise). Il est également de préserver son caractère rural, en préservant une offre locale adaptée en termes de commerces, d'emplois, d'équipements publics, de transports, etc., mais surtout en termes de logements.

C'est notamment en termes de développement démographique (et de qualité de cadre de vie) que Saint Martin de Boscherville peut avoir un rôle direct à jouer.

La diminution de la population enregistrée entre les deux derniers recensements de 1990 et 1999 n'est pas significative de la pression foncière très forte (elle est le résultat de la pénurie de terrains à construire). La tendance naturelle est au développement, et la demande est aujourd'hui très forte et de toute manière très supérieure à l'offre pour les terrains à construire.

La commune de Saint Martin de Boscherville souhaite se développer pour conserver un certain dynamisme, mais de manière mesurée, pour préserver son cadre rural. Les prévisions démographiques (et de logements) doivent également prendre en compte le nécessaire équilibre entre les communes environnantes, d'une part, avec l'espace socio-économique plus vaste au sein duquel elle évolue, d'autre part.

De ce point de vue, il est essentiel de considérer les objectifs du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf, dont Saint Martin de Boscherville jouxte le territoire. Constatant, par exemple, que la population des villes centrales a tendance à diminuer, le SCOT souhaite privilégier leur développement pour limiter la périurbanisation trop forte des communes périphériques.

C'est ainsi que les communes de la vallée du Cailly, proche de Saint Martin de Boscherville, prévoit une croissance de 0,48% par an, ce chiffre étant d'autant plus considéré comme un maximum qu'il s'applique à une commune rurale.

Bien sûr, cette comparaison est à prendre avec précaution, compte tenu du poids considérable des communes beaucoup plus importantes de la vallée du Cailly dans la détermination par le SCOT des objectifs relatifs à ce secteur.

Elle est pourtant à considérer, car Saint Martin de Boscherville est une commune proche de l'agglomération rouennaise, très attractive, dont le développement pourrait être très élevé si l'offre de terrains correspondait à la demande foncière. Cette affirmation est d'autant plus fondée que les limitations projetées par le SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf ont pour effet de reporter cette demande foncière sur les communes plus éloignées extérieures au périmètre du SCOT, comme c'est le cas de Saint Martin de Boscherville.

Sans être intégrée au SCOT, la commune de Saint martin de Boscherville est sensible aux arguments du SCOT, pour l'organisation d'un nouveau dynamisme socio-économique de l'agglomération. Les habitants de Saint Martin de Boscherville vont en effet en grande majorité travailler dans cette agglomération, et ne peuvent qu'être solidaires.

La commune de Saint Martin de Boscherville souhaite tenir compte des prévisions précédemment annoncées.

4-2-2- l'évolution justifiée dans le cadre du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

La commune de Saint Martin de Boscherville est partie intégrante du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, dont elle a signé la charte.

A ce titre (article L.123-1 du Code de l'urbanisme), le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions de cette charte.

Cette charte est un contrat établi en concertation avec les élus, les socioprofessionnels, les associations, qui fixe les orientations de l'action du Parc, son organisation et ses moyens pour 10 ans.

La préservation des milieux naturels remarquables , la prise en compte de l'environnement par les entreprises, l'accueil touristique et le maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants constituent les grandes orientations que se fixe le Parc pour les dix ans à venir.

Pour mener à bien ces missions et répondre aux enjeux présents, trois lignes directrices animent le Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande :

- 1) faire de la Vallée de la Seine un territoire de développement durable
- 2) ménager le territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- 3) placer l'homme au cœur du Parc et positionner le Parc dans la région

Ces objectifs se traduisent essentiellement en actions

- pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et des paysages,
- pour une gestion des acteurs agricoles, forestiers, artisanaux et industriels, soucieuse de performance environnementale
- pour le développement du tourisme vert

Cela sous-entend un développement contrôlé en termes économiques et mesuré en termes démographiques, en tout cas cohérent à l'échelle du territoire.

Si l'on choisit en référence les communes du Parc situées en Seine Maritime (les communes situées dans l'Eure ayant un développement un peu différent, compte tenu de la situation géographique des zones d'emploi), on constate que la croissance de Saint Martin de Boscherville a toujours été supérieure à celle de ces communes (sauf entre les deux recensements), elle-même supérieure à celle du département de la Seine Maritime.

Saint Martin de Boscherville	1962	1968	1975	1982	1990	1999
nb d'habitants	875	970	1191	1389	1551	1505
Communes du parc en 76	39752	42198	45505	49405	51940	52866

Evolution en %	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
commune	+10,8%	+22,8%	+16,6%	+11,7%	-3,0%
Communes du parc en 76	+6,2%	+7,8%	+8,6%	+5,1%	+1,8%
département	+7,30%	+5,40%	+2,10%	+2,50%	+1,28%

Source INSEE

Cette différence représente peut-être la part relative à l'attractivité liée à la proximité de l'agglomération rouennaise. Si l'on écarte les résultats du recensement de 1999 pour Saint Martin de Boscherville, qui est essentiellement lié à la pénurie de terrains à bâtir, cette différence se traduit par un rapport de croissance de 2,5 fois.

Si l'on extrapole la croissance des communes du parc situées en Seine Maritime de 1990 à 1999, que l'on peut considérer comme un creux de 0,2% par an, la commune de Saint Martin de Boscherville pourrait estimer son développement cohérent, dans le cadre du Parc, à $0,2\% \times 2,5$ soit +0,5% par an.

Pour être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, ce développement devra se faire dans le cadre de la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et des paysages.

4-2-3- l'évolution justifiée dans le cadre de la communauté de communes Seine Austreberthe

La commune de Saint Martin de Boscherville est aujourd'hui une commune rurale, très semblable à ses voisins appartenant à la communauté de communes Seine Austreberthe, en termes de paysage, de population et de fonctionnement urbain.

Si la cohérence entre ces communes, en termes de développement, s'exprimait par l'extrapolation des taux de croissance observés entre les deux derniers recensements, qui peuvent être jugés comme un creux égal à 4,4%, soit 0,49% par an, on rejoint les estimations précédentes.

De ces différentes observations, on peut déduire que le développement optimum de la commune se situerait aux alentours de 0,5% par an, soit, pour une période de 10ans, considérée comme une durée de vie normale pour le PLU, de $0,5\% \times 10\text{ans} \times 1505 \text{ habitants en } 1999 = 75 \text{ habitants en plus}$.

Il y a actuellement 560 ménages à Saint Martin de Boscherville, soit 2,69 personnes par ménage.

On estime que le nombre d'habitants par ménage va décroître de 0,6% dans les dix prochaines années, soit atteindre, pour Saint Martin de Boscherville, 2,52 personnes en moyenne.

Les futurs 1505 + 75 habitants composeront 626 ménages, soit 66 de plus.

Ce sont donc environ 70 logements qu'il faudrait construire (pour prendre en compte également une petite augmentation de la vacance).

En termes de développement économique, la communauté de communes n'a pas de projet particulier pour la zone artisanale de Saint Martin de Boscherville.

5 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement

5 - 1 - préambule

Les observations faites dans les chapitres précédents représentent une sorte d'état des lieux de la commune de Saint Martin de Boscherville. Les prévisions économiques et démographiques permettent d'imaginer un développement de la commune dont l'enjeu est de faire évoluer harmonieusement cet état des lieux, en précisant ainsi des besoins locaux.

5 - 2 - les besoins en matière de développement économique

5-2-1- l'activité commerciale

La zone d'achalandise de l'activité commerciale boschervillaise est essentiellement locale, même si on peut y ajouter les nombreux touristes fréquentant le site pour un certain nombre de ces commerces.

A priori, la situation actuelle, même si elle peut être diversifiée, est jugée cohérente avec celle d'une commune de la taille et dans la situation de Saint Martin de Boscherville.

Les accès sont jugés satisfaisants, ainsi que les parcs de stationnement.

5-2-2- l'activité industrielle, artisanale et tertiaire

La commune de Saint Martin de Boscherville n'a pas vocation à se développer de manière importante dans ce domaine. Bien évidemment, les espaces déjà prévus dans le POS antérieur au PLU doivent être préservés, pour assurer la pérennité des installations existantes.

5-2-3- l'activité agricole

L'activité agricole de Saint Martin de Boscherville préserve le caractère rural traditionnel du site, que chacun souhaite conserver, tant au niveau de l'aspect du bourg, qu'à celui de l'ambiance locale.

Bien que le nombre d'installations agricoles soit devenu plus faible, la chambre d'Agriculture considère généralement que l'avenir de ces installations est assuré et que la préservation de leur espace permettra leur pérennité.

Cet espace doit demeurer cohérent en termes de circulation et de distance vis-à-vis de l'habitat, et les installations d'élevage doivent pouvoir, le cas échéant, se développer et/ou se mettre aux normes.

La préservation des terres agricoles est évidemment également un enjeu à prendre en compte.

5-2-4- l'activité touristique et de loisirs

Saint Martin de Boscherville possède un patrimoine culturel et naturel de très grande qualité, ce qui lui confère des atouts pour le développement de l'activité touristique.

De nombreux aménagements existent, tant pour mettre en valeur ce patrimoine, et le faire découvrir.

Les équipements d'accueil, d'animation et d'hébergement existent en quantité limitée, et pourraient, le cas échéant, être complétés.

Il existe également une activité d'acrobranches, qui souhaite se développer dans la forêt située au nord du bourg. Elle peut compléter l'offre de loisirs du site, et les aménagements nécessaires à sa mise en conformité doivent être autorisés, à condition qu'ils ne mettent pas en cause la qualité du site.

5 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace

5-3-1- l'espace commercial

Il a été vu dans le chapitre précédent que les besoins commerciaux en termes de surfaces étaient limités, et pouvaient être considérés comme contenus dans le zonage défini par le POS.

Généralement regroupés dans le centre du bourg, les commerces peuvent avoir toutefois besoin de se moderniser sur place. Les commerces n'étant situés que sur des parcelles petites, cette modernisation pourrait toutefois se trouver bloquée par un coefficient d'occupation des sols trop petit.

5-3-2- l'espace industriel et artisanal

Il a été vu au chapitre précédent que les besoins en surfaces des espaces industriels et artisanaux sont contenus dans les zones déjà affectées à cet effet par l'ancien POS. Il ne convient par contre pas de les réduire.

5-3-3- l'espace de l'habitat

La commune de Saint Martin de Boscherville envisage un développement démographique mesuré, nécessaire à la préservation de ses équilibres, mais respectueux des espaces naturels et culturels qui accompagnent également un site au caractère rural.

Il a été envisagé dans le chapitre 4-2 précédent la création de 70 nouveaux logements au maximum.

Pour atteindre les objectifs précédemment énoncés en terme de qualité des paysages, de protection des espaces agricoles, de renforcement de l'animation commerciale, d'optimisation des coûts, il convient que ces logements soient réalisés dans le bourg plutôt que dans les hameaux dispersés sur le territoire de la commune.

Le bourg comprend un certain nombre d'interstices autorisant une certaine densification. Par ailleurs, plusieurs zones urbanisables du POS, en périphérie du bourg, mais ne formant pas d'excroissance véritable de l'urbanisation, n'ont pas encore été urbanisées, et devraient pouvoir globalement contenir les besoins en surface nécessaires à la création des nouveaux logements.

5-3-4- l'espace des équipements et services publics, des équipements sportifs, de loisirs et de tourisme

Il existe plusieurs besoins en matière d'équipements et de services publics, tels que

- la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes. La salle existante, située au sud du bourg, est d'une qualité architecturale très médiocre.

- La réalisation de terrains de sport supplémentaires
- etc.

A part la réalisation des terrains de sport supplémentaires, et de quelques bâtiments publics, déjà prévue dans le POS, à l'Ouest de la mairie, à proximité de parcs de stationnement existant, les autres équipements peuvent être réalisés dans les interstices de l'urbanisation du bourg.

5-3-5- le fonctionnement urbain

Le bon fonctionnement urbain de la commune nécessite que soit développé en priorité le bourg.

5 - 4 - les besoins en matière d'environnement

5-4-1- les ressources en eau

Les ressources en eau sont actuellement suffisantes.

5-4-2- les paysages naturels et bâtis

Les paysages naturels de Saint Martin de Boscherville sont actuellement relativement bien protégés par divers classements. La règle doit consister à limiter assez strictement toute urbanisation nouvelle, notamment en ce qui concerne le marais, les coteaux de la vallée de Seine et la forêt.

Ceci limite généralement l'extension de l'urbanisation à la terrasse intermédiaire située entre le marais et les coteaux, bien que certains de ceux-ci, déjà urbanisés, pourraient faire l'objet de quelques exceptions permettant, avec des mesures d'accompagnement, de renforcer les boisements et l'intégration dans le site.

Les paysages bâtis de Saint Martin de Boscherville se concentrent sur la terrasse intermédiaire (le bourg, les hameaux de Brécy au Sud et l'urbanisation linéaire située en contrebas de la route départementale 929, au Nord du bourg), dans le Sud du Val St Léonard et au hameau du Genétey.

Les plus anciens sont situés sur la terrasse intermédiaire, et sont généralement de qualité (ils intègrent l'abbaye Saint Martin de Boscherville). Des règles spécifiques doivent permettre la préservation de cette qualité.

5-4-3- les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le bilan hydraulique présente de nombreux risques d'inondation ou d'écoulements concentrés des eaux superficielles.

Il est indispensable de le prendre en compte, tant au niveau de l'utilisation des terrains pour la construction, qu'à celui de la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant de rationaliser ce bilan.

5-4-4- l'assainissement

Le réseau d'assainissement couvre la totalité du bourg. Il est considéré actuellement comme satisfaisant et des améliorations sont en cours de réalisation ou en projet pour satisfaire les besoins futurs.

Quand cet assainissement collectif n'existe pas , c'est à dire dans les hameaux, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisée selon les indications réglementaires.

5-4-5- le traitement et la collecte des déchets.

Ils sont actuellement assurés de manière satisfaisante.

5-4-6- les risques liés aux cavités souterraines

Ce risque a été considéré comme marginal à Saint Martin de Boscherville

5-4-7- les installations classées agricoles soumises à déclaration

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations très strictes (Règlement Sanitaire Départemental –RSD- ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50m à 100m selon le cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

Conformément au principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural) la même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction à usage d'habitation à proximité d'installations d'élevages existantes.

5-4-8- La sécurité routière

La route départementale 929, représente la voie la plus fréquentée et rapide traversant le Nord du bourg.

Les problèmes de sécurité routières se concentrent donc au niveau du bourg et de son entrée Nord.

5 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat

Si les besoins en termes de développement de l'habitat peuvent être dits importants au vu de la demande, il a été recommandé ci-dessus une extension limitée à 70 nouveaux logements pour les dix années à venir.

Cette extension comprend l'utilisation des interstices dans l'urbanisation existante, et plusieurs extensions réelles de l'urbanisation.

La notion de besoin en termes d'équilibre social est beaucoup plus difficile à cerner. Si l'évolution démographique montre une légère augmentation des employés et des ouvriers, ces dernières années, à Saint Martin de Boscherville, il faut considérer que le relatif isolement lié à l'absence de transport en commun, d'une part, le prix des terrains, d'autre part, ne concourra pas à un véritable équilibrage vis-à-vis des communes plus urbaines.

La proportion de logement locatif doit donc être au moins conservée au niveau atteint aujourd'hui d'environ 10 à 15%.

5 - 6 - les besoins en matière de transport

Si la commune de Saint Martin de Boscherville est bien desservie par le réseau routier, elle ne l'est que par la CNA en matière de transports en commun, et il existe des besoins évidents dans ce domaine.

5 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service

Le chapitre précédent 5-3 « les besoins en matière d'aménagement de l'espace » article « l'espace des équipements et services publics, des équipements sportifs, de loisirs et de tourisme » a déjà détaillé les besoins en matière d'équipement et de service.

6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale

6 - 1 - préambule

Les besoins ont été précédemment répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques.

Ils ont ensuite fait l'objet de choix, dans le cadre d'une stratégie communale de développement, qui se traduira notamment dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le zonage et dans le règlement.

6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat

Conformément aux prévisions établies dans le chapitre 4-2, la commune avait fait le choix d'un développement mesuré justifié par sa cohérence avec les objectifs des communes voisines.

C'était donc une prévision de 70 logements qui avait été envisagée pour les dix années à venir.

Ces logements étaient réalisés en priorité dans les interstices du tissu urbain existant, mais nécessitaient également certaines extensions de l'urbanisation.

L'examen du tissu urbain, établi sur le plan suivant, montre une potentialité théorique de réalisation de 31 logements dans les petits interstices de l'urbanisation du bourg et de ses prolongements nord et sud et de 6 logements dans les petits interstices de l'urbanisation du hameau du Genétey (ce hameau est pour partie composé de très grandes parcelles déjà urbanisées, dont les propriétaires excluent le découpage, et qui n'ont naturellement pas été comptabilisées parmi les potentialités).

Les potentialités foncières comptabilisées existaient déjà dans le cadre du POS, et n'ont pas fait l'objet d'une offre par leurs propriétaires. Une probabilité de mise à disposition pour la construction de nouveaux logements de l'ordre de 80% paraît raisonnable. Ce sont donc environ $(31 + 6) \times 70\%$ soit 30 logements qui pourraient être construits dans les interstices de l'urbanisation existante .

Pour atteindre l'objectif communal de 70 logements à construire pendant les dix prochaines années, ce sont donc des extensions de l'urbanisation concernant 40 logements qu'il fallait prévoir.

La commune de Saint Martin de Boscherville n'intègre pas de SCOT, et est située à moins de quinze kilomètres d'une agglomération de plus de cinquante mille habitants. En application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, les extensions de l'urbanisation au détriment d'espaces naturels ou agricoles, ce qui était évidemment le cas en l'espèce, nécessitait l'accord du préfet, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

Cet avis a été demandé et la commune a reçu un avis globalement défavorable, essentiellement pour des raisons paysagère et de protection de site et de patrimoine.

La seule ouverture potentielle concernait une petite zone d'extension de l'urbanisation au sud du bourg, dont le préfet acceptait d'examiner l'aménagement, bien qu'il y fût défavorable, mais conscient de l'absence de solution alternative.

La commune a donc dû reformuler sa stratégie, avec les décisions suivantes, respectant qualitativement les objectifs du PADD, mais quantitativement (en ce qui concerne les objectifs démographiques) fortement en retrait des besoins exprimés et des prévisions précédemment énoncées.

- Le développement de la commune est estimé à environ 40 à 45 logements pour la période d'application du PLU.
- Ce calcul tient compte prioritairement des interstices de l'urbanisation existante, dont les possibilités offertes par les zones UG et NB du POS ont été généralement reconduites
- L'extension de l'urbanisation se fera au Sud du bourg (une douzaine de logements), accompagnée d'un aménagement mettant en valeur l'entrée de ville où elle se situe.
- Le développement du bourg, primordial pour le bon fonctionnement du village, étant très limité, celui du hameau de Genétey, même très limité, risquerait de rompre l'équilibre existant. Le développement du Genétey sera donc limité à l'urbanisation des petits interstices existants.

SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE



PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

POTENTIALITES DE CONSTRUCTION

source: cadastre (édition mise à jour 1983)

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves ALEXANDRE architecte
Cédex 7 76890 BUTHIOT Tél. (02) 32 34 34 31 Fax (02) 32 34 34 32

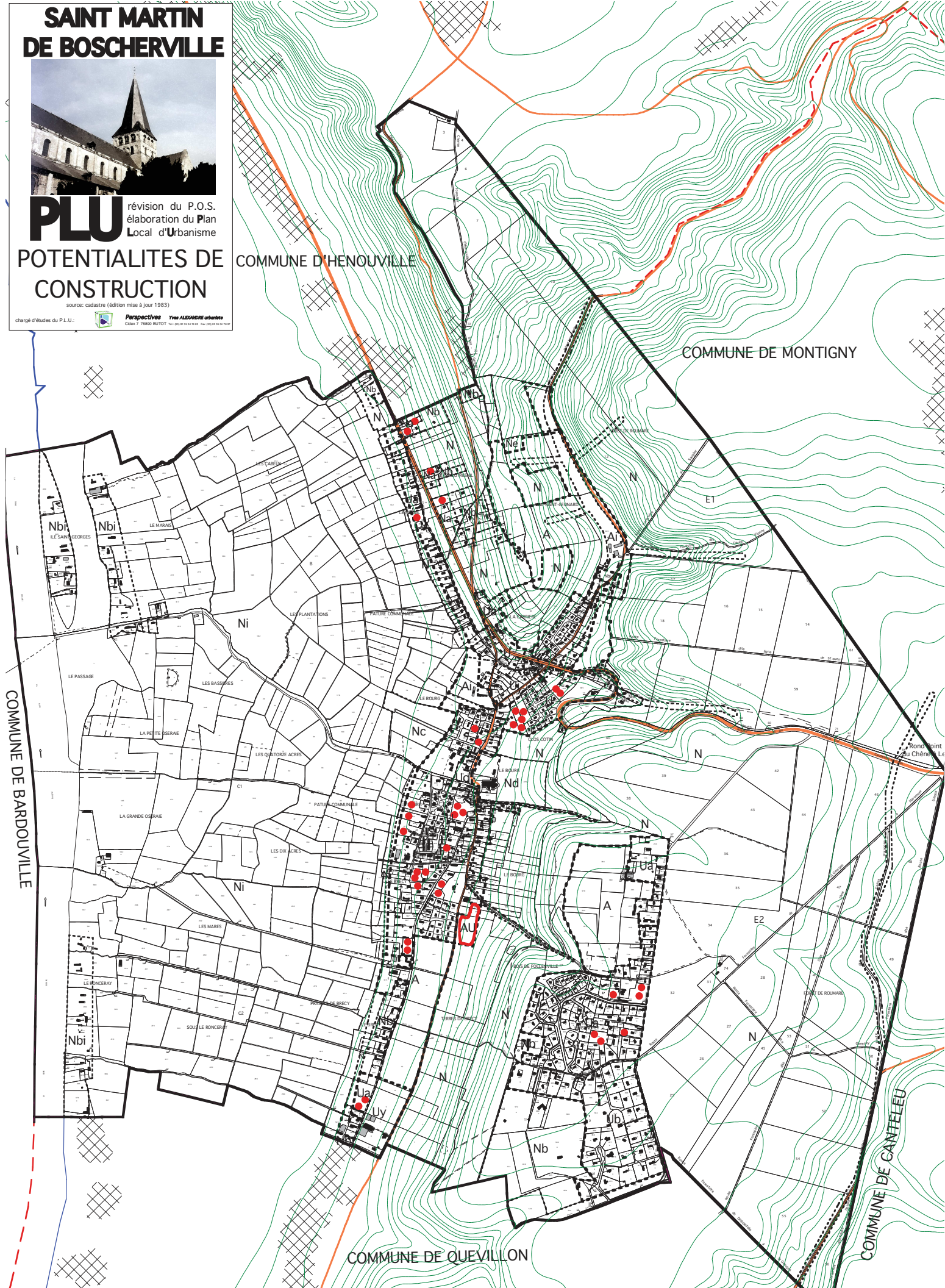
COMMUNE D'HENOUVILLE

COMMUNE DE MONTIGNY

COMMUNE DE BARDOUVILLE

COMMUNE DE QUEVILLON

COMMUNE DE CANTELEU



6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine

La commune de Saint Martin de Boscherville est essentiellement composée de son bourg et d'un important hameau, le Genétey.

Le fonctionnement de ces deux entités est différent, et dans une certaine mesure, indépendant.

Le bourg est composé d'un centre marqué par la présence de l'abbaye de Saint Georges de Boscherville, mais également par les principaux services (mairie, poste, équipements sportifs, etc.) et quelques commerces. Ce centre est entouré par l'urbanisation de l'habitat boschervillais.

Le hameau du Genétey est presque exclusivement composé d'habitations, et ses accès sont tels que les relations privilégient plutôt l'agglomération rouennaise que le bourg lui-même.

Le hameau du Genétey est un site très agréable, mais son développement ne participe ainsi que très indirectement à celui de la commune, notamment en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine.

C'est pourquoi la commune ne souhaite pas, malgré la pression foncière qui s'exerce, accepter un développement du hameau supérieur à celui du bourg.

6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel

Le paysage naturel de Saint Martin de Boscherville est protégé par de nombreux classements (monuments historiques, espaces naturels), et par des classements en espaces boisés classés des importantes forêts, des marais, et de tous les arbres et alignements remarquables.

Les boschervillais apprécient ce patrimoine et acceptent volontiers ces protections, malgré les nombreuses contraintes que cela implique.

6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie

l'économie industrielle et artisanale

La commune accorde de l'importance à la création d'emplois locaux et au développement de l'économie artisanale sur son territoire, bien que cela ne soit pas sa vocation première, dans le cadre des protections qu'implique la qualité de son site.

Il sera donc toujours possible d'intégrer de petites unités artisanales au sein de l'urbanisation existante, sous réserve de ne pas créer de gêne incompatible avec la vocation principale de la zone, l'habitat.

La petite zone artisanale située au sud de la commune accueille essentiellement une entreprise, qui souhaite pouvoir se développer.

Cette petite zone artisanale sera donc agrandie légèrement vers le nord, pour intégrer l'extension de l'entreprise.

l'économie commerciale

L'activité commerciale sera autorisée dans les zones urbaines, sous condition de ne pas créer de gêne pour le voisinage, afin que soit préservée, sinon renforcée, la structure commerciale du centre du bourg.

Dans ce but, la densité du centre bourg sera favorisée dans sa partie commerciale.

l'économie agricole

L'économie agricole sera encouragée par la réalisation d'une vaste zone regroupant tous les terrains nécessaires à cette activité, et à l'intérieur de laquelle aucune autre activité ne sera autorisée.

l'économie touristique

Le développement de l'activité touristique est encouragé.

Les chemins piétons nouveaux seront reliés au chemins de randonnée et de promenade existants, pour encourager les parcours locaux. Ces parcours seront explicités, sous forme de sentiers de découverte, par des panneaux d'information, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.

Parallèlement, la réalisation de gîtes ruraux sera encouragée, notamment dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments de caractère.

6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement

les paysages naturels et bâtis

voir ci-dessus

les points noirs paysagers

La réalisation de réseaux enterrés sera systématiquement exigée en milieu urbanisé (système aéro-souterrain, qui permet, lorsque les lignes publiques seront enterrées, d'envisager simplement le branchement).

Ce dispositif permet de préserver l'avenir.

les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Les prescriptions du P.L.U. reprennent systématiquement celles de l'AREAS dans son bilan hydraulique, en termes de prise en compte des axes d'écoulement et d'inondabilité.

En milieu naturel, les axes d'écoulement sur 20 mètres de large (ou plus selon la configuration) sont classés inondables afin d'éviter toute construction. En milieu urbanisé, les zones inondables identifiées sont les points bas, les axes d'écoulements ainsi que les voiries et habitations ayant déjà été inondées.

l'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif concerne la totalité du bourg de Saint Martin de Boscherville et du hameau de Genétey. Le branchement est obligatoire.

Quand cet assainissement collectif n'existe pas, c'est à dire dans les autres hameaux, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisée selon les indications réglementaires.

les risques liés aux cavités souterraines

Compte tenu de la configuration géologique du site, il a été considéré que le risque correspondant aux marnières était marginal.

la sécurité routière

Les constructions nouvelles situées dans les zones à vocation plus pavillonnaire (c'est à dire toutes les situations sauf le centre du bourg) doivent prévoir une entrée charretière.

7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles.

Les enjeux et la stratégie communale motivent les actions retenues par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la définition des Orientations d'Aménagement, puis la délimitation des zones et les règles que le PLU impose.

Cependant, le plan Local d'Urbanisme se définit dans le cadre d'une réglementation complexe, qu'il est indispensable de respecter

C'est pourquoi, pour une meilleure lisibilité, les explications qui suivent vont:

- dans un premier temps, explorer le champ de cette réglementation, d'ordre généralement national
- enfin, examiner le champ des enjeux définis localement, précisant souvent les prescriptions nationales et régionales, mais apportant aussi une préoccupation ou une touche particulière.

7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales

7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme

L'article L-110 stipule que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Ce premier article du code de l'urbanisme, d'apparence générale, fixe les principes du développement durable, énonce en ce sens les obligations à respecter par le PLU et attribue aux différentes collectivités dans le respect mutuel de leurs compétences propres un rôle de gestionnaire et de garant du territoire.

Le non respect des principes énoncés à l'article L-110 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123.12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et dans la stratégie communale.

7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme

L'article L-111-1-1 stipule que *"les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional. (...). Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.*

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. (...) "

Cet article précise la hiérarchie des normes d'urbanisme applicables. Il pose le principe de subsidiarité entre une norme inférieure et des normes supérieures qui lui incombent. Ainsi le PLU doit être compatible avec les orientations du document existant qui lui est immédiatement supérieur.

Le non respect des principes énoncés à cet article peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123-12).

La commune de Saint Martin de Boscherville n'est intégrée à aucun schéma de cohérence territoriale.

La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine est en cours d'études, et le PLU de Saint Martin de Boscherville devra, le cas échéant, être mis en compatibilité avec cette DTA.

Le projet de DTA affirme la nécessité de sauvegarder les espaces naturels majeurs, ceux dont la contribution à la diversité biologique est très élevée :

« Il s'agit :

- *d'abord des lits fluviaux et de leurs zones humides associées, occupées généralement par des roselières, tourbières, marais, prairies humides et zones naturelles d'expansion des crues,*
- *ensuite des très grands éléments de paysages structurants associés aux lits fluviaux, en particulier les rebords des coteaux calcaires de la Seine, généralement couronnés de forêts. »*

Parmi ces espaces, on peut citer le Marais de Saint Martin de Boscherville et les rebords des coteaux.

« Les espaces naturels majeurs font l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères...

..., afin de préserver la qualité des paysages des espaces naturels majeurs, la construction sera préférentiellement localisée à l'intérieur de l'urbanisation existante ; à défaut, elle devra se faire par extension d'ampleur limitée en continuité de l'urbanisation existante.

En dehors de ces cas, les seules constructions admises seront les bâtiments nécessaires soit aux activités agricoles, soit à la valorisation touristique des espaces correspondants, ainsi que les constructions incompatibles avec le voisinage des espaces urbanisés. Pourra également être autorisée la reconversion du patrimoine existant à des fins résidentielles, touristiques, artisanales ou de service, éventuellement accompagnée d'extensions d'ampleur limitée et bien insérées dans l'environnement.

Le tracé des grandes infrastructures de transport et d'énergie devra éviter de traverser des espaces naturels majeurs, sauf si les études relatives à ces infrastructures démontrent la nécessité contraire. Dans ce cas, les modalités spécifiques d'adaptation des ouvrages correspondants devront être définies pour minimiser les impacts environnementaux et paysagers ».

Ces objectifs ont été pris en compte dans le présent PLU, notamment par le classement en espaces boisés classés des haies du marais et des forêts, et dans le cadre du règlement, l'interdiction de construire dans ces espaces protégés, et par la prescription de plantations en périphérie des urbanisations nouvelles. Plus généralement, une enquête agricole a été effectuée par la chambre d'agriculture, dont les conclusions ont été prises en compte.

7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-111-1-4 du code de l'urbanisme

L'article L.111-1-4 est rédigé comme suit :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express, et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole*
- *aux réseaux d'intérêt public*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des

nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Sur la commune de Saint Martin de Boscherville, les abords de la RD929, qui est une voie classée à grande circulation, sont concernées par cet article.

Les espaces non urbanisés de la commune, situés à moins de 75m de part et d'autre de l'axe de cette voie, ne sont pas urbanisables dans le cadre du PLU

7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme

L'article L.121-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :*

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (...)".

Cet article complète l'article L-110 préalablement cité sur les principes du développement durable, à mettre en œuvre à l'échelle du PLU. Il définit le cadre dans lequel le projet doit, d'un point de vue juridique, s'inscrire.

Le non respect de ses principes peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L,123-12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et justifient en grande partie les choix de la stratégie communale.

7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-122-2 du code de l'urbanisme

L'article L.122-2 du code de l'urbanisme indique que :

« Dans les communes qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50.000 habitants au sens du recensement général de la population, ..., et qui ne sont pas couvertes par un schéma de

cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation ... une zone naturelle.

Il peut être dérogé ... soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture, soit lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté ... La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan . »

La commune de Saint Martin de Boscherville est située à moins de quinze kilomètres de l'agglomération rouennaise, et n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable (ou dont le périmètre a été arrêté).

Elle a donc sollicité, en avril 2005, l'accord du préfet prévu à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs terrains concernés par des zones naturelles.

Après avoir consulté la chambre d'agriculture et la commission départementale des sites, le préfet a répondu le 21 octobre, en émettant notamment un avis défavorable sur l'extension de l'urbanisation aux hameaux du Brécy et du Mesnil, et sur les coteaux de la Seine. Un avis réservé concernait l'extension au sud du bourg.

La commission d'urbanisme de la commune a modifié son projet en conséquence, en supprimant les extensions au Brécy et au Mesnil et sur les coteaux de la Seine. L'extension au sud du bourg a également été fortement réduite en surface, et redéfinie pour préserver les vues sur l'abbaye depuis l'entrée sud du bourg.

7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-123-1 du code de l'urbanisme (Parc Naturel Régional)

L'article L-123-1 stipule notamment que " *...Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions ...de la charte du parc naturel régional ...* ».

La commune de Saint Martin de Boscherville est partie intégrante du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, dont elle a signé la charte, et son PLU doit être compatible avec les dispositions de cette charte.

Cette charte est un contrat établi en concertation avec les élus, les socioprofessionnels, les associations, qui fixe les orientations de l'action du Parc, son organisation et ses moyens pour 10 ans.

La préservation des milieux naturels remarquables , la prise en compte de l'environnement par les entreprises, l'accueil touristique et le maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants constituent les grandes orientations que se fixe le Parc pour les dix ans à venir.

Pour mener à bien ces missions et répondre aux enjeux présents, trois lignes directrices animent le Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande :

- 4) faire de la Vallée de la Seine un territoire de développement durable

- 5) ménager le territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- 6) placer l'homme au cœur du Parc et positionner le Parc dans la région

Ces objectifs se traduisent essentiellement en actions

- pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et des paysages,
- pour une gestion des acteurs agricoles, forestiers, artisanaux et industriels, soucieuse de performance environnementale
- pour le développement du tourisme vert

7 - 1 - 7 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique)

L'article L-126-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ..."*.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Sur le territoire de la commune de Saint Martin de Boscherville, ont été répertoriées les servitudes d'utilité publique suivantes, reportées, pour certaines, sur le plan des servitudes joint en annexe:

- Servitude EL3 (servitude de halage et de marche pied – arrêté ministériel du 15 février 1847)
- Servitude PT2 (servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles – faisceau hertzien ROUEN LILLEBONNE – décret du 15 février 1982)
- Servitude PT2 (servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles – faisceau hertzien BARDOUVILLE – ROUEN – décret du 5 janvier 1989)
- Servitude AC1 (servitude relative à la protection des monuments historiques – ancienne abbaye de Saint Georges de Boscherville – classée sur les listes de 1840, 1862 et 1875)
- Servitude AC1 (servitude relative à la protection des monuments historiques – maison à pans de bois au lieudit Le Brécy – inscrit par AP du 20 février 1968)
- Servitude AC1 (servitude relative à la protection des monuments historiques – ancienne ferme des Templiers, au hameau du Genetey – inscrit par AP du 3 mai 1974 puis complément de protection avec inscription par AP du 3 février 1999 – logis en totalité et emprise foncière d'origine du manoir)
- Servitude AC1 (servitude relative à la protection des monuments historiques – manoir de Saint Martin de Boscherville – logis en totalité, emprise foncière d'origine du manoir – inscrit par AP du 3 février 1999)
- Servitude AC2 (servitude relative à la protection des monuments naturels et sites protégés – site de la boucle d'Anneville – inscrit par arrêté ministériel du 1^{er} avril 1975)
- Servitude AC2 (servitude relative à la protection des monuments naturels et sites protégés – abords constitués par les bâtiments, les vergers, les cultures,

compris dans l'enceinte de l'ancienne abbaye de Saint Georges de Boscherville – inscrit par arrêté ministériel du 25 février 1943)

- Servitude AC1 (servitude relative à la protection des monuments historiques – ancienne abbaye de Saint Georges de Boscherville parcelles cadastrales 313, 314, 214, 215, 216, 218, 221, 223, 224, 225, 269 et 270 section A – classé par AP du 14 février 1989)
- Servitude I4 (servitude relative à l'établissement des canalisations électriques – seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63kV – lignes aériennes 2x225kV – 1 terne exploité en 90kV- GRAND QUEVILLY – VAUPALIERE et DIEPPEDALLE – VAUPALIERE dérivation GRAND QUEVILLY – DUP du 15 novembre 1976)
- Servitude I4 (servitude relative à l'établissement des canalisations électriques – seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63kV – ligne aérienne 90kV GRAND COURONNE – VAUPALIERE 1 – DUP du 23 mars 1989)
- Servitude I4 (servitude relative à l'établissement des canalisations électriques – seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63kV – lignes aériennes 2x225kV GRAND COURONNE – VAUPALIERE 2 et 3– DUP du 23 mars 1989)
- Servitude I4 (servitude relative à l'établissement des canalisations électriques – seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63kV – ligne aérienne 90kV DIEPPEDALLE VAUPALIERE)
- Servitude I3 (servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz – canalisations de transport de gaz – lois des 15 juin 1906 – 13 juillet 1925 et 8 avril 1946)
- Servitude AS1 (servitude relative à la protection des captages d'eau potable – captage de QUEVILLON au lieudit Bélaitre – indices BRGM 99.3.71 et 99.3.169)
- Servitude PT1 (servitude relative à la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques – station de BARDOUVILLE)
- Servitudes PT3 et PT4 (servitudes relatives aux réseaux et aux lignes de télécommunication – consultation du gestionnaire en cours)

7 - 1 – 8 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC)

L'article L-130-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement."*

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire d'une commune où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans les cas suivants:

- *s'il est fait application des dispositions des livres I et II du Code forestier*
- *s'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé conformément à l'article L-222-1 du Code forestier*

- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.

La décision prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à l'autorisation préalable prévue aux quatre alinéas précédents, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, l'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres est délivrée au nom de la commune, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L-421-1 à L-421-2-8. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et à l'article L-421-2-4, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat. Les dispositions de l'article L-421-9 sont alors applicables".

A Saint Martin de Boscherville, tous les boisements et les haies d'arbres remarquables ont été classés.

C'est ainsi que les boisements importants, qui étaient déjà classés dans l'ancien POS, l'ont été à nouveau, ainsi que les alignements d'arbres remarquables.

Quelques alignements et arbres isolés remarquables ont été ajoutés.

Un certain nombre de haies d'arbres à créer ont été également classées selon le même article L-130.1.

7 – 2 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD

La prise en compte des enjeux communaux vient préciser celle des prescriptions réglementaires nationales. Elle s'organise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

A- Maîtriser le développement urbain, dans le cadre d'une extension mesurée de l'urbanisation, de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de la protection des paysages bâtis et naturels

- 1- Composer une offre de terrains urbanisables compatible avec un développement mesuré de la commune, préservant la qualité des services publics et du cadre de vie proposés aux Boschervillais

Le développement mesuré de la commune a été estimé à environ 90 logements pour la période d'application du PLU (cf article 2-2-3-4)

Limiter cette offre de terrains urbanisables, d'une part aux interstices du tissu urbain existant, d'autre part à UNE unité d'extensions bien ciblée.

La définition des zones urbanisables porte en priorité sur les interstices de l'urbanisation actuelle, qui ont été estimées à 31 pour le bourg et ses extensions, et à 6 pour le hameau du Genétey (ce hameau est pour partie composé de très grandes parcelles déjà urbanisées, dont les propriétaires

excluent le découpage, et qui n'ont naturellement pas été comptabilisées parmi les potentialités).

Les potentialités foncières comptabilisées existaient déjà dans le cadre du POS, et n'ont pas fait l'objet d'une offre par leurs propriétaires. Une probabilité de mise à disposition pour la construction de nouveaux logements de l'ordre de 80% paraît raisonnable. Ce sont donc environ $(31 + 6) \times 70\%$ soit 30 logements qui pourraient être construits dans les interstices de l'urbanisation existante .

Les extensions de l'urbanisation à l'extérieur des zones déjà urbanisées (comprenant en cela la zone NA du POS au Genétey, dont une partie seulement restera urbanisable) ont donc pour but la réalisation d'environ 60 logements (en réalité, les contraintes environnementales, nombreuses sur Saint Martin de Boscherville, ne permettront d'ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre des zones à urbaniser du PLU, que des terrains dont le potentiel est d'environ 46 logements. La commune en accepte le principe, qui pourra être reconsidéré, selon la cadence du développement observé, dans le cadre, par exemple, d'une révision simplifiée ultérieure de ce PLU).

- 2- Conforter la qualité rurale du site, en préservant la vocation agricole, en assurant les conditions du maintien des installations (continuité et surface des espaces agricoles, marges de recul entre installations et habitat, etc.)

Il existe encore quelques installations agricoles, dont la pérennité doit être préservée

- 3- Conforter la qualité paysagère du site:

en préservant strictement les espaces boisés existants et les haies arborescentes en les classant selon l'article L-130-1 du Code de l'urbanisme (notamment tous les espaces classés en znieff de type II n°232),

La commune de Saint Martin de Boscherville est largement couverte, à l'Est, par la forêt de Roumare, qui sera strictement préservée de toute urbanisation

en préservant strictement le marais (espaces inondables par crue de Seine) ses haies et ses chenaux, en les classant selon l'article L-130-1 du Code de l'urbanisme (notamment tous les espaces classés en znieff de type I n° 233.0001, de type II n° 233 et en site Natura 2000),

La commune de Saint Martin de Boscherville est largement occupée, à l'Ouest, par un grand marais, qui sera préservé de toute urbanisation nouvelle.

en préservant les coteaux de toute expansion d'urbanisation importante (c'est à dire en dehors des sites déjà urbanisés dont les interstices pourront être construits sans extension vers les parties supérieures des coteaux)

Entre le marais et la forêt, à l'est du bourg, les pentes formant les coteaux de la vallée de Seine ont été déjà partiellement urbanisés, notamment dans leurs parties inférieures. C'est le cas au nord du bourg, à l'est de la RD982, au croisement de la RD982 et de la RD67, et à l'est du bourg (abbaye et habitations).

Cette urbanisation plus ou moins diffuse ne doit pas être développée vers la partie supérieure des pentes, qui participent indéniablement au paysage général de la vallée de la Seine.

en réglementant de manière appropriée tous les aménagements et constructions dans la partie ancienne du village.

Le bâti boschervillais (essentiellement dans le bourg) est ancien et marqué par de nombreux bâtiments en pierre, dont l'architecture est homogène (y compris les clôtures) avec celle du monument remarquable que constitue l'abbaye. Le règlement du PLU doit permettre de préserver cette qualité environnementale.

- 4- Restructurer le centre du bourg, autour d'une activité commerciale ou de services de proximité et autour de l'activité touristique, et par la mise en valeur des éléments naturels et bâtis du patrimoine.

Le centre du bourg représente une concentration unique de bâtiments de qualité, répartis autour de l'abbaye, et autour d'une grande place dessinée pour mettre en valeur le monuments, et qui accueille plusieurs activités de commerce et de services indispensables à l'animation du secteur.

B- Améliorer le fonctionnement de la commune, et développer son attractivité touristique

- 1- Remettre en état les chemins ruraux existants, en créer d'autre à l'occasion de chaque aménagement (schéma d'ensemble de secteur à urbaniser, aménagement hydraulique, etc.), pour réaliser des sentiers de découverte de la nature et du patrimoine bâti, reliant le bourg, le marais et les hameaux de Saint Martin de Boscherville, et en contact avec les autres sentiers balisés traversant la commune.
- 2- Mettre en place des panneaux d'information sur ces sentiers, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.
- 3- Mettre en valeur les différents sites rencontrés sur ces sentiers de découverte (mares, bâtiments de caractère, sites pouvant exprimer la culture, le savoir-faire rural, l'histoire locale et profiter de chaque aménagement nouveau, naturel ou bâti, pour créer une nouvelle présentation attractive à insérer dans les circuits de découverte (haie brise-vent, découverte botanique).
- 4- Réaliser quelques aménagements paysagers le long de ces sentiers, susceptibles de les agrémenter ou de les rendre plus attractifs.
- 5- Favoriser l'adaptation des bâtiments de caractère non utilisés pour en faire, soit des gîtes ruraux. soit des habitations.
- 6- Autoriser l'implantation, au sein des zones d'habitation, de constructions à vocation touristique

C- Sécuriser la traversée de Saint Martin de Boscherville par la RD 982, d'une part, par la RD 67, d'autre part

- 1- Aménager les deux entrées de ville depuis la RD 982, au niveau du croisement avec la RD67, d'une part, à l'ouest du bourg, d'autre part
- 2- Organiser les cheminements piétons sécurisés lors de la traversée du bourg par la RD 982 (trottoirs, traversée de la voirie)
- 3- Aménager l'entrée de ville depuis Quevillon à l'occasion d'une extension de l'urbanisation (plantation de haies d'arbres en périphérie du bourg, rétrécissement visuel de la chaussée, etc.
- 4- Organiser le stationnement automobile

7 – 2 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage

7 - 2- 1 - la prise en compte des risques d'inondation

La détermination des zones inondables résulte du bilan du fonctionnement hydraulique du site.

Toutes les zones inondables ont fait l'objet de secteurs spécifiques, caractérisés par un indice i, ajouté au nom du secteur dans lequel elles sont respectivement incluses.

En milieu naturel, les axes d'écoulement, sur une largeur variant de 20m à 50m selon la morphologie locale, et les zones d'extension de crues et de ruissellement ont ainsi fait l'objet de secteurs à règlement spécifique, limitant très fortement la construction, ou rappelant, lorsque cette construction est déjà interdite, la situation inondable du secteur.

En milieu urbanisé, les zones inondables correspondent, d'une part, à celles dont l'inondation a déjà été identifiée, et d'autre part aux axes d'écoulement, sur la largeur des voies concernées ou sur une largeur établie en fonction de la topographie, s'étendant parfois sur près de 200m.

Le contour des zones inondables par débordement de la Seine a été indiqué dans le cadre du fonctionnement hydraulique réalisé par l'AREAS.

La commune a repris, sans changement, l'ensemble de ces contours.

Dans ces zones inondables, les constructions nouvelles sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux sur les constructions existantes, et les agrandissements de moins de 20m² hors œuvre nette, sans changement d'affectation de ces constructions.

7 - 2 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines

sans objet

7 - 2 - 3 - la prise en compte des risques industriels

Sans objet

7 - 2 - 4 – le découpage en zones

Le règlement et les documents graphiques délimitent, conformément aux articles R.123-4 à R.123-8, les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles et forestières (zones N), elles-mêmes découpées en secteurs (indiqués par l'adjonction d'une lettre minuscule).

Ce découpage découle des choix exprimés dans le PADD et les orientations d'aménagement :

Les zones U concernent le bourg de Saint Martin de Boscherville et ses hameaux. Elles remplacent généralement des zones UG du POS, situées dans le centre bourg, et les zones NB du POS, situées en périphérie du bourg et dans les hameaux.

La structure urbaine reste donc à peu près identique à celle qui figurait dans le POS ancien, et forme un ensemble assez compact.

Les zones U se répartissent de la manière suivante :

- Le secteur U strict, à vocation principale d'habitat, correspond au bourg, à l'exclusion du centre de commerces et de services situé à proximité de la mairie et de l'abbaye. Relativement homogène, il intègre surtout un habitat pavillonnaire ancien ou en lotissements. Ses limites sont celles des zones déjà urbanisables du POS à l'Est (zones UG, NB et quelques zones INA urbanisées aujourd'hui ou non), alors qu'elles ont été un peu élargies à l'Ouest, au contact du marais, pour tenir compte de la définition plus précise des zones inondables par remontée du niveau de la Seine.
- Le secteur Ua correspond aux hameaux (Brécý, le Mesnil et le Genétey).
Au hameau du Mesnil, le secteur Ua reprend strictement le contour de l'ancien secteur NB du POS, ne laissant d'ailleurs que très peu d'opportunités d'urbanisation interstitielle.
Au hameau du Brécý, seule un petit secteur offre quelques possibilités de construction en continuité avec une urbanisation existante et en protection de la zone d'activité existante légèrement agrandie.
Au hameau du Genétey, le contour du secteur Ua est complètement inclus dans l'ancien périmètre du secteur NB du POS.
Ce secteur Ua, à vocation principale d'habitat, offre des possibilités d'urbanisation plus limitées que le secteur U strict, notamment en termes de densité, pour être plus approprié au caractère très pavillonnaire des lieux.
- Le secteur Ub correspond à la partie Sud du hameau du Genétey, organisé en grandes parcelles, sur chacune desquelles est implantée une grande villa, dans un environnement très boisé, ayant gardé un aspect forestier, approprié à la situation en clairière.
Ce secteur Ub, à vocation principale d'habitat, offre des possibilités d'urbanisation plus limitées que le secteur Ua, notamment en termes de densité, pour être approprié au caractère spécifique des lieux.
- le secteur Uc entoure la place centrale du bourg et l'amorce des rues adjacentes, où sont implantés les commerces et services. La vocation

est donc plus commerciale, avec des vitrines sur rue le plus souvent à l'alignement. L'évolution de ce secteur surtout composé de petites parcelles entièrement occupées, représente une forme de renouvellement urbain nécessitant des possibilités de densité plus importantes.

- Le secteur Uy, à vocation d'activités, reprend les contours d'un secteur IINA du POS.
Ce secteur Uy est déjà à moitié occupé par une implantation industrielle, qui doit pouvoir se développer vers le Nord dans le cadre de ce découpage.
- Une grande partie de ces secteurs urbains intègre des secteurs affectés par des risques de ruissellement concentré. Les secteurs correspondants ont été spécifiés en ajoutant un indice i au nom des secteurs affectés par le risque de ruissellement.

La zone AU

La zone AU ne comprend qu'un secteur situé au Sud du bourg.

Le secteur AUa représente une petite enclave à l'est du bourg. Il représente une extension de l'urbanisation, à vocation principale d'habitat et de services, anciennement classée par le POS partiellement en zone UG (zone urbaine) et partiellement en zone ND (zone naturelle).

Il existe un réseau d'assainissement sous la route de Quevillon

Il existe un réseau d'eau potable ø80mm sous la route de Quevillon.

De la même manière, le réseau d'électricité existe au niveau de cette route.

Il n'existe pas de réseau pluvial, et le règlement impose une gestion spécifique de ces eaux pluviales, dans le cadre d'un débit de fuite très réduit.

La largeur d'emprise de la route départementale est de 8m, largement suffisante pour absorber le flux supplémentaire de véhicules pouvant naître de la construction dans ce secteur.

Dans ces conditions, conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont été jugés suffisants pour desservir les constructions dans l'ensemble du secteur AUa pour que les constructions y soient autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Son aménagement permettra en outre d'améliorer la qualité de l'entrée du bourg par le Sud, par l'accompagnement de plantations de haies végétales arborescentes et arbustives, et par les dispositions décrites dans une orientation d'aménagement et/ou prescrites dans le règlement.

Les zones A (zones agricoles) ont une vocation uniquement agricole.

La zone A a été complètement modifiée par rapport à la zone NC du POS :

- le marais n'a pas perdu sa vocation agricole, mais la nécessité de protection paysagère du site, où les constructions doivent être généralement interdites, son caractère inondable, la présence de quelques habitations sur les îles, l'ont fait dorénavant classé en secteur

N et Ni (à l'exception d'une petite zone Ai, correspondant à une installation agricole au Ronceray). Vers l'Est, au contact de l'urbanisation du bourg, la limite a été légèrement reculée pour tenir compte de la réalité des contours de la terrasse non inondable et non agricole.

Une zone située à l'Ouest de la mairie, et qui apparaissait en secteur NCa du POS à vocation d'équipements sportifs, est maintenant classée en zone Nc du PLU, ce qui ne change pas sa vocation.

- Au Sud du bourg, le hameau de Brécý était classé en zone NC du POS. Les terrains intégrant des habitations sont maintenant classés en zone Nb du PLU pour tenir compte de cette situation
- Au Nord de la commune, dans le Val Saint Léonard, plusieurs petits bois classés en zone NC du POS sont maintenant classés en zone N du PLU
- Au Nord du hameau du genétey, par contre l'ancienne grande zone NA du POS a été reclassée en zone A du PLU, les terrains correspondant étant indispensables au centre équestre voisin.
- Une grande partie de ces secteurs agricole intègre des secteurs affectés par des risques de ruissellement concentré ou d'inondation. Les secteurs correspondants ont été spécifiés en ajoutant un indice i au nom des secteurs affectés par ce risque de ruissellement ou d'inondation.

Les zones N correspondent aux zones naturelles et forestières.

Hormis les zones N strict, qui sont très importantes à Saint Martin de Boscherville , notamment du fait des protection nécessaires aux grands boisements situés à l'Est de la commune et à la plus grande partie des coteaux, elles ont été découpées en plusieurs secteurs :

- Le secteur Na correspond à des petits terrains situés sur la partie basse des coteaux au Nord de la commune, anciennement classés NB dans le POS. Ils sont constructibles dans des conditions de densité faible et de prescriptions permettant de conserver la qualité paysagère du site.
La configuration de ce secteur, qui n'accorde aucune possibilité nouvelle de construction par rapport au POS, est telle que sa partie la plus élevée ne dépasse pas 12m de hauteur par rapport à la route départementale 982, qui longe le marais. Cette hauteur est à rapprocher de la hauteur de la végétation arborescente, pour affirmer que l'impact visuel sur le paysage sera très limité.
- Le secteur Nb, correspond à tous les terrains situés à l'écart des grandes zones urbanisées, sur la terrasse ou sur les coteaux, mais où des maisons existent déjà. Seuls y sont autorisés la rénovation des maisons existantes et leur agrandissement, dans des conditions de densité faible et de prescriptions permettant de conserver la qualité paysagère du site.
- Le secteur Nc correspond aux terrains classés NCa par le POS, à vocation d'équipements sportifs.

- Le secteur Nd, correspond aux terrains de l'abbaye Saint Georges de Boscherville, qui justifient d'un règlement particulier.
- Le secteur Ne, situé au Nord de la commune, correspond à l'activité d'acrobranches qui doit pouvoir être complétée par des équipements spécifiques pour être aux normes.
- Le secteur Nf, situé aux abords de l'abbaye de Saint Georges dispose d'un règlement permettant à l'activité touristique de se développer tout en veillant à la qualité du site.
- Quelques uns de ces secteurs naturel intègrent des parties affectées par des risques de ruissellement. Les secteurs correspondants ont été spécifiés en ajoutant un indice i au nom des secteurs affectés par le risque de ruissellement.

7 - 2 - 5 - les différents autres aspects du règlement

Article 1 de chaque zone

Les articles 1 du règlement indiquent respectivement les constructions et installations interdites.

Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation principale de la zone et à son caractère général.

Article 2 de chaque zone

Les articles 2 du règlement indiquent les constructions et installations autorisées dans chacun des secteurs, soumises aux conditions spéciales prescrites par cet article et par les articles suivants.

Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et de préciser les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement, d'autre part.

L'article 2 reprend ainsi la liste des constructions et installations autorisées, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation.

C'est ainsi que sont également précisées, notamment, les limitations liées aux secteurs inondables, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

Article 3 de chaque zone

L'article 3 prévoit les conditions d'accès, liées à la sécurité (visibilité, sécurité automobile sur les voies,), ou liées à l'utilisation des véhicules de service public.

Les conditions de visibilité et de sécurité sont communes à toutes les zones.

Elles limitent les accès sur les voies publiques à ceux qui ne sont pas gênants pour la circulation, d'une part (voies trop étroites, ou ne pouvant pas supporter le poids des véhicules, etc.), et ne risquent pas, d'autre part, de poser problème de sortie (circulation rapide, manque de visibilité, etc.)

Dans cet esprit, les rampes trop pentues (plus de 20%), qui empêchent de voir la route ,en sortant en automobile,ont été prosrites.

Pour les zones à urbaniser, les nouvelles voies doivent respecter les dimensions permettant aux véhicules de secours et de service de faire demi-tour, et ainsi d'accéder rapidement et facilement à tous les terrains et toutes les constructions nouvelles.

Article 4 de chaque zone

L'article 4 prévoit l'obligation de branchement en eau potable et l'obligation de branchements électriques et téléphoniques enterrés quand le réseau public est enterré (ou en aéro-souterrain, pour que le branchement souterrain puisse être effectué dès que le réseau public sera lui même enterré), pour des raisons paysagères.

Pour des raisons de bon fonctionnement des équipements sanitaires et de bonne gestion des eaux pluviales, il prévoit également, lorsque le réseau public d'assainissement existe, que le branchement est obligatoire.

Cette obligation est également justifiée par le schéma d'assainissement fait sur l'ensemble de la commune, d'une part, et par le bon fonctionnement économique du réseau d'assainissement.

Ce branchement est toutefois conditionné, dans le cas des eaux résiduaires industrielles et artisanales, à un pré-traitement et à sa compatibilité avec le fonctionnement de l'ouvrage collectif.

Lorsque le réseau d'assainissement public n'existe pas, l'assainissement individuel, respectant la réglementation en vigueur, est obligatoire. Lorsque le réseau d'assainissement n'existe pas encore, mais qu'il est prévu, la conception du système d'assainissement individuel doit permettre le branchement ultérieur sur le réseau collectif, pour les raisons énoncées ci-avant.

L'article 4 précise également l'obligation de limiter les rejets pluviaux aux capacités du réseau récepteur.

Article 5 de chaque zone

L'article 5 indique, en cas d'assainissement individuel, ce qui est le cas généralisé en dehors du bourg à Saint Martin de Boscherville et du hameau du Genétey, la surface minimale des parcelles est de 1200m², permettant le bon fonctionnement de ce dispositif.

Cette surface est justifiée par l'étude générale faite à l'occasion du schéma d'assainissement communal, en fonction de la capacité des sols à drainer les eaux épurées, et d'éviter qu'elles ne polluent la nappe phréatique.

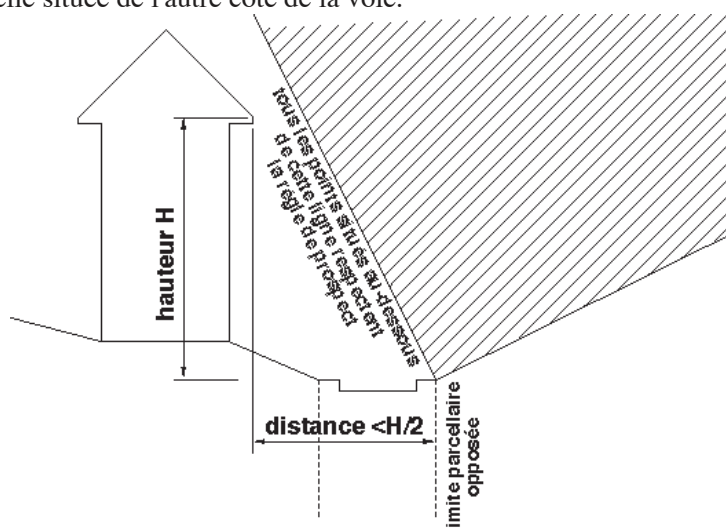
En effet, la surface nécessaire au drainage des effluents d'une fosse septique pour une famille de 4 personnes correspond environ à 250m². Par précaution, et pour prendre en compte les familles plus nombreuses, la surface minimale a été portée à 400m².

Compte tenu des surfaces ne pouvant être utilisées pour le drainage (emprise des constructions, accès, jardin potager, etc.), estimés par précaution au deux tiers de la surface du terrain, la surface nécessaire de la parcelle est 1200m² au minimum.

Compte tenu de l'imprécision de ces calculs, définis avec beaucoup de précautions, cette surface a été généralisée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 6 de chaque zone

L'article 6 indique les retraits d'alignement par rapport aux voies publiques et le mode de calcul de la distance. Cette règle de prospect détermine que l'éloignement vis à vis de l'alignement opposé détermine la hauteur maximale en tous points de la nouvelle construction. Celle-ci (la différence de hauteur entre tout point de la construction et l'alignement opposé) ne peut être supérieure à deux fois la distance horizontale entre ces deux points. L'alignement opposé est par définition la limite de la parcelle située de l'autre côté de la voie.



- Cette distance minimale doit également respecter une valeur vis-à-vis de la limite parcellaire, généralement fixée à 5m.

Dans tous les cas (sauf dans les zones A où cela n'a généralement pas de sens), les constructions doivent toutefois respecter les alignements existants de façades.

Ces règles de distance vis-à-vis des voiries sont justifiées par les configurations urbaines relatives à chaque zone (la distance de 5m minimum est générale à toutes les implantations d'habitations, mais est contredite lorsqu'il existe un alignement de fait, contribuant, notamment dans les zones centrales U, au renforcement des formes de rues).

Article 7 de chaque zone

L'article 7 indique les marges de recul à respecter vis-à-vis des limites séparatives. Ces marges de recul qui doivent en tout état de cause, en l'absence de construction en limite séparative, respecter la règle de prospect ci-dessus vis-à-vis de la limite séparative, sont plus ou moins importantes selon les zones à vocation centrale et d'habitat, plus dense (1,5m dans les zones U et AU), les zones naturelles peu constructibles et gérant quelquefois des états de fait (3m pour les zones N) et les zones agricoles (5m pour les zones A).

La construction en limite séparative est toujours autorisée (sauf pour les bâtiments agricoles) pour des raisons d'économie de l'espace.

Article 8 de chaque zone

L'article 8 indique les marges d'éloignement entre les constructions sur une même propriété, et n'a pas fait l'objet de prescriptions spéciales

Article 9 de chaque zone

L'article 9 indique l'emprise au sol maximum des constructions et n'a généralement pas l'objet de prescriptions spéciales, sauf dans les zones N.

En effet, les secteurs Na, Nb, Nc, Nd et Ne correspondent à quelques parcelles, et dont la constructibilité peut être envisagée sans détruire l'aspect naturel du site. Elles ne peuvent faire l'objet d'un COS (coefficient d'occupation des sols). L'objectif, qui n'est pas de densifier ces secteurs, ne peut être atteint qu'en fixant un pourcentage d'emprise au sol faible par rapport à la surface du terrain. Une surface d'emprise au sol minimale autorisée de 15% permet de gérer ces cas isolés.

Article 10 de chaque zone

L'article 10 indique la hauteur maximale des constructions. Il permet de différencier les densités urbaines, et surtout l'aspect global des volumes bâtis.

Les hauteurs autorisées font la différence entre habitat et autres constructions, d'une part, et selon la configuration des quartiers, d'autre part.

Dans les zones A, les bâtiments agricoles ne doivent pas dépasser 15m (ce qui permet à la très grande majorité des engins agricoles de passer sous le linteau).

De cette manière, les hauteurs autorisées permettent de prendre en compte le paysage et ses volumes généraux, ainsi que l'intérêt des utilisateurs.

La hauteur de la construction est celle qui est mesurée verticalement en tous points de la construction, par rapport au terrain existant avant cette construction.

Article 11 de chaque zone

L'article 11 indique l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, de manière à ce que chacune d'entre elles participe à l'élaboration d'un paysage bâti et naturel de qualité.

Les règles relatives à l'aspect et l'aménagement des abords font la différence entre les habitations et les bâtiments plus importants, agricoles ou industriels.

,

Article 12 de chaque zone

L'article 12 fixe des règles relatives au stationnement des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées.

Compte tenu de la forte proportion de ménages ayant deux véhicules, le nombre de places exigé pour chaque logement est de deux dans les zones U et AU.

Article 13 de chaque zone

L'article 13 fixe des règles d'aménagement végétal des espaces extérieurs, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur.

Des règles particulières sont édictées pour la zone AU :

- des haies brise-vent doivent être réalisées au contact de la zone N, c'est à dire vers l'extérieur du bourg
- les constructions ne doivent pas être réalisées à moins de 15m de ces haies, pour éviter tout danger, en cas de tempête
- une zone non ædificandi est instituée le long de la voie communale n°1, qui sera paysagée avec des espèces buissonnantes de moins de 3m de hauteur, pour éviter tout masque vers l'abbaye à l'entrée sud du bourg.

Article 14 de chaque zone

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation des sols (COS), égal au rapport entre la surface hors œuvre nette et la surface du terrain concerné.

Cette surface hors œuvre nette est égale à la somme des surfaces des planchers hors œuvre, diminuée de plusieurs petites surfaces définies par le code de l'urbanisme.

Ce COS permet de différencier la densification de chaque secteur.

8 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Le Plan Local d'Urbanisme a été étudié avec l'objectif de préserver l'environnement et de prendre en compte les enjeux définis par l'état initial de l'environnement.

Pourtant, comme chaque action liée aux activités humaines, il va modifier l'équilibre actuel, et il est important d'évaluer ses incidences et vérifier la manière dont il prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

8 - 1 - les ressources en eau

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins à l'échelle du PLU.

8 - 2 - les paysages bâtis et naturels

En réglementant les possibilités d'aménagement sur le territoire de la commune, et donc, de ce fait en autorisant un certain nombre de ces aménagements, le Plan Local d'Urbanisme a un réel effet potentiel sur l'évolution des paysages bâtis et naturels.

Le PLU de Saint Martin de Boscherville a eu le souci de préserver et même développer la qualité de ces paysages.

Tout d'abord le caractère rural du site a justifié un certain nombre de décisions reprises par le PADD, les orientations d'aménagement, les documents graphiques et le règlement:

- la protection (espaces boisés classés) de tous les boisements et alignements d'arbres existants et à créer à Saint Martin de Boscherville (tel que le POS le réalisait déjà).
- la préservation de secteurs réservés spécifiquement à l'agriculture et la préservation des continuités agricoles, contribuant à la pérennité de cette activité, productrice du cadre rural
- l'obligation de planter des arbres et des haies composées d'espèces végétales traditionnelles, notamment en périphérie des zones urbanisées.
- La limitation de la hauteur des constructions, et notamment des habitations (deux niveaux droits plus comble ou 10m)

Parallèlement les éléments bâtis eux-mêmes ont fait l'objet d'une réglementation très précise et très étudiée, dans l'article 11 relatif à chaque zone, destinée à favoriser l'insertion des nouvelles constructions au sein du paysage bâti existant.

8 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le site de Saint Martin de Boscherville est sensible aux risques liés aux fortes précipitations, qui ont déjà engendré des inondations ou des ruissellements concentrés le long des nombreux axes d'écoulement.

Tout développement de l'urbanisation risque d'engendrer une aggravation de ces phénomènes, même si le Plan Local d'Urbanisme prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement.

La commune de Saint Martin de Boscherville appartient à un syndicat de bassin versant, qui pourrait prendre en charge les études et la réalisation des aménagements hydrauliques destinés à réduire les effets des inondations. En l'attente des projets précis, qui devront se réaliser prochainement, la commune a demandé à l'AREAS un bilan très détaillé du fonctionnement hydraulique du site, qui a notamment permis de cerner les zones à risque.

Ces zones à risque ont systématiquement fait l'objet d'un indiçage i, associé à des secteurs dont la constructibilité est strictement limitée.

Par ailleurs, les nouveaux aménagements et constructions ne doivent pas contribuer à aggraver la vulnérabilité du milieu récepteur, en respectant les prescriptions suivantes, inscrites aux articles 4.3 du règlement:

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux pluviales est obligatoire, quand il sera existant, et selon son degré de saturation qui sera vérifié au préalable.
- En l'absence de réseau public, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires, y compris ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, ainsi qu'à la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu récepteur.

Les ouvrages hydrauliques sont systématiquement autorisés dans le cadre des articles 2 du règlement.

8 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets

La commune de Saint Martin de Boscherville a fait l'objet d'une étude de schéma d'assainissement.

Le développement prévu par le PLU de l'urbanisation est très mesuré. La capacité des réseaux a été jugée suffisante et la commune s'engage à les renforcer ou à les faire renforcer. C'est également le cas de la station d'épuration, qui peut encore accepter des apports supplémentaire.

L'article 4.2 des zones U, AU, et N, où sont susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute opération nouvelle le nécessitant.
Les eaux résiduaires industrielles, artisanales ou commerciales seront rejetées au réseau public après pré-traitement éventuel et à condition que le débit et les caractéristiques des effluents soient compatibles avec les caractéristiques de fonctionnement de l'ouvrage collectif, et satisfassent à la réglementation en vigueur.
- En absence de réseau public, les constructions devront être assainies conformément au schéma d'assainissement communal et à la réglementation en vigueur.

L'article 4.2 de la zone A, où sont aussi susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- En absence de réseau public, les constructions devront être reliées à un dispositif d'assainissement non collectif conforme au schéma d'assainissement communal et à la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté interministériel du 6 Mai 1997.

Ainsi, en tout état de cause, les nouvelles constructions devront gérer leurs effluents, soit dans le cadre de l'assainissement collectif, soit dans le cadre d'un assainissement autonome satisfaisant la réglementation en vigueur, de manière à ce qu'aucune pollution continue ou accidentelle de la nappe phréatique ne puisse en résulter.

8 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines

Sans objet

8 - 6 - les risques liés à l'activité industrielle

Le territoire de Saint Martin de Boscherville n'est pas directement concerné par un risque industriel existant.

Les zones urbaines peuvent faire l'objet d'installations commerciales ou artisanales, dans des conditions très précises (article U2), où sont autorisées :

- Dans les secteurs U et Ua, les constructions ou installations (y compris les installations d'activités commerciales ou artisanales, y compris leur extension à condition de ne créer aucune nuisance pour le voisinage, et de ne pas dépasser une surface hors œuvre brute de 800m²), à condition d'être compatibles avec les infrastructures existantes.
- Dans le secteur Uy, les installations d'activités commerciales ou artisanales, y compris leur extension

8 - 7 - les installations agricoles classées soumises à déclaration

Les installations agricoles classées soumises à déclaration ne sont autorisées que dans la zone agricole, dont le contour a été défini de manière à respecter généralement les règles de distance.

8 - 8 - les incidences du PLU sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000, sur le territoire de Saint Martin de Boscherville, sont strictement contenues dans le marais situé entre la terrasse un peu surélevée, où se situe l'urbanisation, à l'Est, et la Seine, à l'Est.

Comme le montre la carte suivante, les « îles » situées dans ce marais, où d'anciennes habitations sont implantées, ne concernent pas non plus les zones Natura 2000.

C'est ainsi que le PLU a classé, à l'exclusion d'un petit secteur décrit ci-après, la totalité des zones Natura 2000 de Saint Martin de Boscherville en secteur Ni.

Le secteur Ni est potentiellement inondable et inclus dans les zones naturelles du PLU.

Le règlement du PLU n'autorise dans ce secteur que la reconstruction sur place des constructions détruites à la suite d'un sinistre, y compris leur extension mesurée (20m² de surface hors œuvre brute en plus), sauf problèmes reconnus d'assainissement autonome, et sauf si le sinistre est lié à une inondation.

Le classement en secteur Ni interdit donc tout projet pouvant avoir un impact sur les zones Natura 2000.

Une exception à cette situation générale concerne un petit secteur de 6ha (classé par le PLU en secteur Nc à vocation d'équipement sportif), proche de la mairie de Saint Martin de Boscherville, et classé en secteur Nc. Il s'agit d'une enclave remblayée depuis très longtemps, et utilisée comme terrain de football par la commune de Saint Martin de Boscherville.

Une autre exception à cette situation concerne un petit secteur Ai, correspondant à un corps de ferme d'élevage existant.

C'est ainsi que globalement, on ne peut considérer qu'il soit porté par le PLU une atteinte notable au site Natura 2000. Au contraire, le classement en secteur Ni est une forme de protection, ainsi que le classement en Espaces Boisés Classés de l'ensemble des haies et chenaux régulant de manière naturelle, le fonctionnement hydraulique du marais.

SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE



PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

SUPERPOSITION DE LA
CARTE NATURA 2000
SUR LA CARTE DU PLU

échelle 1 / 20000

Source : cadastre (édition 2007 - 2008)
Projet d'élaboration du P.L.U.

Prospective
Plan d'Urbanisme

COMMUNE D'HOUVILLE

NATURA 2000

COMMUNE DE MONTIGNY

NATURA 2000

COMMUNE DE BARDUVILLE

NATURA 2000

COMMUNE DE QUEVILLON

COMMUNE DE CANTILLY

commune de Saint Martin de Boscherville

surfaces comparées du POS et du PLU

POS	PLU	POS	PLU
zones UG		29,2 ha	
	zone U		53,3 ha
	zone Ua		38,2 ha
	zone Ub		15,3 ha
	zone Uc		1,5 ha
zone NA		15,8 ha	
zone INA		3,5 ha	
zone NB		73,2 ha	
zone NBa		2,4 ha	
zone NBb		0,8 ha	
secteur IINA		3,9 ha	
	zone Uy		4,6 ha
	zone AUa		1,3 ha
surfaces urbanisables		128,8 ha	114,2 ha
zone NC		554,0 ha	
zone NCa		6,0 ha	
zone A			69,5 ha
zone ND		501,8 ha	
zone NDa		17,7 ha	
zone NDb		6,2 ha	
	zone N		963,1 ha
	zone Na		3,2 ha
	zone Nb		51,3 ha
	zone Nc		6,0 ha
	zone Nd		5,938 ha
	Zone Ne		1,0 ha
	Zone Nf		0.262ha
TOTAL		1 214,5 ha	1 214,5 ha
dont EBC (sauf alignements)		481,8 ha	481,8 ha

Les surfaces indiquées ci-dessus incorporent celles des voies adjacentes à chaque zone.
 La surface totale indiquée est obtenue après déduction de l'emprise de la Seine (la véritable surface totale de la commune, d'après les plans vectorisés, est de 1259,6ha).
 Les surfaces du POS ont été également recalculées d'après les plans vectorisés.

10 - liste et justification des emplacements réservés

Les emplacements réservés sont destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts, en vertu du 8° de l'article L-123-1.

Ils sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans l'un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité (article L-123-10 du code de l'urbanisme).

Les emplacements réservés sont numérotés sur les documents graphiques de la manière suivante:

n°	objet	parc.	surface	destinataire
1	Réalisation d'un aménagement hydraulique	Partie de D 607	1 600 m2	commune

L'emplacement réservé n°1 permettra la réalisation d'un aménagement hydraulique.